

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Vendredi 22 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2740).
2. — Congé (p. 2740).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 2740).
4. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2740).

Dépenses militaires :

MM. Antoine Courrière, Jean Berthoin, Julien Brunhes, André Colin et Gustave Alric, rapporteurs spéciaux ; le général Jean Ganeval et Pierre de Chevigny, rapporteurs pour avis de la commission de la défense.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jacques Ménard et André Montell, rapporteurs pour avis de la commission de la défense ; Antoine Courrière, rapporteur spécial ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Bernard Chochoy, Jean Lecanuet, le général Ernest Petit, Jacques Duclos, Pierre Métayer, Edouard Le Bellegou, André Montell.

Art. 20 :

Amendement de M. Raymond Guyot. — MM. le général Ernest Petit, Antoine Courrière, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de M. Raymond Guyot. — Mme Renée Dervaux, MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de M. Pierre de Chevigny. — MM. Pierre de Chevigny, Antoine Courrière, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Vincent Rotinat, président de la commission de la défense. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 :

Amendements de M. Edouard Le Bellegou et de M. le général Ernest Petit. — Réservés.

L'article est réservé.

Art. 41 et 42 : adoption.

Art. 73 :

Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, le président de la commission de la défense. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 74 et 75 : adoption.

Art. additionnel 75 bis A (amendements de M. le général Jean Ganeval et du Gouvernement) :

MM. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

5. — Hommage à la mémoire du président Kennedy (p. 2775).

MM. le président, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

La séance est levée en signe de deuil.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2776).

PRESIDENCE DE MME MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Louis Courroy demande un congé.

Conformément à l'article 34 du Règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Bernard Lemarié un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant le Code du travail dans les territoires d'outre-mer (n° 233. — 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 37 et distribué.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [N° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure ;
 Groupe socialiste : 50 minutes ;
 Groupe de la gauche démocratique : 50 minutes ;
 Groupe des républicains populaires : 40 minutes ;
 Groupe de l'Union pour la nouvelle république : 40 minutes ;
 Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 30 minutes ;
 Groupe communiste : 25 minutes ;
 Sénateurs non inscrits : 5 minutes.

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des armées.

La parole est à M. Antoine Courrière, en remplacement de M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, ainsi que Mme le président vient de vous l'indiquer, je suis à cette tribune à un double titre. D'une part, je remplace ici M. Maroselli pour ce qui intéresse le budget des forces armées et pour l'exposé d'ensemble qu'il a coutume de faire tous les ans au moment de l'ouverture du

débat sur les crédits militaires. D'autre part, j'ai à présenter, comme je le fais depuis la création du Conseil de la République, mon rapport sur le budget de la marine.

M. Maroselli, vous le savez, a été victime d'un accident très grave, il n'aurait pu de ce fait, n'étant pas guéri, participer à nos débats, mais il a eu depuis un nouvel accident qui le retient à son domicile pour un temps assez long.

En raison de l'autorité dont il jouissait dans cette maison et, plus spécialement, de la sympathie dont l'entouraient la plupart de ses collègues, j'adresse à M. Maroselli, en votre nom à tous, nos vœux de prompt rétablissement et de très rapide retour parmi nous. (Applaudissements.)

Je vais, si vous le voulez bien, aborder l'ensemble des dépenses militaires de cette année. Si on compare ces dépenses à celles de 1963 nous constatons ce qui suit :

Les dépenses ordinaires étaient, en 1963, de 10.719,4 millions ; pour 1964, elles sont de 10.775,2 millions, soit une différence en plus de 55,8 millions.

Les dépenses en capital passent de 7.830,7 millions à 9.100,4 millions de francs, soit un supplément de 1.269,7 millions.

Au total les crédits s'élevaient pour 1963 à 18.550,1 millions ; ils atteignent pour 1964, 19.825,6 millions, soit en plus 1.275,5 millions de francs.

Je signale que les chiffres que je viens de porter à votre connaissance tiennent compte de l'amendement déposé par le Gouvernement au cours de la discussion à l'Assemblée nationale et dont il est résulté un abatement de 50 millions sur les chiffres primitivement prévus dans le budget.

J'ai établi un rapport aussi complet que possible et j'éviterai de vous en exposer les détails. Je me contenterai de le « survoler », si je puis dire, et d'en extraire les passages qui me paraissent les plus importants. Pour le reste, je vous demanderai de vous reporter au document qui vous a été distribué.

Si l'on considère, comme cela doit être fait, le budget voté en 1963, dont je viens d'indiquer les chiffres, et celui qui nous est proposé pour l'année prochaine, l'évolution des dotations budgétaires est la suivante :

Budget général, opérations à caractère définitif : accroissement de 10,9 p. 100 ;

Budget civil : accroissement de 12,2 p. 100 ;

Budget militaire : accroissement de 6,9 p. 100.

Par ailleurs, la part du budget des armées dans l'ensemble du budget de l'Etat passe de 23,9 p. 100 à 23 p. 100.

Ces constatations font apparaître que la part de charge que constitue le budget militaire pour la nation continue à décroître d'année en année. Mais comme nous savons, les uns et les autres, que les dépenses concernant la force de frappe ne sont pas toutes inscrites dans le budget militaire, il est très difficile de s'en tenir aux chiffres dont je viens de parler, qui n'ont qu'un caractère indicatif et qui ne font pas la preuve absolue des dépenses réelles effectuées par le ministère des armées au cours de l'année 1964.

Pour considérer l'évolution budgétaire de chaque armée et de la section commune, il convient de modifier la répartition des crédits accordés en 1963 pour tenir compte du fait que le budget particulier de l'armée de terre servant outre-mer ne se trouve plus individualisé mais géré, pour ce qui concerne la gendarmerie, par l'ancienne « Section commune (services communs) » qui est désormais intitulée « Section commune » tout court et, pour le reste, par l'ancienne « Section Guerre » qui prend le titre de « Section Forces terrestres ».

Pour ce qui concerne cette section outre-mer, le montant des « services votés » du budget 1964, qui comprend le budget de 1963 modifié par les mesures acquises, est de 768,1 millions dont 710,5 pour les dépenses ordinaires et 57,6 pour les dépenses en capital.

Vous trouverez dans mon rapport un tableau détaillé, je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

On constate aussi que les mesures nouvelles intéressant les dépenses ordinaires aboutissent à diminuer cette partie du budget de 583,3 millions de francs.

Au contraire, les crédits de paiement prévus pour les réalisations en capital s'accroissent de 2.667,1 millions de francs. Chacune des armées : air, forces terrestres, marine, reçoit une part qui est d'un ordre de grandeur comparable, tandis que l'amélioration des crédits destinés à la section commune est, en valeur absolue, plus de cinq fois plus importante. Quant au pourcentage d'augmentation de la dotation de la section commune en crédits d'équipement par rapport à 1963, il s'établit à près de 80 p. 100. Il convient de souligner que, dans les 3.855 millions qui constituent la dotation de la section commune en crédits d'équipement pour 1964, se trouvent compris les crédits « d'études spéciales » qui représentent à eux seuls plus de 3 milliards de francs, contre 2.153 millions en 1963, soit un pourcentage d'accroissement — j'y insiste — de plus de 56 p. 100.

En ce qui concerne les autorisations de programme du titre V, leur accroissement représente un pourcentage d'augmentation par rapport à 1963 de 40 p. 100. La section commune est, en effet, la mieux partagée puisque c'est en fonction du montant des autorisations de programme que sont attribués les crédits de paiement.

L'important accroissement de volume des autorisations nouvelles intéressant l'armée de l'air s'applique essentiellement aux fabrications de matériel aérien, à concurrence de 620 millions. De même, en ce qui concerne la marine, sur une dotation globale de 1.852 millions, 722 sont attribués à la fabrication du matériel naval et aéronautique. Les forces terrestres, enfin, voient elles-mêmes le point d'application principal des autorisations d'équipement se porter sur les fabrications d'armement, à concurrence de 1.609 millions de francs.

L'influence sur le budget de 1963 des mesures acquises en matière de dépenses ordinaires a eu pour effet d'accroître automatiquement le montant des crédits de 589 millions. La cause unique de cet accroissement réside dans l'amélioration des rémunérations de la fonction publique sur la base des taux prévus au 1^{er} octobre 1963, ainsi que dans les diverses majorations de salaires et de prestations familiales.

Les mesures nouvelles, au contraire, qui sont appliquées à partir de 1964 ont pour effet de produire des dégagements de crédits à concurrence de 583,3 millions, de telle sorte que le projet de dépenses ordinaires pour 1964 se trouvera finalement supérieur de 6 millions de francs seulement au budget voté de 1963.

Le principal dégagement de crédits résulte de la réduction des effectifs militaires et civils ainsi que des modifications d'implantation territoriale et d'organisation, qui se traduisent par des indemnités moins importantes. A ce titre 783 millions de francs se trouvent dégagés. Les effectifs militaires moyens étaient de 775.000 hommes environ dans le budget de 1963. Ils descendent de près de 100.000 hommes dans le projet de budget pour 1964, avec un niveau de 675.000 hommes. Rappelons que, au 1^{er} janvier 1962, les effectifs militaires sous les drapeaux étaient de 1 million d'hommes. Au 31 décembre 1964, ils seront de 650.000 hommes et la durée du service militaire aura été ramenée, entre ces deux dates, de vingt-sept à seize mois.

L'évolution des effectifs par armée est la suivante : pour la section commune, 72.182 hommes en 1963, ramenés à 70.966 en 1964 ; pour l'armée de l'air, 127.775 hommes en 1963, ramenés à 123.945 en 1964 ; pour la guerre, 498.218 hommes en 1963, ramenés à 405.644 en 1964 ; pour la marine, 76.974 hommes en 1963, ramenés à 75.000 hommes en 1964.

On constate par conséquent, d'après les chiffres que je viens d'indiquer, une diminution d'effectifs globale de 99.574 hommes entre 1963 et 1964.

Au cours du débat devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait adopter un amendement portant une économie de 50 millions, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, sur les dotations de fonctionnement figurant dans le projet initialement déposé, mais il convient de relever que l'économie supplémentaire intéresse seulement les budgets de l'air et des forces terrestres auxquels est demandé un effort de compression de 19 millions en matière de consommation de carburants et de 39 millions pour ce qui concerne l'entretien des matériels et des immeubles.

Il n'est évidemment pas difficile, soit d'empêcher les véhicules de rouler et les avions de voler, soit de remettre à plus tard les réparations de nos parcs ou du domaine militaire. Il reste à savoir ce que seront les conséquences d'une pareille politique sur l'instruction des hommes ou sur la détermination du capital.

Puisque aussi bien nous sommes, à quelques jours de distance, en présence d'une diminution de 5 milliards d'anciens francs sur les crédits primitivement prévus, votre commission des finances s'est posée la question suivante : ou bien il n'y avait aucune raison d'inscrire ces 5 milliards, puisqu'ils ne présentaient aucun intérêt, et l'on se demande pour quelle raison on les avait inscrits avec tant de légèreté ; ou bien, au contraire, ils étaient singulièrement importants, et nous paierons sans doute les conséquences de leur suppression dans quelque temps.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la répartition par grandes masses des autorisations de programme est la suivante :

Atome et engins, 3.987 millions ; fabrications, 5.615 millions ; études (à l'exception des études spéciales), 874 millions ; infrastructure, 693 millions ; investissements, 233 millions ; habillement, 173 millions ; divers, 375 millions.

Cette énumération permet de faire une remarque intéressante, à savoir : qu'à côté d'une dotation très importante d'autorisations concernant les études spéciales relatives à l'atome et aux engins, le volume des autorisations de programme destinées aux fabrications représente tout de même 47 p. 100 de

l'ensemble du programme. Sur les 5.615 millions prévus à cet effet, 2.217 sont accordés à l'armée de l'air, 1.708 aux forces terrestres et 1.632 à la marine. La priorité de l'armée de l'air se trouve ainsi nettement affirmée.

Il convient également de souligner que, sur une dotation totale d'équipement de 11.978,9 millions de francs pour l'ensemble des armées, 10.710,4 millions sont appliqués à l'armement proprement dit et relèvent en fait de la délégation ministérielle pour l'armement.

La répartition de cette dotation est la suivante : section commune, 4.391,5 millions sur 4.675,3 ; air, 2.727,6 millions sur 3.042,9 ; forces terrestres, 1.867,9 millions sur 2.408,7 ; marine, 1.723,4 millions sur 1.852. La faible part restante du programme est affectée aux dépenses d'infrastructure, d'habillement et de fabrication de matériels divers.

Pour ce qui est des crédits de paiement, le montant inscrit dans le projet de budget est de 9.100,4 millions, ce qui représente une augmentation de 1.269,7 millions par rapport aux crédits accordés en 1963.

Ainsi que cela a déjà été observé pour les autorisations de programme, les crédits de paiement du titre V sont principalement affectés aux dépenses d'armement proprement dit, dans les conditions suivantes : section commune, 3.493,4 millions sur 3.855 ; air, 1.971,3 millions sur 2.238,3 ; forces terrestres, 1.185,3 millions sur 1.732,6 ; marine, 1.164 millions sur 1.274,5.

On peut finalement déduire, de l'analyse d'ensemble qui vient d'être faite, d'une part, que le budget des armées pour 1964 est nettement construit en faveur de l'équipement — le pourcentage des crédits ouverts dans ce domaine se rapproche de 50 p. 100, niveau jamais atteint jusqu'ici dans un budget militaire français — d'autre part, qu'à l'intérieur du budget d'équipement, la primauté est plus que jamais donnée à l'armement et notamment à la force nucléaire stratégique.

Je laisse le soin aux rapporteurs spéciaux de la commission technique, c'est-à-dire de la commission de la défense, de faire le point des réalisations concernant notre armement nucléaire que j'évoque dans mon rapport écrit.

Je veux seulement indiquer que, tandis que se développent les installations destinées à fournir l'explosif, d'importantes décisions ont été prises sur la caractéristique de la plate-forme de lancement. Sera-t-elle terrestre, aérienne ou maritime ? A la suite des travaux effectués par les groupes de recherche opérationnelle, la participation de la marine a été retenue sous forme de sous-marins à propulsion nucléaire capables de lancer des engins balistiques. Le matériel nécessaire à la fabrication d'un sous-marin prototype devant servir de plate-forme expérimentale est en cours d'approvisionnement à Cherbourg. De même, à Cadarache sera construit un prototype à terre du réacteur qui servira à l'étude des nombreux problèmes de fonctionnement qui se présentent.

Voilà ce que je voulais vous indiquer sur l'ensemble des budgets militaires. Je vous demande de vous reporter au rapport écrit que j'ai établi ; vous y trouverez des renseignements plus complets. Pour ne pas faire perdre de temps au Sénat, j'ai cru nécessaire d'écourter mes explications orales.

En conclusion, le budget des armées pour 1964 continue, comme les précédentes années, à décroître légèrement par rapport à l'ensemble des autres charges budgétaires, étant bien entendu que je ne parle que des crédits connus et non point de ceux qui figurent dans d'autres budgets civils et qui ont un caractère militaire incontestable.

Les effectifs militaires diminuent, ce qui permet de maintenir les dépenses ordinaires à leur niveau de 1963 malgré les hausses des prix d'entretien et les améliorations de traitements et salaires. Les dépenses en capital, en revanche, augmentent de façon notable. L'ensemble des forces armées s'oriente vers une constitution plus moderne dans laquelle l'armement et l'équipement tendent à prendre le pas sur les effectifs, ce qui n'est pas sans provoquer un malaise certain dans le corps des officiers et même des sous-officiers.

Mais il reste que l'essentiel de l'effort de développement et de modernisation des armements est appliqué à la force nucléaire stratégique, ce qui limite à un volume symbolique notre participation à la défense classique de l'Europe. C'est tout le problème de la politique de défense qui se trouve ainsi posé et sur lequel la commission des finances n'a pas pris position, n'étant appelée à étudier que le côté financier des problèmes posés.

Je voudrais maintenant vous parler de la section « Forces terrestres » que rapporte également mon collègue M. Maroselli, et je vais vous donner en son nom quelques explications.

Le projet de budget des forces terrestres pour 1964, comparé au budget de 1963, s'établit ainsi : les dépenses ordinaires sont ramenées de 4.454 millions à 4.418 millions ; les dépenses en capital sont ramenées de 1.931 millions à 1.733 millions, soit une différence en moins de 234 millions.

Passons aux dépenses ordinaires.

Le volume des crédits appliqués aux mesures acquises — 658 millions — est lui-même le résultat d'une double opération. En effet, 670 millions correspondent à des suppléments de dépenses, tandis que 12 millions représentent une économie par rapport à 1963. Ces 12 millions sont le résultat de la disparition de la dotation du chapitre 46-11 consacré aux délégations de soldes pour les familles des militaires tués, disparus ou prisonniers. Le régime des délégations s'est terminé le 1^{er} juillet 1963, la liquidation des situations des familles intéressées ayant permis d'appliquer à celles-ci le régime des pensions.

Il reste à expliquer, en ce qui concerne les mesures acquises, en quoi consiste l'accroissement de crédits de 670 millions.

La mesure qui entraîne l'augmentation principale est le transfert des troupes d'outre-mer au budget de la guerre pour en faire désormais le budget des forces terrestres. La conséquence de cette opération est l'accroissement des dépenses ordinaires de 594 millions. Cette somme est répartie entre la plupart des chapitres d'entretien des personnels et du fonctionnement des services.

L'examen des mesures, qui se traduisent par un accroissement de 76 millions de dépenses, permet de relever deux opérations essentielles : en premier lieu, l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et, en sens contraire, la non-reconduction de crédits accordés en 1963 au titre des suppléments de dépenses consécutifs au rapatriement des troupes d'Algérie.

Pour ce qui est des mesures nouvelles, la principale modification apportée aux crédits votés pour 1963 correspond à un certain nombre de mesures intéressant l'activité et l'organisation des services. Ces mesures aboutissent à un dégagement de crédits de 469 millions, provenant notamment de la réduction des effectifs militaires des forces terrestres, qui est de 92.000 unités, et qui permet une économie de 454 millions de francs.

D'autre part, le fascicule budgétaire fait état, au titre des mesures nouvelles, de 184 millions d'économies. L'une des mesures placées dans cette catégorie est intitulée « non-reconduction des effectifs militaires de carrière ». Il est indiqué que les difficultés de recrutement actuelles dans l'armée de terre entraînent une diminution des effectifs de carrière et qu'il paraît, en conséquence, possible de procéder à un « blocage » de 375 emplois d'officiers et de 6.600 emplois de sous-officiers, en attendant que des mesures particulières visant à provoquer de nouvelles vocations trouvent leur plein effet.

Or on constate déjà, si l'on compare les effectifs moyens de 1963 avec ceux qui sont proposés par le Gouvernement pour 1964, que le nombre des officiers et des sous-officiers servant au-dessus de la durée légale évolue d'une année à l'autre dans les conditions suivantes : pour l'armée de terre, en 1963, nous avions 27.298 officiers ; pour l'outre-mer 1947, au total 29.245 officiers. Pour les sous-officiers servant au-delà de la durée légale, nous avions : 70.768 sous-officiers, plus 6.971 servant outre-mer, soit au total 77.739. Ces chiffres sont globalement ramenés pour 1964, en ce qui concerne les officiers, à 28.274 et pour les sous-officiers servant au-delà de la durée légale à 72.225. Il y a donc, en ce qui concerne les officiers, une différence globale de 971 et, pour les sous-officiers servant au-delà de la durée légale, de 5.514.

C'est bien certainement dans le cadre des effectifs proposés pour 1964 que le blocage dont il vient d'être parlé va être effectué, et cela provoquera une accentuation de la baisse apparue dans les tableaux comparatifs dont je viens de faire état.

Je dois faire observer que l'ajustement de la prime d'alimentation de la troupe sur les prix pratiqués au 1^{er} juillet 1963 entraîne un relèvement du taux de la prime fixe de 0,15 franc pour l'Allemagne et la métropole et de 0,14 franc pour l'Algérie. L'ensemble de la prime d'alimentation aura ainsi, dans le budget 1964, la valeur suivante : métropole : 3,29 francs ; Allemagne : 3,21 francs ; Algérie : 3,58 francs ; Tunisie : 3,19 francs. Cette opération coûte, dans son ensemble, 25 millions de francs.

La nécessité d'assurer l'hébergement des unités rapatriées d'Algérie, tout en limitant au minimum indispensable la construction de casernements neufs, amène l'armée à utiliser toutes les possibilités des casernements existants. Des travaux d'amélioration et d'entretien doivent être effectués en métropole et, pour certains de caractère exceptionnel, en République fédérale allemande pour les besoins des troupes françaises stationnant sur ce territoire. Enfin, aux casernements doivent s'ajouter un certain nombre de camps nécessaires à l'instruction des unités. L'ensemble de ces opérations représente une dépense de 20 millions.

Par ailleurs, les prix de cession de carburants accusent une progression pour tous les territoires, et particulièrement au Sahara en raison des mesures d'ordre fiscal prises par le gouvernement local.

Je voudrais ici vous donner quelques chiffres concernant les augmentations de prix de carburant, notamment en Algérie. Si,

en métropole, le prix de l'essence passe de 89,74 francs à 91,16 francs, en Algérie, le prix passe de 75,94 francs à 88,71 francs ; et, au Sahara, le prix passe de 36,95 francs à 108,71 francs. Vous voyez ainsi la progression considérable des dépenses provenant de l'acquisition du carburant.

Je vous donne par ailleurs, dans mon rapport, des explications beaucoup plus détaillées sur divers autres points. Je vous demande de vous y reporter.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la situation des cadres. Dans l'ensemble des mesures acquises ou nouvelles qui conditionnent l'évolution des dépenses ordinaires, celle qui a le plus d'importance sur la constitution de l'armée de terre de demain concerne l'évolution des cadres, dont le nombre est appelé à diminuer sensiblement au cours des prochaines années.

Il a été indiqué que le projet de budget pour 1964 fait déjà apparaître une diminution d'effectifs moyens de 971 officiers et 5.514 sous-officiers servant au-delà de la durée légale, pour l'ensemble des forces terrestres.

Le ministre des armées a été questionné sur cette affaire, qui me paraît d'une extrême importance pour l'avenir de notre armée et pour son moral. Les renseignements suivants nous ont été fournis, tant sur la gestion des effectifs d'encadrement telle qu'elle est prévue pour le proche avenir que sur la formation envisagée pour les officiers et les sous-officiers.

En ce qui concerne la gestion des effectifs, le fait que l'armée de terre va perdre en quelques années la moitié de ses effectifs conduit à une contraction des cadres qui pourra être limitée, au total, à 4.000 officiers environ, l'effectif de ce corps étant ramené en 1966 au chiffre de 23.500. Pour réaliser cette résorption, il n'y aura pas de loi de dégagement mais le résultat doit être obtenu, selon les vœux du Gouvernement, d'une part grâce au jeu des départs normaux qui seront maintenus annuellement plus nombreux que les admissions, d'autre part par l'encouragement à des départs volontaires. Ceux-ci résulteront d'une sorte de transfert des officiers qui le désireraient vers d'autres activités publiques ou privées dans des conditions susceptibles de les intéresser.

Votre commission des finances a émis l'espoir que les vœux du Gouvernement se réaliseront. Je voudrais tout de même remarquer — bien que la commission de la défense nationale soit mieux qualifiée que moi pour le faire — que lorsqu'un jeune homme a choisi par vocation la carrière d'officier il lui est très difficile de se transformer en enseignant du jour au lendemain. C'est pour cette raison que je me demande dans quelle mesure les vœux du Gouvernement pourront être comblés.

Le problème des sous-officiers n'est pas le même, car c'est le recrutement qui est en jeu. Pour entretenir le corps des sous-officiers au niveau que l'on envisage pour 1970, il est nécessaire d'en nommer 8.000 par an, choisis eux-mêmes parmi un volume souhaitable de 16 à 18.000 engagés à long terme. Or en 1962, il n'y a eu que 4.887 engagements et les prévisions pour 1963 n'atteignent pas 4.000. Certaines mesures ont été prises telles que la revalorisation des primes d'engagement et de rengagement à compter du 1^{er} octobre 1963 ; d'autres le seront l'année prochaine. La principale consiste en la création d'un corps « d'officiers techniciens » qui sera exclusivement recruté parmi les sous-officiers ayant entre huit et quinze ans de services.

Si nous avons bien compris les explications données, ce corps d'officiers qui serait recruté parmi les sous-officiers « plafonnerait » au grade de capitaine. Votre commission des finances a formulé à ce sujet les plus expresses réserves. Il lui apparaît dangereux pour le moral même de l'armée de créer au sein de l'armée de terre deux catégories d'officiers : ceux de première zone et ceux de deuxième zone provenant des cadres des sous-officiers ayant servi au-delà de la durée légale. Je livre ces observations à la méditation de mes collègues, en leur rappelant qu'autrefois tout soldat avait son bâton de maréchal dans sa giberne et qu'il ne reste rien de cela dans les intentions du Gouvernement ; c'est pour cela que votre commission des finances m'a chargé de vous dire toute l'inquiétude qu'elle pouvait avoir à ce sujet. Je donne par ailleurs des renseignements plus détaillés dans mon rapport écrit et je vous demande de vous y référer.

De toutes façons, l'amélioration de la situation des cadres devra certainement faire l'objet de nouveaux efforts importants du Gouvernement si l'on veut réaliser dans les délais voulus l'encadrement efficace qu'il paraît souhaiter.

Je vous ai parlé tout à l'heure des économies et je n'y insisterai pas. J'indiquerai seulement que ces économies, si elles sont judicieusement faites, doivent donner de bons résultats, mais mal conduites, elles risquent d'avoir des conséquences excessivement graves.

En ce qui concerne les dépenses en capital, elles intéressent les forces terrestres, dans lesquelles sont désormais comprises

les forces d'outre-mer, qui disposeront, selon le projet du Gouvernement, de 2.408,7 millions d'autorisations de programme et de 1.732,5 millions de crédits de paiement.

L'examen attentif de cette rubrique permet de faire deux remarques. Dans l'ensemble, le volume des autorisations de programme s'accroît tandis que se trouve diminué celui des crédits de paiement, ce qui fait penser que le Gouvernement a tendance à reporter sur l'avenir les réalisations qu'il estime nécessaires. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget nous dise de quelle manière se fera l'étalement des travaux envisagés dans les autorisations de programme étant donné que les crédits de paiement — et je crois que cela vaut pour l'ensemble des budgets — sont excessivement réduits, toute proportion gardée, par rapport aux autorisations de programme. Cette tendance est surtout marquée en ce qui concerne les fabrications dont les autorisations de programme augmentent de près de 580 millions au regard des crédits de paiement en diminution de plus de 207 millions. Il apparaît à la commission des finances que ceci est excessivement grave pour l'avenir.

En ce qui touche les fabrications, les crédits et autorisations de programme se répartissent en trois chapitres.

Au chapitre 53-41 sont inscrits les crédits d'habillement, campement, couchage et ameublement. La dotation de ce chapitre décroît par rapport à celle de 1963 : elle passe de 260 à 173 millions en autorisations de programme, et en crédits de paiement de 219 millions à 130 millions.

De même le chapitre 53-91, spécialisé dans les fabrications de matériels divers nécessaires aux services de l'armée de terre, est en baisse ; tout cela paraît être d'ailleurs la conséquence de la fin de la guerre en Algérie. Les autorisations de programme, qui étaient de 1.407 millions en 1963, passent à 99 millions en 1964, les crédits de paiement passent de 191 millions à 112 millions et demi en 1964.

Le chapitre principal de cette catégorie de dépenses est le chapitre 53-71 intitulé « Fabrications d'armement ». Il absorbe à lui seul les neuf dixièmes de la dotation.

Les autorisations de programme votées en 1963 se sont élevées à 1.130 millions compte tenu d'une ouverture de 232,5 millions intervenue en juillet 1963.

Pour 1964 sont inscrits 1.608,8 millions, soit une augmentation de 42 p. 100. Cet accroissement est très sensible, même si, pour effectuer une comparaison exacte avec l'année précédente, on retire les crédits affectés à la fabrication d'hélicoptères dont la gestion était assurée l'année dernière par la section commune.

La répartition des autorisations de programme proposées pour l'année prochaine est donnée de façon détaillée dans le fascicule budgétaire. Les plus grosses dotations particulières intéressent : les engins blindés de la famille AMX, 291 millions ; le matériel de D. C. A. (engins Hawk) : près de 200 millions ; les cartouches d'infanterie dont on pense qu'il s'agit de reconstituer les stocks dépensés au cours de ces dernières années : 93,5 millions.

D'autre part, un effort relativement important est entrepris en ce qui concerne les véhicules de servitude, à la fabrication desquels est consacrée une somme de 204 millions d'autorisations de programme.

Le reste des autorisations de programme, pour atteindre le volume total de 1.608 millions, est réparti entre des matériels divers. Mais dans l'ensemble et malgré un certain étoffement du programme, il ne faut pas estimer la valeur de l'effort entrepris à la simple lecture des dotations partielles qui viennent d'être précisées, car on doit se souvenir que l'équipement en matériel moderne d'une seule division du type 59 coûte à lui seul 2,5 milliards, c'est-à-dire plus cher que l'ensemble du programme prévu.

De ce programme, on ne réalisera en 1964 que pour 193 millions de matériels, car l'échéancier de la première année est fixé à ce chiffre, ce qui indique que plusieurs exercices budgétaires seront nécessaires pour l'épuiser.

La dotation du chapitre 53-71 en crédits de paiement pour 1964 est prévue pour 1.050,3 millions. Le montant des crédits votés pour 1963 était du même ordre de grandeur, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année, à savoir : 1.089,2 millions.

En ce qui concerne l'infrastructure, les crédits de paiement à ce titre pour 1964 ne présentent pas, dans leur ensemble, de variations très importantes par rapport à 1963, surtout en ce qui concerne l'équipement du service de l'intendance, du service du matériel et du service des transmissions. Les crédits de paiement du même chapitre ne varient que de façon peu sensible, car l'exécution du plan de 300 millions lancé en 1963 demande un échéancier important pour 1964.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire sur le budget des forces terrestres. Il restera à discuter tout à l'heure les divers articles qui s'y rattachent. Il me paraît inutile de les évoquer ici à l'heure actuelle. Nous en parlerons, si vous le voulez bien, au fur et à mesure qu'ils seront appelés.

Si je ne dois pas vous lasser, je voudrais, puisque je suis à cette tribune, vous dire quelques mots du budget de la marine que j'ai mission de rapporter tous les ans.

Le montant des crédits de paiement inscrits au projet de budget de la marine pour 1964 s'élève à 2.917 millions de francs, contre 2.699,3 millions en 1963.

Les autorisations de programme nouvelles du titre V se montent à 1.852 millions de francs, au lieu de 1.365 millions en 1963.

Sans entrer dans le détail, je voudrais vous livrer quelques observations en vous demandant de vous reporter, pour le surplus, au rapport écrit.

Les crédits de personnels sont en hausse légère par rapport à 1963 ; cette situation ne traduit pas une augmentation de moyens, mais la répercussion en année pleine des améliorations consenties à la fonction publique et à la condition militaire.

Par contre, le projet de budget de 1964 comporte une réduction légère des effectifs militaires et des effectifs ouvriers.

Les crédits affectés, en 1964, à l'entretien des matériels et au fonctionnement des services accusent sensiblement le même montant qu'en 1963 ; mais, compte tenu de la hausse des prix, cette situation entraîne inévitablement une réduction des dépenses, aggravée par le coût de plus en plus élevé de l'entretien du matériel moderne.

La plupart des rubriques, sauf celle concernant l'infrastructure, comportent donc des autorisations de programme d'un montant plus élevé qu'en 1963, soit au total 36 p. 100 de plus environ.

Ces augmentations portent surtout sur les postes des constructions neuves de la flotte et les fabrications de l'aéronautique navale.

Il est cependant indiqué que le tiers des autorisations nouvelles de programme concernant les constructions neuves de la flotte portent sur des réévaluations diverses et des aléas techniques.

En 1963, les crédits de paiement sont insuffisants par rapport aux autorisations de programme, ce qui aura des répercussions sur les années suivantes ; comme je l'ai indiqué dans un rapport général, nous nous apercevons en effet que ces crédits de paiement sont en nette diminution par rapport à ce qu'ils devraient être comparés aux autorisations de programme.

Pour 1964, cette situation risque de s'aggraver encore, non seulement en raison de ces retards de paiement, mais aussi en raison de la masse des paiements qui seront à effectuer alors que le montant des crédits inscrits au budget de 1964, au titre des opérations en cours, est en réalité inférieur à ce qui était prévu dans l'échéancier des paiements présenté au budget de 1963 soit respectivement 984.300.000 francs et 1.272.900 francs, à l'exclusion des opérations nouvelles.

La même crainte se manifeste pour l'avenir, car l'échéancier des paiements qui figure sur le projet de budget prévoit pour 1965 un montant de 1.180 millions de francs en crédits de paiement pour les seules opérations anciennes contre 984.500.000 francs inscrits en 1964.

Il ne restera donc en 1965 que très peu de marge pour assurer le règlement des importantes opérations nouvelles qui s'imposeront inéluctablement.

En ce qui concerne les mesures nouvelles et plus particulièrement les dépenses de fonctionnement, les effectifs militaires de la marine accuseront en 1964 une diminution de 1.968 emplois par rapport à 1963, comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mes observations de caractère général.

Ces variations sont provoquées par la réduction de la durée du service militaire et par diverses suppressions d'emplois.

La dernière tranche du plan d'amélioration des conditions d'avancement dans le corps des équipages de la flotte sera mise en application en 1964 et on est en droit d'espérer que les mesures nouvelles abrègeront le temps imposé pour l'accès au grade de second maître.

Le budget de 1964 prévoit également l'achèvement de l'application des plans d'amélioration de la pyramide des grades du corps des ingénieurs des directions de travaux et des corps de secrétaires administratifs des services extérieurs, plans mis en œuvre depuis 1963.

Sur le plan des équipages, il est à noter qu'une réduction des candidatures à l'engagement se fait sentir, particulièrement pour les spécialités d'électriciens, radios, électroniciens, pilotes de l'aéronautique navale et mécaniciens.

Le fait que, seul, le personnel militaire de l'armée bénéficiera d'importantes majorations des taux de primes d'engagement risque d'accentuer les difficultés de recrutement de la marine et d'établir une distorsion regrettable entre la marine et l'armée de terre.

En ce qui concerne les personnels civils, je vous renvoie à mon rapport écrit dans lequel je vous ai donné d'assez amples explications.

Je veux cependant mentionner le cas des techniciens ouvriers de la marine dont les salaires qui leur sont alloués ne corres-

pondraient pas à ceux pratiqués dans l'industrie métallurgique de la région parisienne, comme leur en donne le droit le décret du 22 mai 1951.

Ce décret indique, en effet, que les techniciens ouvriers de la marine doivent bénéficier des mêmes salaires que ceux qui sont payés dans l'industrie métallurgique de la région parisienne. Des recours ont été introduits devant le Conseil d'Etat et, bien que cette haute juridiction, en 1962, ait rendu un arrêt en leur faveur, ces ouvriers, qui comportent surtout des dessinateurs et des électroniciens, n'ont pu avoir encore satisfaction.

Je crois devoir attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les difficultés de recrutement de ce personnel hautement qualifié que la marine a tout intérêt à garder à son service, malgré les pressions de l'industrie privée.

Votre commission émet donc le vœu que ces ouvriers supérieurs qui, dans les armées de terre et de l'air ont le statut de fonctionnaires, reçoivent satisfaction conformément à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat.

Pour ce qui touche l'entretien du matériel et le fonctionnement des services, les crédits relatifs au chapitre des combustibles prévus pour 1964 sont à peine supérieurs à ceux de 1963, déjà eux-mêmes nettement insuffisants puisque des prélèvements sur les stocks ont déjà été effectués pour assurer l'entraînement des forces aéronavales.

Compte tenu de la hausse des prix, cette situation ne peut qu'empirer en 1964 à moins que des mesures sévères de restriction des consommations de combustibles ne soient prises.

Le chapitre d'entretien de l'aéronautique navale recevra en 1964 les mêmes crédits qu'en 1963 et celui de l'entretien de la flotte un crédit très légèrement supérieur; en fait, compte tenu des variations de prix, ces deux chapitres auront, en 1964, un pouvoir d'achat moindre qu'en 1963, alors que le coût de l'entretien d'un bâtiment ou d'un avion moderne, tel que l'*Etendard IV*, revient à un prix beaucoup plus élevé qu'un bâtiment ou un avion de type plus ancien.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des informations concernant les constructions neuves de la flotte et le rapporteur de la commission spécialisée vous donnera sans doute des renseignements précis sur ce point.

Pour les autres chapitres d'équipement, je vous renvoie également à mon rapport écrit, ainsi que pour les fabrications de l'aéronautique navale.

Quant aux travaux d'infrastructure, ils accusent une réduction des autorisations de programme et une légère augmentation des crédits de paiement.

Ce sont surtout les installations des travaux maritimes qui supportent la réduction des autorisations de programme nouvelles; ces travaux se limitent, en effet, pour leur plus grande part, à l'amélioration des installations du port de Brest et à l'aménagement des écoles militaires.

Pour la base marine de Mers-el-Kébir, il n'est plus prévu d'autorisations nouvelles; seuls seront exécutés les travaux afférents aux budgets précédents et non encore achevés.

Toutefois, je rappelle que les autorisations nécessaires à la poursuite des travaux de la base inter-armées de Mers-el-Kébir figurent à la section commune. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler lorsque notre collègue, M. Berthoin, fera son rapport à ce sujet.

Je vous laisse le soin de lire dans mon rapport la partie concernant l'avenir de nos arsenaux, la situation de leur plan de charge qui, ces dernières années, s'est aggravé et suscite de vives alarmes.

Je sais bien que, pour le moment, on nous affirme qu'il n'y a pas de souci à avoir de ce côté-là, mais, d'une part, nous assistons à une diminution sensible du nombre des ouvriers et des employés de nos arsenaux et, d'autre part, nous nous demandons dans quelle mesure on pourra, dans quelque temps, leur fournir le travail nécessaire. C'est pour cette raison que nous sommes quelque peu inquiets, ainsi que les représentants des divers ports, qu'il s'agisse de Toulon, de Cherbourg, de Brest, de Lorient ou de quelques autres établissements hors des ports.

Je voudrais maintenant évoquer devant vous le plus rapidement possible une question qui suscite une très vive émotion parmi le personnel supérieur, les cadres et les ouvriers des arsenaux: c'est-à-dire la crise des arsenaux et les solutions susceptibles d'y être apportées.

Il est incontestable que l'avenir des arsenaux et des établissements hors des ports de la marine est mis en jeu par la réduction en volume de notre flotte moderne.

Il s'agit là d'un fait inéluctable dont il y a lieu de se préoccuper pour le sort des travailleurs des ports qui, de père en fils pour la plupart, consacrent leur activité à la construction et à l'entretien des bâtiments de la marine nationale.

Les navires modernes, sous un volume plus restreint, disposent de moyens de combat plus efficaces, mais atteignent

des prix plusieurs fois supérieurs à ceux des constructions d'avant la guerre, en raison du coût de plus en plus élevé du matériel électronique, qui se perfectionne lui-même intensément d'une année à l'autre.

Il en est de même des nouvelles armes que constituent les engins.

Le nombre des navires mis ainsi en chantier se trouve de ce fait réduit.

La construction d'un bâtiment a d'ailleurs changé de caractère; c'est ainsi que les travaux concernant la coque et l'appareil propulsif, qui entraînent l'emploi des spécialités traditionnelles des chantiers navals, ne représentent plus que la moitié du coût du navire; l'autre moitié est constituée par les équipements et, particulièrement, les équipements électroniques dont la fabrication ressort essentiellement de l'industrie privée, nos arsenaux n'ayant encore pu s'adapter à cette activité nouvelle.

De même, les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments, étant donné la complexité du matériel d'équipement, nécessitent plus de soins et donc plus d'heures de travail que le matériel d'avant la guerre.

On peut alors admettre que les arsenaux et les établissements hors des ports disposent d'un potentiel qui risque de dépasser le volume des travaux susceptibles de leur être confiés pour le compte de la marine marchande.

Une adaptation des services des constructions et armes navales s'impose donc.

Il ne peut être question, et votre commission des finances en est pleinement convaincue, de la fermeture d'un arsenal ou d'un établissement; les répercussions sociales et économiques sur le plan local seraient trop graves.

L'objectif à atteindre est donc, par une réforme de structure, de permettre aux constructions et armes navales d'effectuer, avec la souplesse financière désirable, des travaux tout aussi bien pour le secteur « armées » que pour les autres secteurs « publics » ou pour le secteur « privé ».

Le ministère des armées et la délégation pour l'armement effectuent actuellement des études dans ce dessein.

L'un des projets serait de faciliter cette activité de reconversion par la transformation des services des constructions et armes navales des arsenaux et des établissements hors des ports en sociétés nationales à caractère industriel et commercial, dotées de l'autonomie financière et placées, à l'instar des sociétés nationales de l'aéronautique, sous la tutelle du ministère des armées.

Une telle modification de structure aurait de très graves répercussions sur le plan militaire et social.

Sur le plan militaire, la mise en œuvre dans les ports d'une société nationale indépendante du commandement peut apparaître incompatible avec le fonctionnement des arsenaux.

En effet, à la différence de l'armée de l'air et de l'armée de terre, il n'existe pas, au sein de la marine, de direction du matériel chargée essentiellement de la répartition du matériel.

Les services des constructions navales sont, dans les arsenaux, à la fois constructeurs et réparateurs, mais sous l'autorité du commandement local responsable de la disponibilité militaire des navires.

La rivalité qui ne manquerait pas de naître au sein du même port entre le commandement et la société nationale sur les délais d'indisponibilité des navires et sur la priorité donnée à des travaux extérieurs à la marine serait certainement préjudiciable au bon entretien des bâtiments de la flotte.

D'autre part, il y a lieu de rappeler que les services des constructions et armes navales sont imbriqués intimement, dans un même arsenal, avec les autres directions et organismes militaires: commissariat, travaux maritimes, ateliers militaires de la flotte, santé, hôpitaux.

La création au sein de la même enceinte d'un organe indépendant, doté d'une structure différente, serait une source de complications sur le plan des rapports administratifs et financiers.

Les luttes qui ont marqué, dans les siècles passés, l'antagonisme entre l'autorité militaire et les directeurs techniques des arsenaux, placés sur un rang d'égalité et qui n'ont pris fin que du jour où a été admis le principe de la prééminence du commandement sur la technicité, reprendraient-elles?

Sur le plan social, on ne peut nier que la crainte que cette réforme n'entraîne un bouleversement du statut actuel des ouvriers des arsenaux soit à la source du malaise qui se fait jour au sein des travailleurs des ports.

Sous un régime de société nationale, dont la structure serait celle d'une entreprise privée, les ouvriers sous statut ne risquent-ils pas de perdre à la fois leur sécurité d'emploi ainsi que leurs avantages de salaires, basés sur ceux de la métallurgie de la région parisienne, ou leur régime spécial de pensions?

M. le ministre des armées a garanti que les droits acquis des personnels actuellement en place seraient respectés et que ces derniers auraient la possibilité d'opter entre leur statut actuel et le nouveau statut qui leur sera proposé.

Nous avons connu une situation analogue à la radiodiffusion-télévision française et j'en ai débattu à plusieurs reprises ici au cours des derniers budgets, sans d'ailleurs être entendu par le Gouvernement.

Le nouveau statut — pour que les ouvriers l'adoptent — pourrait difficilement ne pas apporter des avantages équivalents à ceux du statut actuel, soit sous la forme d'avantages supplémentaires de salaires venant compenser la perte de la sécurité d'emploi, soit même par le maintien de cette sécurité d'emploi.

S'il en était ainsi, je ne vois pas l'intérêt d'une telle réforme qui risquerait d'ailleurs d'avoir de lourdes répercussions financières sur le coût des travaux.

S'il arrivait que tous les ouvriers des constructions et armes navales acceptassent le nouveau statut, ne verrait-on pas se juxtaposer dans le même arsenal le statut des ouvriers de la nouvelle société nationale et le statut des ouvriers appartenant aux autres directions ou services du même arsenal, ce qui ne manquerait pas de créer un malaise et une surenchère inévitable ?

En définitive, votre commission, qui a longuement étudié cette question, émet le vœu que les modifications à intervenir ne viennent pas troubler les rapports entre le commandement et les services techniques, ruiner les avantages acquis par les travailleurs des arsenaux et entraîner, pour le budget de la marine, des dépenses plus élevées de fonctionnement ou d'exécution des travaux.

Le même problème s'était pratiquement posé, après la Libération, dans les ports. En vue de permettre aux arsenaux de la marine de contribuer à la reconstitution de la flotte de commerce avec la souplesse de gestion désirable, il avait été alors envisagé de transformer les établissements industriels militaires en « offices ».

En réalité, cette transformation fut abandonnée en raison de l'imbrication trop grande des services militaires et industriels dans les ports et ce fut la formule du budget annexe qui prévalut pendant dix ans. Pourquoi ne pas revenir au régime du budget annexe dans les circonstances actuelles ?

Je vous prie de m'excuser, mesdames, messieurs, d'avoir insisté longuement sur ce chapitre, mais il me paraît d'une importance capitale puisqu'il intéresse l'avenir de nos arsenaux et plus particulièrement celui du personnel qui y travaille. J'ai cru devoir le faire, s'agissant d'une question qui revêt pour nous une importance exceptionnelle, surtout pour ceux de nos collègues qui représentent des villes où existent des arsenaux.

En m'excusant d'être resté à la tribune si longtemps, ce qui m'arrive rarement — mais j'avais trois budgets à vous présenter — je vous signale, comme la commission m'a chargé de le faire, que le Gouvernement souhaite le vote des budgets que je vous ai présentés. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Mesdames, mes chers collègues, la caractéristique de la section commune est de grouper, comme son nom l'indique, les moyens financiers destinés aux organismes communs aux trois armées. Par son canal se trouvent alimentés les chapitres des dépenses ordinaires de ces organismes communs, dépenses s'élevant à 2.595 millions en crédits de paiement, soit le quart environ de la dotation prévue pour l'ensemble des armées qui se monte, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Courrière, à 10.725 millions au titre des dépenses en capital et à 3.855 millions de crédits de paiement, somme qui représente environ 40 p. 100 des dépenses militaires en capital dont le montant global est de 9.100 millions.

Parmi les services communs, les deux principaux, du point de vue des effectifs et des crédits de fonctionnement, sont la gendarmerie et le service de santé. Sur un effectif militaire total pour la section commune de l'ordre de 71.000 unités, un peu plus de 64.000 appartiennent à la gendarmerie et 6.000 au service de santé, soit ensemble 70.000 environ. Il reste quelques 700 militaires pour assurer le fonctionnement de tous les autres organismes.

Du point de vue des dotations budgétaires, la gendarmerie reçoit près de 50 p. 100 du montant des crédits budgétaires, soit 1.275 millions sur la dotation globale de 2.595 millions. Le service de santé vient en deuxième position avec une attribution de 237 millions.

Une somme de 1.085 millions couvre le reste des dépenses communes. Les trois quarts de cette somme, soit 750 millions, constituent une provision pour financer les améliorations de soldes, traitements et salaires en 1964 intéressant l'ensemble des effectifs des armées. Ce sont donc finalement 335 millions qui assureront le fonctionnement de tous les services communs

autres que la gendarmerie et le service de santé, à savoir : corps de contrôle, justice militaire, service biologique, service d'action sociale, direction des recherches et moyens d'essais, celle-ci recevant 87 millions dont 47 ne font que transiter, comme chaque année, en tant que subvention à l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Il y a lieu de souligner l'importance croissante que prend la direction des recherches et moyens d'essais dans le fonctionnement du ministère des armées et plus particulièrement de la délégation ministérielle pour l'armement. Avant la création de cette direction, les recherches étaient menées en ordre dispersé et la liaison entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée était peu satisfaisante. Lors de sa création en 1961, le nouvel organisme a reçu les missions essentielles de définir les axes de recherche et les programmes à développer au sein des armées, de promouvoir la collaboration entre les organismes extérieurs aux armées en matière de recherches et d'essais, enfin de diriger les moyens d'essais des armées.

Avant d'aborder l'examen des dépenses en capital, j'indiquerai que le projet de budget qui nous est soumis ne traduit pas de modification sensible de l'organisation et du fonctionnement des services communs. Signalons cependant que les effectifs de la gendarmerie pour l'année prochaine sont en diminution d'un peu plus de 1.000 sous-officiers en métropole. Il est vrai que la fin des opérations en Algérie a permis de regrouper sur le sol national des unités qui étaient autrefois employées outre Méditerranée. Il est vrai aussi que la gendarmerie d'outre-mer, désormais gérée par la section commune, verra ses tâches traditionnelles devenir, d'année en année, moins nombreuses et sera progressivement rapatriée.

Il semble toutefois que l'effectif des gendarmes, prévu dans le budget au nombre de 60.642, est insuffisant pour assurer la totalité des charges qui leur incombent sur le territoire métropolitain. Il conviendrait soit d'alléger les tâches, soit d'accroître les effectifs pour répondre à des besoins multiples maintes fois signalés aussi bien par les maires que par les préfets de nos départements.

Le deuxième point que je voudrais signaler concerne le service de santé. Depuis plusieurs années la situation faite aux médecins militaires de rang élevé, notamment les professeurs agrégés du Val-de-Grâce, entraîne des départs vers la médecine civile, qui sont préjudiciables au service de santé dans l'armée au moment où l'on commence à réaliser ce que l'on appelle le complexe hospitalier Val-de-Grâce-Bégin, qui doit devenir un modèle d'équipement sanitaire dans la région parisienne. Il paraîtrait opportun de régler une fois pour toutes la situation des médecins militaires professeurs agrégés de façon que le recrutement en personnel qualifié aille de pair avec les installations modernes que l'on envisage.

Telles sont les quelques remarques qu'il me paraissait utile de présenter sur les dépenses ordinaires de la section commune.

Quant aux dépenses en capital, j'indiquerai que la gendarmerie est dotée de 86 millions pour son matériel et ses casernements et que le service de santé reçoit 40 millions pour l'ensemble de ses besoins en installation et en matériel.

La grande masse de la dotation des dépenses en capital est attribuée au chapitre 51-91 concernant les études spéciales, qui reçoit 3.987 millions d'autorisations de programme et 3.060 millions de crédits de paiement, dont 1.468 millions au titre des opérations nouvelles. Ces attributions représentent le tiers de la dotation globale des armées, aussi bien en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, pour ce qui concerne les dépenses en capital.

L'importance de la dotation du chapitre des études spéciales vient de ce qu'elle est destinée, vous le savez, à financer la totalité des études et recherches concernant les réalisations nucléaires et intéressant les armées. Ces études et recherches sont effectuées, pour la plus grande part, par le commissariat à l'énergie atomique qui est attributaire à cet effet des virements nécessaires en provenance de ce chapitre.

On peut indiquer qu'à l'atome doivent être consacrés, en 1964, 3.360 millions d'autorisations de programme et 1.350 millions de crédits de paiement. Quant aux études intéressant les engins, elles doivent être dotées de 627 millions d'autorisations de programme et 118 millions de crédits de paiement. A l'énoncé de ces données numériques, on constate que l'effort de 1964 est prévu surtout pour l'atome tandis que les crédits de recherches concernant les engins restent proportionnellement modestes.

Je ne pense pas devoir exposer ici la situation, au demeurant bien connue, de nos réalisations en matière atomique. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires tant dans le rapport de notre collègue Courrière que dans celui que j'ai établi moi-même au nom de la commission des finances. Il vous sera d'ailleurs loisible également de vous reporter au rapport sur le programme d'équipement militaire, qui a été présenté par le Gouvernement en annexe du budget des armées, qui vous a été distribué et que vous avez par conséquent entre les mains.

J'indiquerai simplement que, par le canal du chapitre des études spéciales, auront été distribués pour l'exécution du premier plan quinquennal d'équipements militaires, qui s'achève en 1964, 7.600 millions, soit une moyenne annuelle de 1.500 millions et que la première étape du programme nucléaire prévu au plan sera atteinte au cours de l'année qui va s'ouvrir, sensiblement dans les délais qui avaient été envisagés.

Je préciserai en outre que les dépenses en capital des armées se montent, pour les exercices budgétaires de 1960 à 1964, à 35.304 millions. Le total des dépenses militaires pour la même période qui comprend, ne l'oublions pas, deux ans et demi d'opérations en Algérie, atteint 90.313 millions. Comparée à ce chiffre, la dotation du chapitre « études spéciales » représente 22 p. 100 des dépenses en capital de l'ensemble des armées et 8,6 p. 100 de toutes les dépenses militaires.

Avant de descendre de cette tribune, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur le chapitre 54-92 où sont ouverts, au titre des opérations nouvelles, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue, M. Courrière, 52 millions d'autorisations de programme et 12 millions de crédits de paiement pour les constructions et travaux de la base interarmées de Mers-el-Kébir.

Notre présence dans ce port n'étant que provisoire, il paraît nécessaire, c'est le sentiment unanime de la commission des finances, de limiter les dépenses aux travaux strictement indispensables.

Sur la demande de votre commission, le ministère des armées a été amené à préciser que les 50 millions de francs demandés permettront de financer des opérations destinées à assurer le fonctionnement d'un aérodrome devant servir, nous a-t-il été indiqué, non seulement au ravitaillement de la base elle-même, mais aussi à assurer la liaison entre la métropole et l'Afrique noire. La piste de cet aérodrome est d'ores et déjà créée. Les opérations nouvelles envisagées se limiteraient à la desserte routière, à l'alimentation en eau, à l'équipement technique, aux ouvrages de défense rapprochée et à l'installation, réduite au minimum, de locaux sous forme de bâtiments provisoires.

Votre commission des finances a pris acte de ces précisions. Toutefois, elle a marqué son désir très net, dans l'impossibilité où elle se trouve de déterminer en connaissance de cause le montant d'un blocage à opérer sur les crédits qui ont été proposés, qu'il soit tenu compte de sa position clairement exprimée. En outre, elle demande à être tenue régulièrement informée des décisions qui pourront être prises dans ce sens et des utilisations concrètes qui seront effectivement faites de cette dotation.

Telles sont, mes chers collègues, objectivement rapportées, quelques observations que j'ai été chargé de vous présenter par votre commission des finances, sur les propositions gouvernementales soumises à l'examen du Sénat et à son vote. Je laisse, par ailleurs, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue M. Courrière, le soin à votre Assemblée de se prononcer en toute liberté sur le problème de l'armement nucléaire. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Air.

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chargé par la commission des finances de vous donner son avis sur le budget des forces armées, section air, je vous épargnerai bien entendu la lecture de mon rapport. Je voudrais simplement d'abord vous citer les premiers chiffres essentiels, puis traiter devant vous des problèmes qui nous sollicitent le plus, relatifs au recrutement et à la formation du personnel de l'aviation, aux appareils en projet et enfin à la situation de l'industrie aéronautique française.

Auparavant, votre rapporteur tient à vous dire que tous les documents dont il a eu besoin, tous les contrôles qu'il pouvait souhaiter, tout lui fut apporté et facilité grâce à l'amabilité et à la compétence des hauts fonctionnaires qui collaborent régulièrement avec votre commission et également à l'amabilité du rapporteur du même budget à la commission des finances de l'Assemblée nationale. M. Hubert Germain, que beaucoup d'entre nous connaissent pour l'avoir vu souvent aux côtés de M. Messmer.

Les crédits prévus pour 1964 sont pour les dépenses ordinaires de 2.086 millions au lieu de 2.051 millions, la progression correspondant à peu près uniquement à des augmentations de salaires. Les dépenses en capital atteignent pour les autorisations de programme 3.043 millions et pour les crédits de paiement passent de 2.065 millions à 2.238 millions. Vous trouverez tous les autres chiffres dans mon rapport.

J'en arrive au problème du recrutement et de la formation du personnel de l'armée de l'air.

Des documents que votre rapporteur a pu consulter, il résulte qu'une très grave crise de recrutement sévit dans l'armée de l'air française et ne cesse de s'amplifier. En effet les engagements qui avaient déjà baissé en 1962, ont continué ce mouvement en 1963, leur nombre étant inférieur de 24 p. 100 pour les sept premiers mois de cette année par rapport à l'an passé, la baisse étant encore plus nette dans le personnel spécialiste non navigant où elle est de près de 36 p. 100. On ne pourra donc espérer au mieux qu'environ 3.000 engagés dans l'armée de l'air en 1963 ; or, il en faudrait le double pour permettre le renouvellement normal des spécialistes et assurer les besoins en sous-officiers.

Les pouvoirs publics attribuent eux-mêmes cette tendance à deux causes principales, d'une part, la concurrence du secteur civil où les salaires sont plus élevés, d'autre part, la désaffection des jeunes gens pour le métier militaire. Cette cause est en partie d'ordre psychologique et est due à tous les événements qui, depuis dix ans, ont terriblement troublé l'armée française ; elle est due également à des questions matérielles : difficultés de se loger et de rester stable alors que, contrairement à ce qui se passait il y a vingt ans, nombreux sont les jeunes gens déjà mariés qu'il serait souhaitable de conserver dans notre armée de l'air.

Les remèdes sont indiscutablement très difficiles à trouver ; les uns dépendent de la politique générale de l'Etat, de la presse et, en général, de l'information. Mais les autres, sur lesquels nous pensons que le Gouvernement peut avoir une action, sont ceux qui concernent la situation matérielle du personnel de l'armée de l'air. En dehors des questions de salaires, j'insiste sur le problème des mutations trop fréquentes, très gênantes pour l'éducation des enfants et le logement des parents.

Je n'insisterai pas sur les problèmes du personnel officier, rappelant simplement qu'en 1963, pour l'école de l'air, le nombre des candidats a été de 338, y compris le personnel navigant, les mécaniciens et le personnel des bases, alors qu'en 1962 il avait été de 396 pour les navigants et mécaniciens et de 207 pour le personnel des bases. Il y a donc une réduction considérable du nombre des candidats, à tel point que la moyenne du dernier concours pour le personnel navigant a été de 9,92, c'est-à-dire en baisse sur l'année précédente.

Passons maintenant aux problèmes de matériel. Je ne parlerai pas des appareils en service ; vous en verrez le détail dans les divers documents qui vous sont distribués et dans mon rapport.

Je voudrais vous entretenir des projets. Je n'insiste pas sur le projet d'achat à l'étranger de six avions ravitailleurs K 135 prévu pour une part au budget de 1963-1964 et pour une autre part au budget de 1965. Nous sommes bien d'accord pour estimer qu'il faut des ravitailleurs, étant donné la courte distance à laquelle le *Mirage IV* peut aller sans ravitaillement en vol, et je me demande si cet appareil peut rendre les services qu'on lui demande ; pour le moment, j'en doute.

L'opération *Balzac* consiste à doter l'armée de l'air d'un avion à décollage vertical. La conception même de cet appareil, qui est très intéressante au point de vue expérimental, est probablement bien discutable pour l'avenir dans la mesure où la plus grande partie de sa puissance et le plus grand nombre de ses réacteurs sont utilisés pour le décollage vertical : huit réacteurs pour le décollage et deux pour la propulsion.

L'avenir serait plutôt du côté du *Breguet 941* qui ne correspond pas aux mêmes caractéristiques.

Les crédits concernant cette opération figurent au chapitre 53-72 pour les dépenses intéressant les cellules, le moteur et l'équipement et au chapitre 53-71 pour les matériels électroniques correspondants. Cet appareil est prévu en autorisations de programme pour 400 millions en 1964. Les crédits totaux de paiement de 70 millions n'intéressent pas seulement les *Mirage IV*, mais le cargo de huit tonnes, l'avion de transport à décollage vertical, l'avion d'entraînement CM 170, le réacteur *Atar 9 K*.

Le ministère des armées nous a dit qu'il estimait que vingt *Mirage IV* pourraient entrer en service en 1964. Votre rapporteur est très loin d'avoir le même optimisme. Il semble bien en effet que, si l'ensemble de l'équipement et de la cellule soit réussi, nous avons le droit d'avoir de très graves inquiétudes sur le fonctionnement régulier et correct du moteur *Atar 9 K*. Il faut bien le dire entre nous, les résultats de l'*Atar 8* et de l'*Atar 9* ne sont pas tellement brillants en ce qui concerne la durée ; nous avons payé très cher un appareil qui est indiscutablement sur le plan aéronautique pour un bon appareil ; mais, s'il n'a pas de moteurs ou si ses moteurs dépassent difficilement cinq heures de fonctionnement avant les revisions nécessaires, la situation sera infiniment grave. Nous souhaitons, par conséquent, que ce problème soit résolu. Il est très sérieux et touche toute l'activité de la S. N. E. C. M. A. elle-même.

Il est certain que, jusqu'à maintenant, les moteurs de grande puissance qui équipent des avions français ont presque tous été

des moteurs étrangers importés ou construits sous licence en France. Si nous avons réussi des moteurs de petite puissance, en particulier chez *Turboméca*, nous n'avons pas actuellement un seul moteur de grande puissance qui puisse rivaliser avec les appareils étrangers, à tel point que la réussite de la *Caravelle* a été liée à celle des réacteurs anglais ou américains qui ont été utilisés pour cet appareil.

Nous savons que les deux seuls appareils modernes nouveaux français, le *Transall* et le *Breguet 1150*, seront, l'un et l'autre, équipés de moteurs anglais *Tyne* construits chez Hispano.

Désirant que les crédits soient utilisés au mieux, nous sommes obligés de vous demander si vraiment vous voulez avoir des *Mirage IV* qui volent bien, et non pas seulement un appareil d'essai, de choisir entre les deux solutions suivantes : ou bien faire construire en France sous licence des moteurs étrangers puissants, ou bien donner à la S. N. E. C. M. A. tous les moyens, qu'elle n'a pas actuellement, de fabriquer un tel moteur. On ne réussit pas un moteur de cette puissance sans en essayer beaucoup. Les Américains, pour fabriquer un prototype, en détruisent cinquante. Actuellement, la S. N. E. C. M. A. n'a pas les moyens de fabriquer des moteurs en nombre suffisant.

Les deux appareils inscrits en autorisations de programme et crédits de paiement sont le *Transall* et le *Breguet 941*. Pour le premier, je fais mon *mea culpa*. J'étais, il y a quelques années, opposé à cette fabrication, pensant que l'appareil américain C. 130 *Hercules* nous aurait permis de remplacer rapidement les Nord 2501 qui sont à bout de forces. C'était une bonne solution à l'époque. Maintenant, il s'agit d'être réaliste. L'opération *Transall* peut réussir. C'est un appareil construit en collaboration entre Nord-Aviation et deux chantiers allemands à la suite du vote intervenu au Bundestag au milieu d'octobre dernier. Puisque cette solution est adoptée et que l'appareil de pré-série doit être construit le plus vite possible, il faut donner les crédits de paiement nécessaires pour que cette opération aboutisse. C'est la première réalisation en matière de défense nationale de l'industrie franco-allemande. Il faut qu'elle réussisse. Le prototype a fait des essais convaincables.

Par conséquent, nous souhaitons qu'une partie des crédits de paiement inscrits au chapitre 53-72 soit réservée au *Transall*.

Quel est l'autre appareil que la commission des finances unanime souhaite voir réaliser ? C'est le *Breguet 941* parce que, actuellement, cet appareil semble être le meilleur appareil du monde à décollage très court. Sa présentation aux Etats-Unis et dans certains pays d'Europe a été fort brillante. L'inscription à la deuxième loi rectificative de 1963 de 100 millions en autorisations de programme pour cet appareil a permis de lancer une partie des opérations préalables à la série.

Or des commandes étrangères, comme toujours, ne viendront que si la France réalise cet appareil et le construit vite. Pourquoi vite ? Parce que cet avion a au moins un an d'avance sur les autres appareils étrangers à décollage court et cette avance sera perdue si, une fois de plus, pour des raisons administratives, les crédits ne sont pas accordés.

Nous constatons qu'il y a, au chapitre 53-72, 1.580 millions pour les autorisations de programme et 110 millions en crédits de paiement pour l'ensemble des opérations nouvelles concernant le cargo 8 tonnes, le *Transall*, le *Mirage IV*, le réacteur-moteur, l'avion *Breguet 941* et le C. M. 170. Nous pensons, comme je le dis spécialement à M. le ministre du budget et à M. le délégué général à l'armement, qu'il est nécessaire de donner en priorité les crédits de paiement prévus au budget pour les deux opérations *Transall* et *Breguet 941*, car il semble bien que ce soit les deux appareils les plus utiles, aussi bien pour l'armée de l'air française que pour la construction aéronautique.

Je ne parlerai pas des autres appareils, de l'hélicoptère *Super-Frelon*, de ses aventures. Pour cet appareil était prévue initialement une série de 200, sur laquelle on n'en envisage plus maintenant que 30, ce qui évidemment entraînera des dépenses considérables. Ces 30 appareils seront pris par la marine alors que ceux pour lesquels cet appareil avait été étudié et construit n'en veulent plus. Il y a là un problème que j'évoquerai dans ma conclusion.

Enfin, mesdames, messieurs, puisque nous parlons de l'aéronautique française, nous pouvons dire quelques mots du personnel. Nous souhaiterions que le Gouvernement n'envisage pas une modification du statut des établissements publics travaillant pour la défense nationale sans avoir l'approbation du Parlement. Nous ne pensons pas que le seul fait de changer le statut juridique de ces établissements soit un remède à la construction. Ces établissements emploient du personnel de très haute qualité, mais la modification de son statut ne résoudra pas tous les problèmes. En tout cas, une telle modification ne doit pas être faite sans l'accord du Parlement.

Quand on étudie le plan des charges des usines françaises on s'aperçoit que, dans l'ensemble, il peut y avoir de très

grosses difficultés dans un temps relativement court, car, si les effectifs dans l'industrie aéronautique ont très peu varié au cours de ces dernières années, cela tient au fait que la situation des diverses branches dépend de facteurs très différents.

Dans le domaine des cellules, l'activité dépend des commandes militaires dans une proportion de l'ordre de 60 p. 100, le reste est fourni par les commandes civiles et l'exportation, au premier rang desquelles se trouvent la *Caravelle* et le *Mirage III*.

Je n'interviens pas sur le budget de l'aviation civile, puisque celui-ci sera discuté plus tard. Je rappelle cependant que si le budget de l'aéronavale semble en assez nette expansion, il supporte surtout la grosse opération *Crusaders*, qui est une opération d'importation.

Enfin, pour la charge des usines de moteurs, l'usine *Turboméca* en construit d'excellents de faible puissance et il serait nécessaire que le *Bastan IV* soit mis au point parce qu'il ne faut pas croire que Nord-Aviation vendra les appareils *Super-Broussard* qui peuvent intéresser certains pays si les moteurs ne donnaient pas toute garantie. Or, en ce moment, nous ne pouvons encore garantir 100 heures sur le *Bastan IV*. C'est insuffisant quand on veut vendre des appareils.

J'en reviens encore une fois à la S. N. E. C. M. A. C'est une grande société nationale dont les études et les recherches sont indispensables et souvent fructueuses, spécialement pour les études spatiales. Il faut absolument que lui soient fournis les moyens financiers qui lui sont nécessaires pour mettre au point des moteurs puissants sans lesquels les crédits que nous votons pour des cellules parfaites seront inutiles.

J'en arrive à ma conclusion ; tout le reste, vous le lirez dans le rapport écrit. Rien dans ce budget ne doit nous inciter à un optimisme excessif, mais rien non plus ne saurait nous pousser à ne pas le voter. En effet, sur le plan comptable — et ceci intéresse spécialement M. le secrétaire d'Etat au budget — nous reconnaissons que les budgets sont, cette année, plus faciles à lire et à comprendre et indiscutablement mieux présentés qu'ils ne l'ont jamais été. Mais notre souci de voir utiliser au mieux et avec efficacité les crédits qu'on nous demande nous conduit à poser devant vous, messieurs, le problème de l'organisation administrative des constructions aéronautiques.

En effet, plusieurs ministères sont intéressés par la construction aéronautique qui dépend, en réalité, du ministère des armées et de la délégation à l'armement, mais aussi du ministre des travaux publics, tuteur des compagnies privées. Or, il est logique que le ministère des armées fasse avant tout passer au premier plan les besoins de son armée de l'air, ses liaisons et ses transports. Il est même de son devoir de faire passer l'efficacité militaire de l'aviation qui est mise à sa disposition avant tout autre considération.

Or, nous constatons que malgré les efforts faits à la délégation à l'armement, les problèmes de plan de charges des usines, les questions purement industrielles, tout ce qui concerne l'exportation du matériel aérien deviennent de plus en plus important dans le monde moderne.

Il est pénible, alors que la France a été le premier pays du monde pour l'aviation, construisant à ce moment des moteurs répandus dans le monde entier, nous soyons maintenant obligés d'équiper nos appareils avec des moteurs étrangers ou construits en France sous licence étrangère.

Il y a donc un besoin indiscutable de regrouper tout ce qui concerne les problèmes de l'aviation et, je le répète, aussi bien les problèmes d'exportation, d'industrie des moteurs, des plans de charge des usines, des problèmes sociaux imposés par les à-coups dans les fabrications et les commandes des bureaux d'études correspondant aux études spatiales. Nous pensons donc unanimement qu'il faut absolument créer une autorité qui voie l'ensemble des problèmes aéronautiques ; qui ait les moyens financiers de les réaliser ; qui ait à sa disposition un bureau de prospective voyant les conséquences des mesures à prendre.

Il ne suffit pas de créer une commission — telle la commission Fourquet — au moment où le problème se pose : il faut, dès maintenant refaire l'unité de la construction aéronautique et spatiale : étude, réalisation et vente du matériel.

Cette autorité sera obligatoirement liée avec la direction du plan et devra être directement dépendante du Premier ministre.

Sans quoi, mesdames, messieurs, comme nous l'avons connu et comme je l'ai connu moi-même quand les usines d'aéronautique ont été nationalisées avant la guerre, les commandes continueront à dépendre de la bonne volonté des fonctionnaires des finances, ce qui est incompatible avec des programmes de longue durée.

C'est sur ces observations que je veux terminer mon rapport. Notre commission n'a qu'un souci : que les crédits qu'elle vote

et qu'elle vous demande de voter soient utilisés au mieux. Pour cela, il y a des réformes profondes à faire et nous souhaitons que le Gouvernement les fasse. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, pour le service des poudres.

M. André Collin, rapporteur spécial. Mes chers collègues, le projet de budget du service des poudres pour 1964 n'appelle pas de longs commentaires de la part de votre commission des finances. Je voudrais simplement souligner quelques faits.

Le projet de budget du service des poudres pour 1964 s'équilibre en recettes et en dépenses au chiffre de 341.081.956 francs. Pour 1963, le budget se montait à 281.165.696 francs. On constate donc pour le budget un accroissement de 59.916.260 francs. Cette augmentation est surtout sensible dans les deux sections « Etudes et recherches » et « Premier établissement ». Pour la section exploitation, en effet, le seul fait marquant que je veux noter est la diminution parfois importante des fabrications destinées aux armées.

Pour les « Etudes et recherches », on constate au contraire une augmentation notable des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme qui, pour 1963, étaient de 16 millions de francs, passent en 1964 à 48 millions de francs. Les crédits de paiement qui étaient de 8 millions en 1963 sont passés à 33 millions de francs. Cette augmentation provient de l'effort particulier confié à la direction des poudres dans le domaine de la propulsion ainsi que pour certaines études atomiques, chimiques ou biologiques.

Les dépenses de « Premier établissement » sont également d'une augmentation très importante. Les autorisations de programme et les crédits de paiement votés pour 1963 étaient respectivement de 37 millions de francs et de 36 millions de francs ; pour 1964, le Gouvernement prévoit une dotation de 79 millions de francs d'autorisations de programme et de 63 millions de francs de crédits de paiement. Ces augmentations intéressent essentiellement, elles aussi, l'autopropulsion et les explosifs à grande puissance.

Tels sont les chiffres que je voulais vous indiquer. Avant de terminer, je voudrais signaler une anomalie qui subsiste au sujet de la situation des personnels et que l'année dernière, déjà, la commission des finances avait signalée au Gouvernement : il s'agit des abattements de zone dont les taux locaux mettent souvent les ouvriers des poudreries en infériorité notable par rapport aux ouvriers des arsenaux voisins. A cet égard, par exemple, les ouvriers de la poudrerie de Pont-de-Buis, qui recevaient, avant 1940, les mêmes salaires que ceux de l'arsenal de Brest, supportent actuellement un abattement de zone plus important que celui de leurs homologues de la ville voisine. Il y a là une situation qui mériterait d'être redressée.

En résumé, l'activité « exploitation » du service des poudres est prévue pour 1964 à un niveau à peu près équivalent à celui de 1963, la baisse des commandes militaires étant compensée par une augmentation des commandes civiles. Les « Etudes et recherches » ainsi que les « Travaux de premier établissement » sont intensifiés, notamment en matière d'autopropulsion.

Votre commission des finances n'a apporté aucune modification aux propositions formulées par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le service des essences.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des essences est cette année en nette diminution sur l'année précédente, les allocations de l'armée en essence, pour les raisons que vous connaissez, ayant sérieusement diminué. La diminution est importante puisqu'elle est de 133 millions de francs environ. Mais cette diminution globale n'empêche pas l'augmentation des dépenses de ce service dans divers domaines, notamment en faveur de la rémunération du personnel, de la création de quelques emplois nouveaux et, surtout, des recherches entreprises depuis l'année dernière. Le service de recherches se livre notamment à des études sur les canalisations plastiques en grande longueur pour le transport des hydrocarbures et sur les réservoirs plastiques. Il procède aussi à des recherches sur les moteurs polycarburants et sur les carburants polyvalents.

Ce service est important et a besoin précisément d'un personnel très qualifié. Il y a trois catégories d'ingénieurs : ceux qui s'occupent de questions administratives, les ingénieurs des travaux et, au sommet de la hiérarchie, les ingénieurs militaires des essences. Or, les rémunérations de cette dernière catégorie suivent celles des officiers des armes depuis 1957. Il en résulte que les rémunérations des ingénieurs qui com-

ment au sommet sont, dans de nombreux cas, inférieures à celles des ingénieurs des travaux qui sont sous leurs ordres.

Nous avons déjà signalé plusieurs fois cette anomalie et j'ai eu l'occasion de poser une question écrite au ministre des armées à ce sujet. Je sais qu'il examine ce problème, mais jusqu'à présent, je n'ai pas encore reçu de réponse.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances vous demande-t-elle d'étudier ce problème, car, quelles que soient les difficultés rencontrées pour le régler, il est évidemment intolérable de laisser se prolonger la situation que je viens de signaler.

Sous cette réserve, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, de voter le budget du service des essences. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section commune.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Berthoin, vient de faire un exposé aussi précis que complet de la section commune. Je n'apporterai donc, après lui, qu'un minimum de chiffres.

Comme on l'a signalé, le pourcentage des dépenses militaires par rapport au budget général est d'année en année en diminution lente, mais régulière : 23 p. 100 en 1962, 22 p. 100 en 1963, un peu moins de 21 p. 100 en 1964. Mais cette légère déflation n'est certes pas due au budget de la section commune, qui est passé de 3.500 millions en 1962 à 4.700 millions en 1963 et qui se monte à 6.450 millions dans le budget qui vous est soumis.

Cette augmentation considérable est due avant tout à l'effort croissant d'investissement dans l'armement de pointe, dans l'armement nucléaire. Les autorisations de programme pour les études spéciales, c'est-à-dire pour le poste « atome », s'élèvent pour 1964 à 4 milliards de francs en gros contre 2.700 millions en 1963, soit environ 20 p. 100 du budget militaire contre 15 p. 100.

Pour avoir une idée plus complète des dépenses nucléaires dans l'ensemble du budget militaire, il faudrait ajouter 4 milliards d'études spéciales, une centaine de millions au poste de la direction des recherches et moyens d'essais, une centaine de millions aux poudres, 940 millions à l'air pour les besoins des *Mirage IV* et l'achat de KC 135 et, enfin, 260 millions à la marine pour le sous-marin atomique. On arrive ainsi à un total de 5.400 millions. Encore peut-on penser à la part du budget du commissariat à l'énergie atomique dont les études intéressent, certes, d'abord la technique industrielle et scientifique, mais aussi, indirectement, le programme militaire.

Il serait utile de pouvoir définir un budget complet de la force de frappe. Cela éviterait les évaluations excessives, dans un sens ou dans l'autre.

Quoi qu'il en soit, où en est-on de la réalisation du programme militaire atomique ? La situation est la suivante : la fabrication des bombes A a pu commencer cette année grâce à la production de plutonium à l'usine de Marcoules ; l'usine pilote de Pierrelatte est en fonctionnement ; quant à l'usine basse qui produira en France le premier uranium enrichi, elle entrera en fonction au début de 1964.

En ce qui concerne les vecteurs, et après la destruction en vol d'un prototype, trois appareils de présérie *Mirage IV* poursuivent favorablement les essais ; le premier *Mirage IV* de série sortira en janvier 1964. On escompte qu'une vingtaine d'appareils seront livrés au cours de l'année prochaine.

Durant les années 1964-1965, nous recevrons les douze appareils de ravitaillement en vol KC 135 sans lesquels le rayon d'action des *Mirage IV* est insuffisant. Ces appareils sont achetés aux Etats-Unis, ce qui prouve que l'on n'est jamais tout à fait indépendant de tout le monde. (*Sourires.*)

Les études concernant les engins balistiques se poursuivent dans de bonnes conditions ; le prototype de centrale nucléaire pour notre sous-marin atomique est en bonne voie de réalisation ; le sous-marin à propulsion classique qui servira de plateforme expérimentale pour les engins et pour divers matériels du sous-marin nucléaire sera mis à flot dans le courant de 1964.

Cet immense programme se réalise, dans l'ensemble, de façon très favorable, aussi bien du point de vue de la technique que de celui des délais.

Le centre d'essai des Landes et celui du Pacifique participent sans doute dans des proportions importantes à la lourde augmentation des crédits du chapitre « Etudes spéciales ».

Le centre du Pacifique est destiné à la mise au point des armes thermonucléaires que, dans un avenir assez prochain, nous ne pourrions poursuivre au Sahara. Il sera situé à Mururoa, dans les îles Gambier, à 1.000 kilomètres de Papeete, qui devien-

dra la base arrière de l'opération. Des installations portuaires importantes doivent être construites à Tahiti et à Mururoa, un aérodrome et une piste aménagés aux îles Gambier. Une flotte, dont certains bâtiments sont en cours d'achat et d'autres seront spécialement construits, assurera la liaison et l'hébergement d'une partie des personnels.

Nombreux sont nos collègues qui pensent que le coût de l'entreprise est disproportionné à nos moyens; plus nombreux encore sont ceux qui déplorent un contexte politique fait d'isolement et de présomption.

Mais, en cette fin de 1963, on est obligé de constater que, par nos succès mêmes en la matière, l'irréversible est accompli. Il faut reconnaître aussi que la maîtrise de l'atome commande l'avenir, aussi bien sur le plan économique que sur le plan militaire.

Nous sommes effectivement conscients des difficultés de tous ordres qu'il y aurait à vaincre pour pouvoir réaliser notre effort nucléaire dans le cadre d'une défense commune européenne, ce qui exigerait d'abord l'établissement d'une unité politique. Mais ils souhaitent que tout soit fait pour que l'entreprise française débouche sur une perspective de coopération organique européenne et atlantique.

Les dépenses de Mers-el-Kébir vont en diminuant : 52 millions d'autorisation de programme et 12 millions de crédits de paiement contre 90 millions en 1963. Il ne s'agit pas d'installations à caractère fixe, mais de dépenses de finition, de dépense intérieure, ou d'aménagement du nouvel aérodrome, qui est le relais indispensable pour Dakar, tant que nous ne disposerons pas du *Transall*. La commission qui entend que les droits que nous tenons soient exercés sans arrière pensée à Mers-el-Kébir, comme notre collègue Monteil l'affirmait avec force il y a trois jours, ne formule aucune critique contre ces crédits. C'est avec satisfaction qu'elle relève 5 millions d'autorisations de programme et 3 millions 8 de crédits de paiement pour la base de Diégo-Suarez. Celle-ci constitue un relais idéal sur les routes maritimes de l'Océan Indien. Or, les sénateurs qui s'y sont rendus au printemps dernier ont pu le constater, l'aérodrome actuel ne permet pas à des appareils de transport lourds d'atterrir. Il faut espérer que les crédits prévus permettront la construction d'une piste répondant aux besoins et sans laquelle on peut difficilement parler d'une base aéronavale.

J'en viens maintenant à quelques observations concernant les différentes armes des services de la section commune. Elles concerneront surtout la gendarmerie dont les effectifs ne cessent de s'amenuiser d'année en année.

L'effectif budgétaire moyen des sous-officiers est passé de 60.194 en 1962 à 59.791 en 1963. Il sera de 58.740 en 1964.

La situation ne s'améliorera donc pas malgré le retour en France, en 1964, des derniers escadrons d'Algérie. Les brigades départementales seront toujours à l'effectif de cinq alors qu'avec les charges croissantes qui sont les leurs elles devraient compter, mes collègues le savent mieux que quiconque, un gradé et six sous-officiers.

Encore ceux-ci sont-ils astreints, après de trop longues journées dont ils ne comptent pas les heures, à des corvées intérieures : ils devraient être déchargés de celles-ci, comme dans les autres administrations et il faudra dans l'avenir que les crédits nécessaires soient inscrits à cet effet.

En ce qui concerne les matériels, les crédits de paiement ont été ramenés de 20,650 millions à 15,850 millions. Le renouvellement du matériel automobile, dont une partie a été fort éprouvée en Algérie, est ainsi compromis. Le parc devait être renouvelé en dix ans; il faut maintenant en prévoir treize, avec l'accroissement des charges d'entretien que cela implique.

D'autre part, les crédits de paiement pour l'infrastructure de la gendarmerie ont été ramenés de 69,2 millions à 54,8 millions. Les constructions de casernement pour la gendarmerie mobile s'en trouveront retardées.

Quant aux logements des gendarmeries départementales, on peut dire que 60 p. 100 d'entre eux ne correspondent pas aux besoins du service et n'offrent pas au personnel le confort ou l'espace élémentaires.

Les collectivités locales apportent souvent une aide appréciée; leur intervention est toutefois limitée par le montant des prêts qui leur sont consentis par la caisse des dépôts et consignations. Certes, le montant vient d'être porté de 6 à 12 millions, mais il devrait en atteindre 25 pour répondre raisonnablement aux besoins.

Enfin, une réforme est en vue, qui n'a que trop tardé : elle doit absolument être réalisée dans le courant de 1964. Il s'agit du remplacement de la bicyclette par le cyclomoteur. La bicyclette est devenue à l'heure actuelle un moyen de locomotion vraiment anachronique.

Un crédit pour indemnité d'usage avait bien été inscrit au budget de 1963 et il a été reconduit. Mais ce crédit, d'une

part, est inférieur à ce qui serait nécessaire, et, d'autre part, aucun texte d'application n'est intervenu.

Pour ne pas trop demander, il est nécessaire de publier sans délai les textes permettant de payer une indemnité kilométrique pour l'utilisation du cyclomoteur et, puisque les crédits budgétaires sont inférieurs à ceux qui seraient nécessaires en année pleine, de faire partir du 1^{er} avril ou au plus tard du 1^{er} juillet 1964 l'application de la mesure. Les sous-officiers de gendarmerie sauront alors exactement à quoi s'en tenir.

Pour la justice militaire je vous signalerai qu'aucune solution n'est intervenue en ce qui concerne le statut des magistrats militaires qui sont en sous-effectif. Le projet d'intégration de leur corps dans la magistrature civile n'a finalement pas été présenté; on peut le regretter.

Les deux tribunaux subsistant encore en Algérie disparaîtront au cours de l'année 1964.

Enfin, la direction présentera prochainement un code de justice des armées, unifié et rajeuni.

Le budget du service de santé appelle peu de remarques; les effectifs ne varient pratiquement pas. Il n'est pas prévu de construction d'établissements nouveaux, mais seulement la reconstruction d'établissements vétustes comme celui de Toulouse. Des travaux seront aussi entrepris au Val-de-Grâce et à Bégin afin de doter la région parisienne d'un ensemble correspondant mieux à ses besoins.

En ce qui concerne le personnel, il faut signaler, une fois de plus, la situation des infirmières militaires. Les tableaux d'effectifs ne sont pas réalisés, faute de demandes. C'est que la situation qui leur est faite est par trop inférieure à celle des infirmières civiles qui n'est déjà pas brillante.

La commission demande qu'une modification de leur statut fasse disparaître ou tout au moins atténuer cette disparité.

Je dois, avant de terminer, vous entretenir de la condition militaire. Ce budget n'apporte pas de remède d'ensemble à une situation qui s'est profondément dégradée depuis la fin de la guerre.

L'ordonnance de juin 1945 avait établi une parité entre la hiérarchie militaire et celle de la fonction publique. Mais la condition militaire a été défavorisée dès 1948, lors du classement général indiciaire. On peut sans exagération estimer de 15 à 25 p. 100 la dévaluation subie par les cadres entre 1946 et 1960. Le Gouvernement y a, depuis, quelque peu remédié et a apporté en 1961 et en 1962 une correction que vous vous rappelez et qui atteint de 1,50 p. 100 à 7 p. 100 suivant les catégories.

Mais le résultat de cette dégradation, c'est que les effectifs des sous-officiers de carrière subissent une hémorragie alors que la réduction de la durée du service militaire diminue considérablement le nombre des sous-officiers du contingent, et que celui des engagements volontaires est en constante régression. L'armée de terre, par exemple, avait 6.300 engagés en 1961, 4.700 en 1962. Elle en comptera sans doute 3.000 à peine en 1963.

D'où vient cette crise ?

Elle vient du fait que, depuis quinze ans, les sous-officiers n'ont eu ni la situation matérielle ni les perspectives de carrière auxquelles ils pouvaient prétendre.

Les échelles de solde instituées en 1948 voulaient établir une hiérarchie du savoir : elles avaient quelque raison d'être après les bouleversements de la guerre. Mais, en fait, elles ont causé un malaise profond et croissant dans le corps des sous-officiers. Elles ont frappé injustement les retraités, dont la pension est calculée d'après des brevets qui n'existaient pas lorsqu'ils ont cessé leur activité. Elles ont introduit cette anomalie choquante de voir tel sous-officier toucher une solde sensiblement plus faible que celle d'un camarade de grade inférieur. Il faut absolument revenir à un système de rémunération qui, à égalité d'ancienneté, accorde le classement indiciaire le plus élevé au détenteur du grade le plus élevé.

Je signalerai encore que la situation faite aux sous-lieutenants et lieutenants sortant du rang est inconvenante. Du fait même de leur nomination, ils se trouvent à un indice de solde très inférieur à celui qu'ils détenaient comme sous-officiers, ce qui exige une indemnité compensatrice. Leur nouveau grade leur donne plus de responsabilité, parfois plus d'obligations, et ne leur apporte aucune promotion matérielle. Il serait équitable et peu coûteux de créer, dans les grades de lieutenant et de sous-lieutenant, des échelons réservés à ceux d'entre eux qui comptent de très nombreuses années de services.

Il faut également rappeler la discrimination dont certaines catégories de sous-officiers ont été les victimes il y a deux ans. Les officiers, en général, et certaines catégories de sous-officiers ont alors bénéficié de relèvements d'indices, généralement très modestes, mais appréciables, tandis que les sous-officiers les plus anciens, aux échelles les plus élevées, en étaient purement et simplement écartés. Sur l'insistance du Parlement, et

particulièrement du Sénat, vous vous le rappelez, un crédit spécial de 22 millions a été voté qui permettait de relever de 10 points les indices de ceux qui avaient été ainsi pénalisés. Finalement, ils n'ont reçu qu'une majoration dérisoire de 5 points. Ce n'est pas avec de semblables injustices qu'on retiendra les sous-officiers les plus qualifiés.

Que fait-on pourtant à cet effet ? Deux mesures ont été ou vont être prises.

L'une consiste à augmenter considérablement les primes d'engagement et de rengagement. Cette décision apparaît un peu comme un expédient dont on peut douter qu'il soit très efficace. Les sous-officiers ne raisonnent plus comme ils le faisaient autrefois. Ce qu'ils désirent, c'est avoir une situation améliorée, mais sans à-coup. Ce qui compte pour eux avant tout, ce qui s'impose pour les cadres, c'est un reclassement général indiciaire. Ils sont d'ailleurs raisonnables et comprendraient que l'application du plan de reclassement s'étalât sur trois ou quatre années.

La création d'un corps d'officiers techniciens est une mesure beaucoup plus intéressante. Je laisse à notre collègue, M. de Chevigny, le soin de l'exposer puisqu'elle s'appliquera uniquement à l'armée de terre. Je dirai seulement qu'elle améliorera très sensiblement la perspective de carrière des sous-officiers de cette armée en permettant aux plus qualifiés d'entre eux de devenir officiers dans une proportion nettement plus élevée qu'aujourd'hui.

Quant aux officiers, tout particulièrement ceux de l'armée de terre, ils entrent dans une période incertaine et pénible.

La diminution des effectifs de l'armée de terre, les réformes générales de structure de l'armée rendent inévitable une réduction du nombre des officiers. Celle-ci devrait atteindre, en trois ans, le chiffre de 4.000, dont 2.500 officiers supérieurs. A cet effet, le ministre n'envisage aucune mesure d'exception du type dégageant autoritaire des cadres, et la commission lui en sait gré. Les départs — c'est tout au moins ce qui est décidé à l'heure actuelle — seront volontaires. Ils n'en seront pas moins douloureux pour les officiers qui devront se résoudre à abandonner la carrière qu'ils avaient choisie.

Il s'agit là d'un grave problème matériel et moral qui demande une solution humaine et généreuse.

Parmi les mesures proposées devrait figurer l'offre d'un pécule équivalant à une durée de traitement à fixer. Ce fut une des solutions britanniques dans une situation analogue et qui se révéla de loin la plus efficace.

L'étude de la condition militaire nécessite des discussions d'ordre général et celles-ci apparaissent plus nécessaires encore à l'heure où l'armée va subir de profondes transformations de structure et où un sentiment d'incertitude pèse sur les cadres. Ceux-ci ne disposent d'aucun moyen de pression et, certes, il en est bien ainsi. Mais il serait mieux encore qu'ils sachent qu'ils sont défendus. Sans doute, cette charge est-elle assumée par le ministre des armées, mais ils ne sont pas représentés auprès de lui à tous les échelons de la hiérarchie.

C'est pourquoi une proposition a été faite depuis quelques années, qui serait de nature à sauvegarder les intérêts légitimes de l'ensemble des cadres officiers et sous-officiers. Il s'agit de l'institution du conseil supérieur de la fonction militaire qui comprendrait des représentants des différentes catégories de militaires de carrière, ainsi que des retraités.

Je signale à cette occasion que ceux-ci sont véritablement l'objet de véritables injustices. En particulier, la législation inextricable qui concerne les veuves crée des catégorisations profondément injustes.

Le conseil supérieur devrait être un organisme officiel aux yeux du Gouvernement, afin d'éviter de façon absolue tout ce qui pourrait porter atteinte à la discipline.

En 1960, le ministre des armées laissait entendre qu'il accueillait favorablement cette suggestion. Cette année même, il a répondu que les conditions dans lesquelles pourrait être institué ce conseil étaient en cours d'examen, mais que de nombreux problèmes que soulevait le projet n'avaient pas permis encore de le faire aboutir.

L'étude pouvant, en effet, être longue encore, il faut aller au plus pressé. La commission des affaires étrangères et des forces armées demande la réunion, autour d'une table ronde, d'une commission chargée d'étudier l'évolution de la condition militaire depuis 1945. Cette commission comprendrait, d'une part, des délégués des ministères intéressés, essentiellement des armées et des finances et, d'autre part, des délégués des fédérations des anciens militaires de carrière.

Voilà exactement une semaine, à l'Assemblée nationale, le ministre des armées s'exprimait ainsi : « Le rétablissement du corps des sous-officiers dans sa situation sociale antérieure implique donc un nouvel examen d'ensemble du classement indiciaire de tous les personnels militaires ».

En l'absence de ce conseil de la fonction militaire auquel il faudrait bien arriver, la table ronde que nous demandons per-

mettrait de déterminer de façon indiscutable la dégradation subie par la condition militaire depuis 1946. Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que vous ne laissiez pas notre question sans réponse.

La commission relève, enfin, que le prêt des militaires du contingent n'a pas été majoré depuis douze ans et reste fixé à une somme — somme, si l'on peut dire — dérisoire qui ne permet pas aux appelés de disposer du plus infime argent de poche. Elle estime que cette situation ne peut se prolonger longtemps encore et que le prêt doit être relevé de façon substantielle dans un avenir prochain.

Je conclus : le projet de budget de la section commune pour 1964 comporte une augmentation considérable pour la force de frappe, les autorisations de programme pour les études spéciales passant de 2.706 millions en 1963 à 3.987 millions. Il faut reconnaître que cette augmentation va de pair avec la réalisation du programme militaire atomique qui se poursuit de façon très favorable aussi bien du point de vue technique que du point de vue des délais.

En ce qui concerne les services communs proprement dits, ce budget est un budget de reconduction.

Sous réserve des observations présentées, la majorité de la commission des affaires étrangères et des forces armées vous recommande d'adopter le budget de la section commune. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour les forces terrestres.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. L'an dernier, par la voix du même rapporteur, votre commission de la défense avait assorti son approbation du budget de la guerre de quatre observations principales.

Il s'agissait d'abord — dans l'ordre de la présentation budgétaire — de l'amélioration de la carrière des sous-officiers, en second lieu des casernements, en troisième lieu de l'organisation du service militaire, enfin — c'était la plus importante des quatre observations — des fabrications de matériel, « en retard, disions-nous, dans des proportions qui ne doivent pas être maintenues, même si l'on admet la politique générale donnant la priorité à la force stratégique nucléaire ».

La commission unanime, puis votre assemblée tout entière avaient approuvé en conclusion une recommandation essentielle faite au Gouvernement au sujet du moral de l'armée.

Après avoir examiné la physionomie générale de notre budget, nous étudierons successivement, à l'occasion du budget des effectifs, titre III, puis du budget d'équipement, titre V, dans quelle mesure le Gouvernement a suivi le Sénat à propos de ses observations de l'année dernière, donnant ainsi à nos critiques précédentes leur valeur actuelle.

Le rapport écrit vous a été distribué. Ceux qui ont envie de le lire pouvant le faire je n'en infligerai pas la lecture aux autres et je me contenterai d'en commenter les grandes lignes.

Sur un budget militaire total de 19.876 millions, le budget des forces terrestres représente 5.376 millions, auxquels il faut ajouter les 727 millions des forces d'outre-mer rattachées pour la première fois cette année à la section « terre », mais que nous n'incluons pas dans nos rapports de pourcentage.

Ce budget est en diminution en valeur absolue de 1.000 millions sur l'an dernier et également en pourcentage sur le budget général : 28 p. 100 au lieu de 34 p. 100.

A l'intérieur de ce budget, les crédits de fonctionnement relatifs aux effectifs sont en légère diminution, tandis que les crédits d'équipement les plus significatifs restent égaux à ceux de l'an dernier, les autorisations de programme étant cependant en accroissement de 500 millions. Nous constatons donc que les crédits de fonctionnement, bien qu'en diminution à la suite de la cessation des hostilités en Algérie et de la réduction, de ce fait, de la durée du service, qui est passé de vingt-sept à seize mois, représentent encore 69 p. 100 — voilà la notion importante — du budget de l'armée de terre. Il y a un progrès par rapport au passé, où le budget des effectifs a représenté jusqu'à 80 p. 100 du budget militaire total.

Si l'on admet que, *grosso modo*, dans une armée moderne, l'optimum du rapport entre le budget de fonctionnement (des effectifs) et le budget d'équipement se situe environ à 50 p. 100, nous constatons que le budget de l'armée de terre demeure un budget d'effectifs, du moins si l'on se contente de l'examen de cette section.

Cette notion mérite d'être corrigée du fait que les crédits nucléaires sont examinés non pas dans ce budget, mais dans celui de la section commune qui vient de vous être présenté. Il s'agit évidemment de crédits d'équipement, car il n'y a pas encore d'effectifs de l'arme nucléaire.

Il conviendrait donc de distinguer tout ce qui est études, préparation, ou début de fabrication nucléaire appliqué à l'armée de terre, et de renforcer son budget d'équipement des crédits

correspondants de l'arme nucléaire. A cette condition, on pourrait constater que l'armée de terre approche sans doute de l'équilibre souhaitable de 50 p. 100 et qu'elle est en voie de devenir une armée de matériels.

Les effectifs sont bien entendu en diminution notable, passant de plus de 670.000 en 1962 à 369.000 — bientôt la moitié — lors de l'exercice prochain, ce qui entraîne une diminution que j'ai notée au titre III.

Nous pourrions examiner, en matière d'effectifs, la situation des officiers, des sous-officiers, des hommes du contingent et des casernements. Que dire des officiers ? Ceux qui servent pendant la durée légale sont moins de 2.000 en face de près de 30.000 officiers de carrière, soit une diminution considérable et normale qu'il est inutile de commenter. Leur problème essentiel est celui du dégauchissement. Les officiers sont en nombre excédentaire ; les effectifs d'encadrement tournent couramment autour de 110 à 125 p. 100 de ce qu'ils devraient être, sauf pour les spécialistes où le nombre est inférieur aux besoins. Il s'agit donc de provoquer le départ d'un certain nombre d'officiers.

Nous pouvons résumer les observations de mon rapport en disant qu'il est nécessaire que 1.100 officiers s'en aillent volontairement suivant le projet du ministre. J'indique tout de suite qu'il sera nécessaire de suivre cette affaire de près afin de s'assurer qu'aucune pression ne fasse d'eux des « volontaires forcés ».

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Je ne pense pas à des menées machiavéliques, mais il ne faut pas fabriquer des gens dégoûtés, pour en faire des volontaires ! Il ne faut pas non plus forcer sur la difficulté de recrutement. Je ne veux pas traiter une question aussi spéciale en quelques mots, ce serait de l'impudence. Mais nos études secondaires et supérieures arrivent à un tel degré d'abstraction et d'abrutissement, qu'il ne faut pas souhaiter d'en voir ajouter, en matière militaire. Ce ne serait pas au bénéfice de la qualité humaine des officiers que l'on voudrait ainsi sélectionner.

Enfin, je répondrais rapidement à une remarque de notre collègue M. Courrière. Je ne suis pas sûr que le sort des officiers qui passeront à l'éducation nationale — n'ayant reçu le projet que ce matin seulement, je n'ai pas eu le temps de le lire — ne doive être considéré avec beaucoup de bienveillance. D'abord parce que leurs connaissances, dans beaucoup de cas, les rendent aptes à des postes d'enseignement. Pensez à ceux qui sortent de polytechnique ou d'autres grandes écoles et qui ont l'équivalence de diplômes. Ensuite, pour une raison de bon sens, à savoir que leur vie s'est souvent passée dans l'atmosphère de la formation de la jeunesse et que leur vocation est faite en partie du goût de cette formation. Enfin, pour une remarque d'expérience qui veut que ceux qui ont pu déjà se consacrer à la formation d'étudiants dans l'enseignement technique ou supérieur — c'est le cas d'un certain nombre d'entre eux — ont parfaitement réussi et qu'en général l'étudiant est sensible au prestige de ces hommes qui ont fait carrière dans la vie réelle. Ce que je dis là n'est pas pour diminuer la valeur des enseignants !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Monsieur de Chevigny, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Bien sûr.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Si j'ai fait quelques réserves sur la vocation des officiers à devenir des enseignants, c'est parce que j'ai l'impression que, lorsqu'on choisit d'être officier, ce n'est pas pour devenir un jour enseignant. Il m'apparaît que la vie extérieure des officiers, cette vie dure et difficile qu'ont les véritables officiers, ne prépare pas à la vie de bénédictin que les enseignants sont quelquefois obligés de mener. Il est certain qu'il y a des officiers qui prendraient facilement le style de vie des enseignants, mais l'ensemble n'est pas préparé à cela. C'est la raison de ma réserve.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Je vous accorde qu'il s'agit là d'exceptions, mais on ne peut les négliger.

Nous approuvons toutes les mesures prises quant à la retraite des officiers quittant l'armée, qui sera perçue immédiatement. Quant au cumul, dont ils pourront profiter, avec un nouveau traitement, il s'agit d'une mesure habituelle en pareil cas. Il faudrait, par contre, prévoir un pécule, comme cela a été fait non seulement à l'étranger, mais en France même, lorsqu'il s'est agi de dégager certaines carrières.

Je vais passer rapidement à la situation des sous-officiers qui, eux, posent des problèmes pratiquement inverses de ceux des officiers. Le déficit de 9.000 que nous remarquons l'an dernier est loin d'être comblé et n'est pas en voie de l'être malgré les mesures prises en leur faveur.

Parmi elles, citons les primes d'engagement et de rengagement quintuplées ; le projet de loi relatif au recrutement d'officiers techniciens provenant du corps des sous-officiers, bénéficiant d'un barème de soldes particulier, occupant des emplois d'officiers subalternes en rapport avec la spécialisation antérieure des intéressés et pouvant, dans certains cas, assurer des commandements.

Le fait que des officiers techniciens peuvent assurer des commandements lorsqu'ils auront été classés dans les catégories d'officiers de troupes s'ils en présentent les aptitudes doit répondre, en partie seulement je le reconnais, aux réserves qui ont été formulées.

Il est certain, en tout cas, que cette mesure élargira l'horizon des sous-officiers ; jointe à un certain nombre d'améliorations dans le domaine du logement et du standing général, elle tend à transformer la carrière des sous-officiers véritablement en carrière de cadres.

Cependant votre commission estime que si une partie du problème est réglée, l'autre ne l'est pas ; celle qui tient à la condition financière des sous-officiers. Rien n'est fait à cet égard. Et quelque chose doit être fait.

J'en viens au contingent, dont l'évolution numérique va en sens inverse de celle des sous-officiers. Nous sommes partis de 294.000 en 1958 et nous allons arriver à 431.000 en 1970, et le Gouvernement nous a promis un projet de loi sur une nouvelle organisation du service militaire. Il est inutile d'en discuter aujourd'hui, étant donné que les études sont en cours. Nous demandons seulement au Gouvernement de nous tenir au courant afin que nous puissions étudier le problème avec toute l'attention qu'il mérite, puisque c'est un problème national au premier chef.

Il va s'agir d'un bouleversement important de la conscription, de l'utilisation des jeunes gens pendant le temps qu'ils passent à l'armée.

Dernier point : le casernement. Nous parlions l'an dernier de 34.000 places nouvelles nécessaires en 1964 pour loger décemment le contingent et les sous-officiers. Nous disions qu'elles n'étaient pas en état d'être créées. Nous admettons cette année que nous n'avons plus besoin de construire davantage, mais tenant compte des crédits qui viennent d'être bloqués par le ministère des finances et du fait que plus un sou ne peut désormais être dépensé pour les casernements en 1963, alors que la nécessité d'une amélioration de ce qui existe est connue, nous continuons d'être inquiets. En résumé, et sur l'ensemble de ce titre III, j'insiste sur le fait qu'aux efforts réalisés pour améliorer la carrière des sous-officiers dans ses débouchés ne correspond aucun effort pour l'améliorer dans son traitement financier et que se trouve ainsi satisfaite à moitié seulement notre exigence formulée l'an dernier en la matière. En ce qui concerne le contingent, nous admettons bien volontiers que le projet de loi qui doit traiter l'importante question de la conscription ne paraisse que dans les trois mois à venir, mais à condition — voulez-vous le noter, monsieur le secrétaire d'Etat — que nous y soyons intimement associés. En ce qui concerne les casernements, nous admettons l'arrêt de construction, à la condition que les budgets ultérieurs comportent des crédits d'aménagement et d'amélioration des locaux existants.

Je passe maintenant aux dépenses d'équipement. Nous pensions que ces dépenses, inscrites comme vous le savez au titre V, seraient cette année d'un intérêt capital puisqu'il s'agit d'une charnière entre la première loi-programme de 1960, 1961, 1962, 1963, qui se termine, et celle qui va commencer, et à l'examen de laquelle nous serons prochainement conviés, ce qui aura un intérêt supérieur il faut le dire à l'examen annuel et rituel du budget.

Nous avions réclamé un minimum de 300 millions de francs d'augmentation des autorisations de programme sur le précédent exercice. Cinq cent millions de francs d'augmentation ont été inscrits au budget de 1964. Compte tenu néanmoins de la hausse des prix, des difficultés de fabrication, qui ont augmenté le prix intrinsèque, cette augmentation est insuffisante. En conséquence le retard de l'an dernier de notre équipement conventionnel, loin d'être rattrapé, ira en augmentant.

Or, le but est défini : en 1970, en dehors de la force nucléaire stratégique ou tactique, la France devrait disposer de cinq divisions mises à la disposition de l'O. T. A. N., d'une division légère d'intervention outre-mer et de sept brigades de défense opérationnelle du territoire. Ce but ne sera pas atteint sauf redressement imprévisible.

Pour rester dans le cadre de l'exercice soumis à notre examen, deux questions : les crédits permettent-ils, même avec un retard de quelques mois ou d'un an, d'atteindre les objectifs fixés par la première loi programme qui se termine en décembre prochain ? Permettront-ils de financer les nouveaux objectifs prévus ? Pour répondre à la première question, on constate que nous ne réalisons qu'à 60 p. 100 environ les programmes de construction d'armements et d'équipement. Nous constatons un retard d'un tiers ou d'un quart ; ce sont des ordres de grandeur que je vous donne.

La réponse à la deuxième question résulte de l'examen des autorisations de programme pour 1963 et des crédits de paiement étalés sur 1963 et les années suivantes. On constate que, pour poursuivre seulement la réalisation des opérations autorisées en 1963, il manquera 648 millions de francs environ, à prendre sur l'exercice prochain et avant de pouvoir commencer la réalisation des opérations prévues pour 1964, pour lesquelles sont demandés 2.408.700.000 francs. C'est une grave préoccupation.

En matière des fabrications en cours, bornons-nous, vu l'heure, au char AMX-30, remarquable réalisation de notre industrie dont le canon perce tout blindage à la distance d'utilisation normale. Les crédits affectés à la construction du char s'élèvent à 60 millions sur les 200 millions nécessaires, ce qui n'est mince qu'en apparence. En effet, le lancement de la chaîne et la mise en place des approvisionnements ne sauraient dépasser 60 millions. Inutile donc d'inscrire un crédit supérieur. La réalisation du programme est plus une question de temps que de crédits.

Les fabrications se poursuivent au ralenti dans le domaine des véhicules de combat, des véhicules de reconnaissance, des véhicules tous terrains, des matériels du génie, des armes spéciales, soumis bien entendu aux retards déjà mentionnés.

Les terrains de manœuvres, les camps nécessitent, avec la mécanisation, une extension qui ne pourra être acquise que très progressivement.

Devant ces retards constatés pour le présent, devant ceux qu'ils entraînent nécessairement pour les années à venir et qui compromettent manifestement l'armement conventionnel de notre armée, un débat s'est instauré au sein de la commission de la défense sur la position qu'elle devait prendre.

Partisan du plafonnement des dépenses de la défense nationale, la commission a considéré qu'elle n'avait d'autre choix que d'entériner l'actuel budget tel qu'il se présente pour l'armée de terre, ou bien de réclamer qu'il soit prélevé sur les budgets voisins une portion quelconque, ce qui est exclu ; ou bien alors de demander qu'il soit rogné une partie des crédits nucléaires, un huitième par exemple, pour augmenter de 500 millions de nouveaux francs notre dotation budgétaire. Notre commission ne s'y est pas résolue. Approuvant la poursuite de l'équipement nucléaire, à la grande majorité de ses membres — et sans évoquer, remarquez-le, l'emploi actuellement préconisé ni le contexte diplomatique — elle désire ne pas proposer de réductions hasardeuses et s'en tient au budget proposé, malgré la déficience constatée dans l'armement conventionnel.

Elle donne donc un avis favorable au projet de budget. Mais je voudrais faire une dernière réflexion d'intérêt général : tous ceux qui s'intéressent au budget militaire devraient cesser de penser que l'armement conventionnel est destiné à « boucher un trou » jusqu'à ce que l'armement nucléaire le remplace et le rende caduc.

En fait, une grande partie des armements conventionnels actuellement construits le sont en fonction d'une utilisation conjointe avec l'armement nucléaire. Si bien que l'alternative couramment évoquée ne se pose pas : négliger le « conventionnel », et attendre le « nucléaire » sous la protection qui nous couvre actuellement ; ou bien, au contraire, renforcer l'équipement conventionnel puisque nous n'arriverons pas à faire à temps ce que nous voulons en matière nucléaire. La question est plutôt de savoir dans quelle mesure notre équipement conventionnel doit être poussé pour servir au maximum, en 1970, l'équipement nucléaire, et, d'ici-là, pour nous donner déjà les moyens d'un minimum de riposte classique, qu'il faudrait se garder d'exagérer sauf à tomber dans le ridicule.

Il me reste une dernière conclusion à présenter. Votre commission m'a chargé de rappeler au ministre des armées une recommandation que je vous demanderai de bien vouloir transmettre, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le plus grand sérieux...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je le fais toujours sérieusement. (*Sourires.*)

M. Pierre de Chevigny, rapporteur spécial. ... la recommandation, dis-je, que je lui avais faite de la part de la commission, lors du vote du dernier budget, au sujet du moral de l'armée.

Je vous livre donc cette recommandation telle qu'elle figure au *Journal officiel*, séance du 1^{er} février 1963 :

« Dix mois, en effet, sont passés depuis la fin d'une guerre qui peut être à plus bouleversé la France dans ses profondeurs — en tout cas dans les éléments les plus engagés à son service — que les conflits antérieurs, cependant plus généraux et plus meurtriers.

« A l'occasion de la discussion du budget militaire, témoin annuel de la vie des armées, il apparaît nécessaire d'évoquer le problème du moral de celles-ci. M. le Premier ministre a lui-même abordé le débat lors de la déclaration de politique générale faite en décembre devant les Assemblées. Il a constaté « certaines fêlures de l'unité morale du pays » ; parmi les tâches majeures de la politique intérieure, il a fixé celles de « refaire ou de parfaire l'unité française » ; il a laissé augurer « des mesures tendant à réincorporer dans la vie nationale tous ceux qui ont été surtout victimes des événements ».

Et je note pour être fidèle à la vérité que cette déclaration a été saluée d'« applaudissements sur certains bancs à gauche ».

Je poursuis la citation :

« Nul ne peut davantage approuver des déclarations aussi lucides qu'une commission appelée par vocation à savoir ce qu'il en est dans les armées, en particulier dans l'armée de terre plus touchée par les événements des dernières années que la marine et l'armée de l'air, pour des raisons évidentes.

« Il y a plus, hélas ! qu'une simple « fêlure ». Une armée qui, après le désastre de 1940, après les déboires de l'Indochine, avait reforcé son âme se retrouve sans cohésion, sans fierté, sans enthousiasme.

« Je sais certains signes avant-coureurs d'une reprise de moral chez les officiers, qui « refont surface » après le choc qu'ils ont éprouvé, mais votre commission a pensé qu'il était surtout de son devoir d'attirer votre attention sur le travail nécessaire, et non pas sur les espoirs optimistes.

« De plus, cette armée s'irrite de la légende entretenue qu'elle s'est coupée de la nation, qu'elle doit s'y retremper, alors qu'elle se sait plus proche du pays, dans ses couches profondes, que beaucoup de ses censeurs.

« Il y a une dette de justice, d'humanité, envers des hommes qui se sont engagés, puis sacrifiés, la plupart dans la discipline, pour certains dans une révolte qu'on doit comprendre, si on ne peut l'admettre ; mais c'est aussi dans une volonté d'efficacité que l'action doit être menée pour la réconciliation. Une défense ne saurait se suffire de mécaniques, il lui faut une âme. Elle ne semble plus l'avoir.

« C'est pourquoi la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat demande au Gouvernement quelle suite pratique il compte donner aux intentions déclarées par le Premier ministre pour mettre un terme à la crise morale de l'armée et refaire son unité. »

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, la commission constate qu'aucune suite pratique n'a été donnée, un an plus tard, aux intentions déclarées par le Premier ministre en 1962...

Elle pense cependant — et chacun doit penser, pour peu qu'il soit à la fois clairvoyant et un peu honnête, et c'est en principe le cas de tous ici — que la perte de l'Algérie, l'arrachement de près d'un million de Français du sol natal ne pouvaient se faire sans troubles de conscience, sans troubles d'obéissance, très spécialement de la part de ceux qui, par vocation, ont la charge de défendre le sol, au péril de leur vie, et qui avaient reçu la mission explicite de défendre leurs concitoyens.

Alors, nous ne comprendrions plus que ne soit pas reprise, sans tarder, dans un large esprit de réconciliation, l'étude des dossiers des militaires frappés, quelles que soient les distinctions faites ensuite entre ces dossiers et quelles que soient les conclusions apportées.

La commission déclare enfin que doivent cesser en 1964 les suspensions d'avancement officiellement injustifiées — c'est-à-dire justifiées officieusement (*Sourires*) — et toutes mesures tendant à porter préjudice à une carrière et dont l'autorité hiérarchique ne peut répondre.

Qu'un officier brillant qui n'a rien à se reprocher dans sa carrière soit arrêté dans son avancement et que son chef hiérarchique réponde aux justifications qu'on lui demande par un geste d'impuissance, on peut l'admettre — peut-être — pendant une brève période de « remise en ordre », mais ces procédés ne doivent pas durer sous peine de donner à notre armée un caractère qui n'a jamais été le sien et qui la défigurerait pour longtemps.

Rétablissement de la confiance et de l'unité dans l'armée, voilà une tâche que le Gouvernement doit poursuivre et achever sans tarder. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra renvoyer sans doute la suite de ses travaux à cet après-midi à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous continuons la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère des armées.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section Air.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'étude de la section Air du budget militaire a mis le rapporteur pour avis de la commission de la défense dans l'obligation de présenter un nombre important d'observations ce qui le conduirait à occuper trop longtemps la tribune s'il devait être tout à fait complet dans son exposé. C'est pourquoi j'ai pensé bien faire en ne vous présentant que quelques informations essentielles, vous laissant le soin, si vous en avez la curiosité et le loisir, de consulter mon rapport écrit, qui a été imprimé et distribué.

Mes observations porteront tout d'abord sur le personnel, puis sur certains matériels ; je terminerai enfin par quelques considérations sur l'avenir de notre armée de l'air. Il va de soi que j'entends toujours rester sur le plan technique et financier.

Le Gouvernement a décidé de doter nos armées d'un armement atomique stratégique et tactique. Une importante et irréversible évolution est en cours. Je bornerai mon rôle à en mesurer le progrès et le coût ainsi que les perspectives d'avenir.

Le corps des sous-officiers de l'armée de l'air connaît actuellement une crise importante d'effectifs. Les sous-officiers, la plupart des spécialistes, quittent l'armée à la fin du premier engagement : 60 p. 100 en 1961 et autant en 1962. Ces départs devraient être compensés par un nombre au moins égal d'engagements ; or ces derniers sont en courbe décroissante : en 1960, 6.883 ; en 1961, 5.863 ; en 1962, 3.402 et il n'y a pas d'amélioration à prévoir en 1963, bien au contraire.

Or le *Journal officiel* du 31 octobre 1963 a publié un décret fixant les tarifs des allocations de primes d'engagement et de rengagement de l'armée de terre, tarifs que l'on peut estimer quinze et vingt fois supérieurs à ceux concernant la marine et l'air. Il faudrait attendre de connaître définitivement les résultats obtenus en 1964 pour les étendre en 1965 à la marine et à l'air. C'est du moins la promesse faite devant notre commission par M. le ministre des armées.

Il est possible, cependant, qu'un autre système soit plus efficace. Il consisterait à offrir aux sous-officiers, à la fin du premier engagement et avant le rengagement éventuel, une prime substantielle qui peut le tenter à ce moment de sa vie, au moment où il peut se marier, s'installer, construire un logement. On peut penser qu'ensuite, à la fin de son rengagement, ce sous-officier aura très facilement accompli les quinze ans de services suffisants à lui assurer le bénéfice d'une retraite. Votre rapporteur souhaite que cette suggestion soit étudiée et fasse l'objet d'une enquête auprès des intéressés eux-mêmes.

Nous déplorons aussi les mauvaises conditions d'avancement du personnel féminin de l'armée de l'air. Cette situation est à l'origine des très grandes difficultés pour recruter un nombre suffisant de spécialistes, dactylographes ou infirmières. Là encore, il est temps d'agir très vite pour inverser la tendance.

Votre rapporteur doit aussi souligner les anomalies qui résultent du système actuel de rémunération concernant certains sous-officiers. Je fais allusion aux sous-officiers, pilotes d'un *Mirage III* par exemple, appareil dont le coût, équipé et armé, est de l'ordre de dix millions de francs. Ces sous-officiers perçoivent une solde de base qui, pour le sergent célibataire ayant cinq ans de service, est de l'ordre de 700 francs par mois. Je me permets d'attirer spécialement votre attention sur ce sujet.

Il en est de même pour les spécialistes au sol, mécaniciens et « radaristes », dont la situation est encore moins enviable puisqu'ils n'ont pas de primes de vol, bien qu'ils aient de très lourdes responsabilités.

Je ne veux pas faire de comparaison entre un pilote de *Boeing 707* et celui d'un *Mirage III*. Je ne demande pas que le traitement du second atteigne celui du premier, mais il y a un minimum de rémunération décente au-dessous duquel on ne peut pas descendre sans créer des difficultés matérielles qui ont une influence sur le physique et surtout sur le moral. Le pilote de *Mirage III* doit être en possession de ses moyens et

pour cela être dégagé d'un certain nombre de soucis qui peuvent être à l'origine d'accidents graves. Une solution d'urgence s'impose...

Pour en terminer avec les questions concernant le personnel, je désire attirer l'attention du Sénat sur la crise du logement qui sévit autour de nos bases, spécialement dans la deuxième région aérienne qui comprend Paris, Tours et la Bretagne. En 1963, le nombre des logements y a augmenté de quatre-vingt-trois, alors qu'on dénombrait 3.485 candidats. Il n'est pas rare de voir des pilotes faire plus de cinquante kilomètres pour regagner leur foyer après une journée de travail sur la base. Cette pénurie de logements a des conséquences malheureuses sur le moral et la qualité du travail. Là encore, il sera nécessaire de découvrir des solutions.

Avant de quitter le titre III, votre rapporteur veut attirer l'attention du Sénat, comme il l'a fait déjà cette année, sur la nécessité de reconstituer les stocks de carburants qui diminuent dangereusement. Or, le projet de budget de 1964 prévoit une réduction des allocations globales par rapport à 1963. Les normes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ne seront satisfaites qu'à 60 p. 100 en ce qui concerne les « carbu-réacteurs » et à 20 p. 100 pour l'essence d'avion à la fin de 1964. Cela entraîne une nouvelle réduction des heures de vol pour 1964, calculées au plus juste. C'est ainsi qu'on prévoit douze heures par mois, par pilote et par avion, pour les avions d'armes, alors que la durée optimum est de vingt heures. Pour les autres catégories de missions — écoles, transports, etc. — la diminution est aussi forte, mais je ne veux pas entrer dans le détail.

Votre rapporteur veut donc attirer l'attention du Sénat sur le fait que ces taux d'activité très faibles risquent de compromettre gravement la sécurité des équipages.

J'aborde maintenant le titre V, qui concerne les dépenses en capital, ce qui m'amène à vous fournir quelques explications sur certains matériels.

Je parlerai d'abord des *Mirage IV*. On peut considérer que les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant cet avion traduisent une priorité absolue donnée par le Gouvernement à la construction de notre force de frappe. Tout est mis en œuvre pour obtenir rapidement un résultat concret.

Il a d'abord été décidé de construire douze *Mirage IV* supplémentaires, de façon à disposer au total de soixante-deux de ces appareils. L'étude du projet de budget permet également de constater que les crédits de paiement prévoient la construction de cent moteurs *Atar 9*, soit une « rechange » totale.

Il existe actuellement cinq *Mirage IV*, le prototype 01 ayant été détruit. La fabrication en série de cet appareil commencera bientôt et on estime à vingt le nombre de *Mirage IV* qui seront livrés à la fin de l'année prochaine. Ces appareils seront dotés chacun d'une bombe A et, comme nous aurons reçu dans l'intervalle les avions ravitailleurs C.135.F. vendus par les Etats-Unis, on peut dire qu'à la fin de 1964 nous disposerons d'une certaine force stratégique nucléaire opérationnelle.

Le *Mirage III* : les fabrications de série concernant cet avion portent actuellement sur 286 appareils alors qu'on avait prévu au début 370 avions. La cadence de fabrication sera réduite par suite d'une insuffisance des crédits de paiement et ramenée de six à quatre par mois malgré les ventes à l'exportation. En 1964, nous fabriquerons seize *Mirage* type R et vingt-huit type E. Il convient de signaler les sérieuses difficultés engendrées par le mauvais fonctionnement du réacteur *Atar 9*, qui a entraîné des accidents graves, des indisponibilités prolongées et des limitations d'emplois. La France a toujours connu un retard sensible dans le domaine de la fabrication des moteurs à grande puissance, retard que nous essayons de combler actuellement. Il faut cependant souligner que nous sommes les seuls avec les Etats-Unis et la Russie à produire un réacteur de vitesse *mach 2*. Une telle performance technique ne va pas sans buter sur des éléments inconnus et des ennuis imprévisibles. Le ministre nous a donné l'assurance, en commission, que tout était mis en œuvre à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pour corriger les imperfections signalées.

Mirage III V : en concevant le *Mirage III V*, on a voulu doter l'armée de l'air d'un avion d'intervention à décollage vertical. Depuis un an vole un appareil expérimental, le *Balzac*, qui sera suivi de deux prototypes en 1964. Si l'on persiste dans cette voie, l'avion opérationnel sera utilisable en 1967, pour envisager une fabrication de série en 1969 ou 1970.

Sur le plan technique nous avons une grosse avance, mais les travaux de mise au point et d'essais vont entraîner une dépense de 800 millions dont la moitié est déjà engagée. Une telle dépense nous incline à penser qu'il faut rechercher une collaboration internationale pour ménager nos possibilités budgétaires. On peut considérer que le *Mirage III/V* est appelé à

un grand avenir parce qu'il est un compromis entre l'engin « sol-sol » et l'avion stratégique, parce qu'il ne pose pas de problème d'infrastructure, parce que surtout il n'est pas aveugle comme une fusée.

Le problème du *Mirage III/V*, comme du reste d'autres types d'appareils en cours de définition, est lié à un moteur à double flux et à postcombustion, le *TF. 106*, qui devrait l'équiper un jour et dont les études ne sont pas assez poussées, faute de crédit, cette année spécialement. Si nous n'arrivons pas à mettre au point ce moteur de grand avenir parce que sa consommation est acceptable à vitesse supersonique au ras du sol, nous serons obligés d'acheter le moteur américain *J. T. 30*, avec toutes les complications financières et les difficultés que cela comporte.

J'ai l'intention maintenant de vous indiquer où en sont le programme de *Transall* et le projet concernant le *Breguet 941*. Le premier prototype de *Transall* avait effectué cent cinquante heures de vol au 1^{er} septembre 1963. Le second prototype poursuit ses vols à Istres, le troisième prototype volera bientôt. Les mises au point se poursuivent normalement. Il s'agit d'une opération franco-allemande et le lancement de la série se fera en 1964. Les Allemands ont besoin de 110 appareils et la France de 50. Nous recevrons un avion sur trois produits. Nous avons engagé beaucoup d'argent dans cette affaire et il sera nécessaire encore de dégager 1.230 millions complémentaires pour construire notre programme de 50 avions. Je vous rappelle que c'est la société Nord-Aviation qui construit le *Transall*. Il paraît cependant que le lancement de la série n'interviendra qu'en juillet 1964 et je souhaite donc que les crédits de paiement soient libérés en temps voulu de façon à assurer le succès de cette opération.

En ce qui concerne le *Breguet 941*, la situation est beaucoup moins favorable ; cet appareil est cependant le seul *Stol*, c'est-à-dire le seul avion à décollage court du monde occidental. Ses performances sont étonnantes et je n'ai pas besoin de vous les rappeler, puisque beaucoup d'entre vous ont vu évoluer le *Breguet 941* ou ont reçu des informations à son sujet.

Il est très valable au point de vue militaire et, dans sa version civile, doit intéresser beaucoup de pays étrangers, mais, pour l'exporter — mon collègue M. Brunhes l'a dit ce matin avec beaucoup de force — encore faut-il que le Gouvernement français soit acheteur, car comment convaincre un acheteur étranger tant que les Français ne sont pas eux-mêmes utilisateurs ? Conscient de cette évidence, le Gouvernement a fini par s'engager, mais d'une manière très discrète, et, disons-le, peu efficace en ce qui concerne les moyens financiers.

Le budget de 1964 comporte 1.065 millions d'autorisations de programme concernant le *Breguet 941*, mais l'absence de crédits de paiement laisse peu de chance de pouvoir faciliter cette opération. M. le ministre, interrogé sur ce point, a bien fait état d'une recette de 10 millions de francs sur la vente de matériel militaire ancien à l'étranger, mais cette somme est beaucoup trop faible et nous risquons ainsi de perdre le bénéfice d'une avance technique évidente.

Votre rapporteur pense que, dans ce domaine, tout retard serait dangereux, tant lui paraît grande la valeur d'un avion appelé à un avenir certain en France et à l'étranger.

J'en viens maintenant au plan de charge de notre industrie aéronautique. Il inspire de sérieuses inquiétudes surtout en ce qui concerne les études et les équipements. Ces inquiétudes sont d'ailleurs d'origine civile et se localisent surtout chez Sud-Aviation qui termine le programme des *Caravelle* et ne peut pas encore construire en série les *Concorde*. Interrogé à ce sujet, M. le ministre des armées a donné des indications qui paraissent assez favorables pour l'avenir. Si les programmes envisagés se réalisent, il n'y a que peu d'inquiétude à avoir. A la fin du deuxième trimestre de 1963, notre industrie aéronautique employait 90.330 personnes, en progression de 5.000 sur 1961 et de 2.000 sur 1962 ; mais il semble que la plus grande vigilance s'impose, d'une part, parce qu'il n'est pas du tout certain que les crédits de paiement soient suffisants dans le cadre de la future loi de programme, d'autre part, parce qu'une traite très importante est tirée sur une possibilité d'exportation et qu'en ce domaine il faut être très prudent.

Avant d'aborder la dernière partie de cet exposé, votre rapporteur souligne avec force combien pour les opérations nouvelles concernant la fabrication, les crédits de paiement sont gravement insuffisants — 110.000 francs — par rapport aux autorisations de programmes — 1.548.000 francs. Cela signifie que les commandes seront passées très tard dans l'année, cela signifie aussi que 1965 sera une année très difficile sur le plan financier car des crédits de paiements importants seront à dégager.

M. le ministre a d'ailleurs reconnu cette situation dont il serait vain ici d'analyser les causes. La priorité absolue donnée à la force nucléaire stratégique et tout ce qui l'entoure est sans conteste la cause principale. La conséquence en est que les études sont négligées, que les carburants manquent, que des

matériels intéressants tels que le *Breguet 941* prennent du retard. Une telle situation ne saurait durer longtemps sans de graves inconvénients pour l'entretien et la modernisation de nos moyens conventionnels.

J'aborde maintenant très rapidement la dernière partie de cet exposé qui portera essentiellement sur l'avenir de notre armée de l'air. L'orientation définitive prise vers l'armement nucléaire, les décisions de construire des engins balistiques S. S. B. S. et des sous-marins atomiques, sont de nature très certainement à inquiéter le personnel de l'armée de l'air, pour son avenir, ce qui évidemment a une conséquence très grande sur le moral et le recrutement.

On peut dire tout d'abord que le budget de 1964 est un budget de transition en attendant le vote par le Parlement d'une nouvelle loi de programme couvrant la période de 1965 à 1970. L'armée de l'air se trouve également dans une période de soudure puisque, disposant encore de moyens conventionnels, elle va utiliser bientôt des avions stratégiques qui seront peut-être les derniers vecteurs pilotés.

En 1967, nous aurons terminé la construction de nos 62 *Mirage IV* et on peut se demander si à cette époque ce type d'avion ne sera pas périmé ou insuffisant pour accomplir des missions stratégiques face à un ennemi éventuel ayant en contrepartie aiguisé sa défense. L'engin S. S. B. S. dont les études ont commencé ne sera pas opérationnel avant 1970 et notre flotte de sous-marins atomiques ne sera pas valable avant 1974. Entre 1967 et 1970, il y a donc une période difficile. Il n'apparaît pas possible de créer un A. S. B. S. balistique après l'échec des Américains avec le *Skybolt*, mais peut-être pourrait-on étudier un engin air-sol d'une portée de 300 kilomètres qui « allongerait les jambes » du *Mirage IV* et lui donnerait plus d'efficacité.

Avant l'échéance de 1970, nous devons aussi donner une priorité absolue au *Mirage III E* et aux *Etendards*, étant entendu que ces appareils seront dotés de bombes atomiques tactiques. De toute manière, les armées modernes auront besoin de voir, de bouger et de frapper et il n'apparaît pas à votre rapporteur que l'armée de l'air ne puisse pas, bien au contraire, accomplir toujours toutes ces missions. Voir est une tâche qui appartient aux avions et nous avons le *Mirage III R* à 50 exemplaires.

Il sera nécessaire cependant d'accorder la plus grande place à l'électronique qui est une science sans laquelle on ne peut pas fonder l'attaque et la défense, sans laquelle aucun avion moderne ne peut voler et qui, par ses contre-mesures comme dans *Mirage IV*, permet de tromper l'adversaire. Une armée doit aussi pouvoir se déplacer rapidement pour préparer l'attaque et pour assurer sa survie. Nous aurons bientôt des *Transall*, des *Breguet 941*, des *Super-Frelon*, des hélicoptères de manœuvre.

Une armée moderne doit disposer aussi de moyens tactiques et stratégiques pour frapper. Sur le plan stratégique, nous aurons *Mirage IV*, avec, je l'espère, un engin air-sol. Sur le plan tactique, nous aurons *Mirage III E* ; mais, à mon sens et pour l'avenir de l'armée de l'air, un grand crédit doit être accordé à l'avion à décollage vertical qui peut être un bombardier tactique et aussi à l'avion *Stol* à décollage court qui serait un avion de pénétration avec armement nucléaire et qui, en volant au ras du sol à vitesse supersonique, serait capable d'aller chez l'ennemi pour ainsi dire impunément.

Nul ne saurait nier l'avantage du vecteur piloté par l'homme, que l'on peut diriger et arrêter à sa guise, sur l'engin balistique qui n'inspire pas d'ailleurs dans l'état actuel des choses une confiance totale. Tout cela exige des études, la mise au point d'un moteur comme le *T. F. 106* et, bien entendu, beaucoup de crédits.

Aurons-nous la possibilité de tout faire avec nos moyens financiers ? C'est douteux. Mais qu'alors les choix soient faits avec beaucoup d'attention !

Quels que soient d'ailleurs ces choix, il n'apparaît pas à votre rapporteur que le rôle de l'armée de l'air soit terminé. Les Américains et les Anglais l'ont compris aussi, puisque des programmes importants se dessinent chez eux en faveur de l'avion. L'homme finalement aura toujours le dernier mot et marquera sa supériorité sur un engin aveugle.

J'en arrive, mes chers collègues, aux conclusions. Après ce survol rapide des différentes dispositions contenues dans le projet de budget de la section Air, votre rapporteur pour avis est chargé par votre commission de vous soumettre les conclusions suivantes :

La commission approuve la volonté du Gouvernement de comprimer les dépenses ordinaires au profit des dépenses en capital, ce qui peut être considéré comme excellent.

Elle affirme la nécessité d'étendre à l'armée de l'air les dispositions prises dans l'armée de terre en faveur des sous-

officiers et de faciliter l'avancement des personnels féminins ; de pratiquer une politique sociale de construction de logements ; de servir des soldes correctes aux pilotes ayant de lourdes responsabilités.

Elle souligne l'insuffisance évidente des crédits pour carburants, ce qui va entraîner un sous-entraînement que l'on peut qualifier de dangereux à tous égards ; l'insuffisance des études nouvelles et des crédits trop parcimonieusement comptés en faveur de l'électronique ; le retard important à prévoir pour la modernisation par *Mirage III E* de nos escadres ; les dispositions très satisfaisantes en faveur du *Mirage IV* en raison de la priorité absolue donnée à l'arme atomique.

Elle insiste sur la nécessité de dégager le plus vite possible des crédits pour *Mirage III V* et d'étudier au plus tôt le moteur TF 106, l'engin air-sol, l'avion de pénétration et la plate-forme aérienne.

Enfin, votre rapporteur tient à rappeler combien les crédits de paiement pour les opérations nouvelles concernant les fabrications sont gravement insuffisants par rapport aux autorisations de programme.

Sous réserve de ces observations, dont certaines peuvent être considérées comme très sérieuses, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits de la section air du budget des armées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense pour la section Marine.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le projet de budget pour 1964 les crédits de paiement prévus pour la section marine s'élèvent à 2.917 millions de francs et les autorisations de programme à 1.852 millions de francs. Le pourcentage des crédits de paiement des dépenses ordinaires est de 56,3 p. 100 du budget contre 43,7 p. 100 pour les dépenses en capital.

Les crédits de paiement globaux sont en augmentation de 8,4 p. 100 sur ceux de l'année 1963.

Je n'insisterai pas très longtemps sur l'analyse de ce budget puisque ce matin M. Courrière, au nom de la commission des finances, a dit l'essentiel.

Je voudrais toutefois ouvrir une parenthèse et dire à M. le président de la commission des finances que je trouve curieuse la méthode qui a été adoptée cette année pour présenter les rapports des différentes sections du budget des armées. On a entendu successivement tous les rapports des différentes sections de la commission des finances et ensuite les rapports successifs de la commission des affaires étrangères et de la défense. Il me semble qu'il y a là un manque d'unité et qu'il vaudrait mieux, pour la bonne intelligence des documents budgétaires, que le rapporteur au fond et le rapporteur pour avis s'exprimassent l'un à la suite de l'autre sur les différentes sections.

L'étude des chapitres « Personnel » fait apparaître par rapport à 1963 une diminution de près de 2.000 hommes, soit 2,6 p. 100, dans les effectifs militaires ainsi qu'une réduction d'environ 1.200 emplois d'ouvriers. L'augmentation de 71,7 millions de francs de ces chapitres est donc seulement consécutive à l'amélioration des rémunérations du personnel, par suite des revalorisations générales des soldes et salaires, à l'augmentation des frais d'entretien ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'avancement dans le corps des équipages de la flotte.

Par rapport à 1963 les crédits affectés à l'entretien du matériel sont inchangés pour l'aéronautique navale et en baisse de 1,7 p. 100 pour la flotte. Par suite des hausses économiques les possibilités d'entretien seront donc fortement réduites, ce qui aura certainement une grave incidence sur le maintien en disponibilité opérationnelle immédiate des unités ainsi que sur le maintien en condition pour l'avenir du capital matériel de la marine.

Je note aussi, et c'est plus grave encore, que les crédits concernant les combustibles, qui présentent une augmentation apparente de 4 p. 100, sont en réalité d'une insuffisance très grave, car l'an dernier ils avaient subi une diminution de 25 p. 100, contre la promesse d'un retour en 1964 à l'attribution de crédits normaux. La conséquence, c'est que le stock de combustible qui, au cours de l'année 1963, a fortement diminué va atteindre à la fin de 1964 des niveaux critiques.

Je résumerai cette situation en une phrase, monsieur le secrétaire d'Etat : en admettant que les manœuvres et les déplacements de la flotte ne représentent que 50 p. 100 de ce qu'ils ont été au cours de l'année 1963, le stock de combustible à la fin 1964 aura diminué de plus de 50 p. 100. Ce n'est pas un résultat très heureux, ni pour la valeur opérationnelle de notre marine, ni pour le moral et l'esprit combatif de nos équipages.

Par rapport au budget 1963, le total du titre V est en augmentation de 145,2 millions de francs pour les crédits de paiement et de 487 millions de francs pour les autorisations de programme.

Cette augmentation d'environ 35 p. 100 des autorisations de programme porte sur tous les chapitres, sauf sur celui de l'infrastructure. Elle peut paraître substantielle, mais cette année elle couvre les hausses économiques pour 185 millions de francs, ce qui, dans la réalité, la réduit dans des proportions importantes.

Cependant on note : pour la flotte, la première autorisation de programme pour la frégate de la deuxième génération, la première autorisation de programme pour le nouveau sous-marin, type *Daphné*, et la poursuite de la refonte des escorteurs. Pour la force nucléaire : la deuxième autorisation de programme pour la construction du sous-marin lanceur d'engins, une nouvelle autorisation de programme pour le sous-marin expérimental *Gymnote* et la poursuite des études du système de lancement. Enfin, pour l'aéronautique navale, la continuation des opérations concernant les avions patrouilleurs O. T. A. N. *Bréguet Atlantic*, l'acquisition d'avions d'interception embarquée *Crusader* et l'opération de l'hélicoptère *Alouette III*.

Les crédits de paiement prévus pour les dépenses d'équipement sont en augmentation, je vous l'ai dit, de 145,2 millions de francs.

Mais, par suite de la livraison des *Etendard*, des *Crusader* et de la continuation de l'opération *Atlantic*, le chapitre « Matériel de l'aéronautique navale » réclame cette année un surplus de crédit de 184 millions de francs.

Comme les crédits des constructions neuves de la flotte sont de leur côté en très légère augmentation apparente, de 16,5 millions de francs, ce sont les crédits relatifs aux études techniques, aux investissements techniques, aux munitions et aux équipements militaires qui subissent par contrecoup de très fortes compressions atteignant 20 p. 100 en moyenne, sans tenir compte des hausses économiques. Ces compressions ont évidemment les conséquences fâcheuses auxquelles on peut s'attendre par suite de l'étalement inévitable des opérations en cours.

Dans le chapitre « Constructions neuves », la priorité accordée à la réalisation de la force nucléaire stratégique, qui permettra la poursuite normale des travaux concernant le sous-marin lanceur d'engins et le sous-marin expérimental, entraînera des retards dans le développement du programme des forces conventionnelles et, en particulier, des deux frégates lance-engins.

Dans le chapitre « Infrastructure », on remarque une forte augmentation des autorisations de programme pour l'aéronautique navale pour faire face à la nécessité où l'aéronautique navale se trouve de se recaser dans la métropole, puisqu'elle a été contrainte d'évacuer ses bases outre-mer. Les crédits en question concernent donc le recasement de nos formations d'Afrique du Nord à Nîmes-Garons, la construction de la base O.T.A.N. de Landivisiau, l'acquisition de terrains à Bordeaux-Mérignac qui doit devenir une base pour les avions patrouilleurs.

Pour le reste de l'infrastructure, on note seulement la continuation des travaux en cours avec cependant une autorisation de programme pour le premier appontement des porte-avions à Brest.

Je voudrais maintenant très rapidement, mes chers collègues, examiner la situation du personnel militaire, d'une part, du personnel civil des arsenaux, d'autre part.

En ce qui concerne le personnel militaire, s'il est à signaler le besoin urgent d'une revalorisation de la condition militaire en général, il convient d'insister particulièrement sur la situation du personnel officier marinier.

Ce personnel, en dehors d'une amélioration des conditions d'avancement par la modification de la pyramide des grades, n'a bénéficié depuis 1961 que d'un relèvement d'indice d'environ 5 points, subissant ainsi par rapport au secteur civil un retard de rémunération que l'on peut estimer à plus de 50 points d'indice brut.

Ce retard se répercute évidemment sur les retraites, et il est essentiel qu'il ne soit pas comblé par l'institution abusive de primes et de surprimes agissant pendant la période d'activité, mais n'ayant aucun effet sur les retraites elles-mêmes.

Toujours au sujet des retraites, je voudrais mentionner, au nom de la commission, me réservant d'ailleurs d'intervenir à titre personnel sur ce point dans la discussion qui suivra, la nécessité d'aboutir rapidement à une solution pour les deux questions suivantes : uniformisation et amélioration des taux de pensions des veuves ; attribution de l'échelle 4 au personnel officier marinier classé d'une façon par trop automatique à l'échelle 3 au moment de l'institution regrettable en 1948 des échelles de solde.

En dernier lieu, il est à signaler que, si l'armée de terre peut être satisfaite de la multiplication par cinq du taux des primes d'engagement et de rengagement attribuées à son personnel alors qu'elles étaient déjà quatre fois supérieures à celles des

deux autres armées, le déséquilibre considérable et injustifié ainsi créé n'est pas admissible : par exemple, un engagé pour cinq ans dans l'armée de mer touchera 630 francs, alors que, dans l'armée de terre, c'est 13.500 francs qu'ils toucherait pour le même engagement, soit vingt fois plus. Votre commission demande qu'à une époque où l'on parle de mettre les armées sur un pied d'égalité, on ne crée pas précisément de pareilles inégalités. Ceci est d'autant plus grave de conséquences qu'à l'heure actuelle la marine ne trouve pas à recruter la totalité du personnel engagé qui lui serait nécessaire.

En ce qui concerne les personnels civils des arsenaux, je serai bref, car M. Courrière en a beaucoup parlé ce matin. Je voudrais toutefois dire au nom de la commission que les réformes envisagées par le Gouvernement concernant nos arsenaux risquent d'entraîner une transformation profonde des structures de la marine qui, bien que centenaires, ont toujours fait preuve d'efficacité et su s'adapter rapidement aux besoins de l'actualité. Les projets qui sont prêtés au Gouvernement provoquent de graves inquiétudes parmi les personnels civils des arsenaux et la population des villes intéressées.

Aussi votre commission demande-t-elle à être saisie à temps des projets envisagés afin de pouvoir les étudier et les discuter dans le détail. Nous ne voulons pas débattre aujourd'hui du problème de principe que poserait l'aliénation du patrimoine national à des sociétés privées ou à des sociétés d'économie mixte sous tutelle de l'Etat, mais nous tenons à ce que, dès maintenant, soient affirmés trois points essentiels : 1° il ne doit pas être porté atteinte aux droits acquis par les personnels des arsenaux ; 2° ce personnel doit avoir l'assurance qu'il ne sera pas soumis à des licenciements, en dehors des départs volontaires en retraite ; 3° enfin, il faudra résoudre avec compréhension la situation des ouvriers en régie non protégés par un statut.

Mes chers collègues, cette analyse du budget étant sommairement faite, je voudrais, dans une dernière partie, tenter d'établir un bilan et dégager des perspectives d'avenir.

Vous vous souvenez que le premier plan quinquennal comportait la première tranche de participation de la marine à la force nucléaire stratégique. La marine d'aujourd'hui cherche donc sa voie dans le sens de la constitution d'une force apte, d'une part, à la dissuasion et, d'autre part, aux autres missions définies par le Gouvernement : le maintien de la liberté des communications sur mer et le soutien d'une intervention éventuelle outre-mer. Dans la prochaine décennie, la structure classique de la marine va, par suite, subir de profondes modifications. Mais, comme le Gouvernement a accordé la priorité à la constitution de la force de dissuasion et que le coût de celle-ci est très élevé ; comme par ailleurs l'enveloppe budgétaire n'a guère varié et même a plutôt diminué, comme l'aide américaine du P. A. M. a cessé, les possibilités de renouvellement ou de modernisation des forces conventionnelles vont être réduites à l'extrême.

Nous allons examiner maintenant le bilan actuel et les perspectives d'avenir de la force navale de dissuasion, puis des forces navales conventionnelles, ensuite des forces aéro-navales, enfin, nous étudierons la politique des bases.

Pour la force navale de dissuasion, en 1961, fut décidée la construction, à partir d'une coque déjà existante, d'un sous-marin à propulsion classique, dénommé *Gymnote*, devant servir à l'expérimentation des appareils de plongée, des instruments de bord, des engins type *Polaris* destinés au futur sous-marin nucléaire. Le *Gymnote*, en construction à Cherbourg, doit être lancé au printemps 1964 et faire ses essais à la mer dans le courant de 1965, comme cela avait été prévu.

Parallèlement à la construction du *Gymnote*, étaient lancées à Cadarache les études et l'expérimentation à terre d'un réacteur nucléaire pour sous-marin. La réalisation de ce prototype progresse d'une façon que l'on peut estimer satisfaisante.

Par ailleurs, les études et les expérimentations des maquettes d'engins type M. S. B. S. (mer-sol-balistique-stratégique) se développent conformément aux prévisions, et les principaux problèmes concernant le guidage sont en voie de solution.

Le sous-marin lanceur d'engins lui-même a été mis en chantier en 1963, un an avant la date prévue par le plan quadriennal. Une nouvelle tranche de crédits, plus importante, figure au budget 1964. La construction de la coque ne pose pas de problèmes majeurs ; elle se poursuit conformément aux plans.

Comme l'uranium 235, destiné au propulseur nucléaire et venant de l'usine de Pierrelatte, paraît de son côté pouvoir être livré en temps utile, il semble donc assuré que les délais assez larges prévus par la marine pour la livraison opérationnelle du premier sous-marin porteur d'engins, en 1969, seront tenus.

La construction de deux autres sous-marins identiques, ou même légèrement améliorés, est prévue dans les années 1965-1970. Ils entreraient en service entre 1970 et 1972, selon une vue optimiste et au plus tard en 1975.

Cette force nucléaire stratégique dite de la deuxième génération, se composerait de trois sous-marins. Cette force serait-elle suffi-

sante ? Comme il faut compter que, sur trois sous-marins, deux seulement seront disponibles en permanence, nous estimons qu'elle ne constituerait qu'un *deterrent* insuffisant.

Elle pourrait évidemment être conjuguée avec des engins sol-sol-balistique-stratégique ou des avions porteurs de bombes. Mais les uns et les autres seraient, dans notre pays, d'une vulnérabilité considérable et exposeraient directement les populations aux réactions de l'ennemi ; alors que des sous-marins tapis loin quelque part au fond des océans, muets, silencieux, invisibles, constitueront une réserve de mégatonnes indestructible, capable d'assurer au mieux la dissuasion avec tout le recul et toute la réflexion désirables. Il ne faut pas oublier non plus que la vie d'un sous-marin est de vingt ans, ce qui représente trois générations d'avions.

La France ne peut pas mener de front la construction de plusieurs types de vecteurs — les études, les prototypes coûtant des sommes énormes — les Etats-Unis eux-mêmes ont renoncé à l'engin air-sol *Skybolt*.

Nous sommes donc contraints à suggérer, au nom de la commission, que, pour augmenter la valeur du « *deterrent* » de la deuxième génération, la seule solution économique serait de nous en tenir à celle qui a été adoptée et qui est la plus valable, en l'espèce le sous-marin lanceur d'engins.

Les forces navales conventionnelles totalisent actuellement un peu moins de 300.000 tonnes de bâtiments : 3 porte-avions dont 2 récemment entrés en service, 2 croiseurs antiaériens anciens, 42 escorteurs, 17 sous-marins.

A ces unités, vont s'ajouter en 1964 le porte-hélicoptères *La Résolue* et trois avisos escorteurs. Mais, par la suite, les entrées en service de bâtiments nouveaux seront très restreintes. On note deux sous-marins de 700 tonnes vers 1966, une frégate lance-engins en 1967 et une deuxième frégate lance-engins en 1969.

Le budget de 1964 prévoit une modeste autorisation de programme pour une frégate lance-engins de la deuxième génération, qui entrerait en service vers 1970, ainsi qu'une autorisation de programme pour un sous-marin de 700 tonnes.

Notre flotte actuelle, articulée autour des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, est encore relativement jeune. Peu de changements se produiront d'ici à 1972 dans sa composition ; cependant la plupart de nos escorteurs ont besoin d'être profondément modernisés. Votre commission note avec satisfaction la refonte des quatre escorteurs d'escadre en cours d'équipement avec les engins *Tartar* contre avions. Mais la majeure partie des escorteurs a des moyens de détection A. S. M. périmés. Des refontes A. S. M. profondes sont prévues sur cinq escorteurs d'escadre et des modernisations moins poussées sur vingt-cinq autres escorteurs environ. Malheureusement, par suite de l'étalement des crédits ces transformations ne pourront être effectuées qu'entre 1965 et 1970, ce qui est bien tardif, particulièrement pour nos escorteurs d'escadre dont certains auront dépassé à ce moment-là la moitié de leur carrière.

La composition des flottes conventionnelles évoluera considérablement à partir de 1970. Pendant ces dernières années, les prix des constructions neuves ont pris une allure galopante en raison du coût considérable des armes et des équipements électroniques. Pour les unités de combat de la nouvelle génération, le prix de la tonne de bâtiment a plus que doublé. Nous venons d'en faire l'expérience avec notre première frégate lance-engins, puisque les crédits prévus pour la troisième frégate vont servir à faire l'appoint pour la construction des deux premières, dont le coût avait été sous-estimé au moment de l'élaboration de la loi programme.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je voudrais profiter de ce que vous parlez de la construction des deux premières frégate lance-engins et de l'abandon de la troisième, dont les crédits, qui s'élevaient à 168 millions, avaient été bloqués l'an dernier, pour poser à M. le secrétaire d'Etat une question précise. Les crédits qui avaient été affectés à la troisième frégate seront-ils réellement consacrés à l'achèvement indispensable des travaux des deux premières frégates ?

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis plus ministre de la marine (*Sourires*) et vous représentez M. Messmer. Désirez-vous répondre immédiatement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure !

M. André Monteil, rapporteur pour avis. En tout cas, je m'associe à la question de M. Courrière, qui est d'ailleurs en même temps une affirmation : nous ne voudrions pas que les crédits qui ont été prévus pour une troisième frégate soient affectés à d'autres projets qu'aux deux premières, qu'il convient au moins d'achever.

Par suite de l'élévation des prix, les tonnages des flottes de combat diminueront donc certainement dans l'avenir. Ce sera au profit des performances ; mais il en résultera un bouleversement profond, dont il faut savoir que le prix sera élevé, si l'on veut conserver une flotte conventionnelle capable de remplir valablement ses missions.

J'en arrive aux forces aéronavales. Les forces de combat comprennent des intercepteurs, des appareils de chasse-assaut, des appareils de l'aviation anti-sous-marine embarqués, des appareils de l'aviation anti-sous-marine à terre et des hélicoptères lourds anti-sous-marins.

Nos intercepteurs actuels, qui seront bientôt hors d'usage, vont être remplacés en 1964 par 42 *Crusader* commandés aux Etats-Unis. La livraison des 90 *Etendard*, appareils de chasse-assaut, sera à peu près terminée vers la fin de 1964, mais la mise au point de cet appareil, dont quelques accidents récents ont rendu la nécessité plus évidente, s'avère longue. Les 75 appareils de l'aviation anti-sous-marine embarquée *Alizé* sont récents et donnent toute satisfaction.

L'appareil anti-sous-marins à terre est le *Neptune P. 2 V. 6* ou *P. 2 V. 7*. Nous en possédons une soixantaine. Les *Neptune* doivent être progressivement remplacés par le *Breguet Atlantic*. Quarante *Atlantic* sont nécessaires. Le budget de 1964 prévoit les autorisations de programme pour une première tranche de vingt. Les premières livraisons doivent commencer en 1965, mais le rythme de ces livraisons sera assez lent et l'on peut craindre que la cadence de condamnation des *Neptune P. 2 V. 6* ne lui soit supérieure.

L'hélicoptère lourd anti-sous-marins *Super-Frelon*, qui doit équiper en particulier le porte-hélicoptères *La Résolue*, poursuit ses expérimentations. Il existe actuellement deux prototypes auxquels trois appareils de présérie viendront se joindre en juillet 1964. Cet hélicoptère, dont l'utilisation avait été prévue à l'origine par l'armée de terre et par l'armée de l'air, ne sera construit que pour la marine dont les besoins s'élèvent à trente appareils. Normalement, le premier hélicoptère de série serait livré en juillet 1966, si la commande des trente appareils était lancée rapidement.

Nous constatons donc que notre aéronavale est en bonne voie de renouvellement, sous réserve de la commande du *Super-Frelon* et d'une accélération de la mise au point des *Etendard*.

Je vous rappelle qu'après la guerre notre aéronavale avait été constituée à peu près entièrement avec l'aide américaine. Depuis la suppression de cette aide, il nous a fallu consacrer au renouvellement des appareils des crédits assez considérables. L'effort commence à être très sensible cette année et continuera à l'être pendant plusieurs années encore. En revanche, la compression des crédits destinés à l'entretien de l'aéronautique navale conduira en 1964 à une réduction des heures de vol, au détriment de l'entraînement du personnel, ainsi qu'au désarmement de la flottille d'hydravions *Marlin* basée à Dakar et de certaines formations de servitude, d'entraînement et de liaison.

Je voudrais, pour terminer, parler des bases et de la flotte logistique.

Pendant l'année 1963 ont eu lieu l'évacuation de la base de Bizerte ainsi que le transfert en France des ateliers d'aviation d'Arbal et du centre de fabrication de torpilles de Santa Cruz appartenant tous deux au complexe de Mers-el-Kébir.

En 1964 est prévue l'évacuation de la base aéronavale de Bel-Air, près de Dakar, ainsi qu'une réduction nouvelle des effectifs de Mers-el-Kébir. L'évacuation de la base de Lartigue, dans le périmètre de Mers-el-Kébir, interviendra également dans un avenir prochain.

La marine voit donc s'amenuiser son implantation extérieure à l'hexagone. En dehors de quelques bases navales secondaires possédant un petit arsenal, comme Dakar et Diégo-Suarez, il lui reste les points d'appui de Djibouti, Fort-de-France, Nouméa et Papeete.

Mers-el-Kébir, où nous avions investi des crédits considérables pour créer un port et des installations souterraines remarquables, est la seule base extérieure de quelque importance ; mais son utilisation est grevée de lourdes sujétions. Votre commission désirerait être éclairée au sujet des intentions du Gouvernement.

Si, comme le pense votre commission, Mers-el-Kébir constitue, en cas de guerre, une position essentielle pour la défense de la Méditerranée occidentale et la protection de la France sur son flanc Sud, il faut coûte que coûte s'y maintenir et n'accepter en aucun cas de réviser les accords d'Evian qui concernent cette base.

Si, en revanche, contrairement à la pensée de votre commission, le Gouvernement n'a ni le dessein ni la volonté de conserver Mers-el-Kébir et s'il entend prendre sur ce point de graves responsabilités, il doit dès maintenant l'indiquer au pays et préparer les mesures nécessaires. Nous ne voulons pas connaître un nouveau Bizerte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'effritement progressif de nos installations logistiques terrestres outre-mer nous conduit à la conclusion que, si l'on veut conserver à notre marine des possibilités d'action plus ou moins lointaines, une logistique mobile adaptée est une nécessité. D'ailleurs, même en France, en temps de guerre, la dispersion des bâtiments hors des ports, indispensable à cause de la menace atomique, rend la création de cette logistique obligatoire.

Il nous faudrait donc, monsieur le secrétaire d'Etat, une flotte logistique importante. L'exemple des Etats-Unis et, plus proches de nous, ceux de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne devraient nous engager dans cette voie.

Or, notre flotte logistique ne comprendra en 1965 que sept bâtiments totalisant environ 30.000 tonnes et, jusqu'en 1970, serait prévue uniquement la construction d'un pétrolier ravitailleur. Ce programme est notoirement insuffisant ; il ne correspond pas aux missions qui ont été assignées à la marine ; il faut le développer, ou alors on devra procéder à une revision déchirante des missions.

En conclusion, mesdames, messieurs, le projet de budget de la marine pour 1964 ne peut dissiper les inquiétudes de votre commission : les compressions très importantes faites sur les dépenses d'entretien et d'entraînement concrétisent mieux que toutes les autres le sacrifice important que doivent consentir les forces conventionnelles à la force nucléaire stratégique.

D'un autre côté, le renouvellement nécessaire de notre aéronautique navale absorbe des crédits très importants qui, s'ajoutant à ceux de la force nucléaire, contraignent la marine à diminuer dangereusement son programme de constructions neuves de la flotte et à ralentir la modernisation des bâtiments en service.

Le repliement sur l'hexagone métropolitain, entre autres conséquences, entraîne pour la France l'obligation de posséder une flotte de qualité, particulièrement entraînée et susceptible de fournir un soutien opérationnel à nos unités d'intervention, si du moins le Gouvernement ne renonce pas aux missions prioritaires que, dans l'exposé des motifs du plan quadriennal d'équipement, il a assignées aux forces armées de la France.

Le développement d'une marine adaptée à cette politique coûte cher et le Gouvernement a le devoir de le dire au pays.

Pour l'immédiat, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées qui, dans sa majorité, s'est résignée à donner un avis favorable à ce budget, demande au Gouvernement de réexaminer sa politique pour ce qui concerne la mise en chantier des bâtiments de soutien logistique, l'augmentation des crédits indispensables à l'entretien du matériel et aux combustibles et l'amélioration des soldes et pensions du personnel non officier en activité ou en retraite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Madame le président, mesdames, messieurs, me réservant de répondre tout à l'heure aux différents intervenants qui vont succéder aux rapporteurs en se plaçant — je le présume — sur un terrain plus politique, je voudrais demeurer sur ceux de la technique et de l'objectivité, tout comme l'ont fait les rapporteurs MM. Courrière, Berthoin, Brunhes, Colin, Alric, Pierre de Chevigny, Monteil, Ménard et le général Ganeval, qui ont fait tour à tour un exposé qui m'a semblé extrêmement objectif, très étudié dans le détail et qui appelle de ma part, en dehors des remerciements traditionnels que je leur dois, une réponse purement technique.

Le budget des armées pour 1964 fait l'objet de quatre fascicules distincts concernant respectivement les services communs, la marine, l'armée de l'air et les forces terrestres. La réduction des forces d'outre-mer, l'unité profonde des problèmes touchant l'armement des forces terrestres où qu'elles soient stationnées — métropole et Allemagne — la polyvalence des personnels, les osmose des forces de l'un à l'autre secteur, la commodité de gestion des crédits ont conduit à décrire l'ensemble des dépenses applicables aux forces terrestres dans un seul fascicule budgétaire.

Cependant, la présentation des dépenses a été articulée de façon à permettre, au sein de chaque chapitre, de situer la part des crédits applicables aux dépenses d'outre-mer et d'en confier, comme par le passé, l'exécution à des organes de commandement et d'administration spécialisés.

La caractéristique de ce budget est double.

D'une part, il consacre une nouvelle réduction de 99.839 hommes des effectifs moyens budgétaires globaux, qui passent de 775.278 hommes en 1963 à 675.439 hommes en 1964. Les effectifs au 31 décembre 1964 seront réduits à 652.660 hommes, dont 59.978 gendarmes.

D'autre part, il tend à obtenir un meilleur équilibre entre dépenses d'entretien et dépenses d'investissement. Leur rapport à la masse des dépenses est respectivement de 54 et de 46 p. 100. Ainsi, au terme de la première loi de programme, les armées s'orientent vers une reconversion accrue et une modernisation de leurs moyens.

Telles sont, je crois, les deux lignes de force et de progression de ce budget.

Du point de vue du volume des crédits de paiement, le budget qui est soumis à votre attention atteint 19.877 millions de francs.

Les crédits de paiement sont en augmentation de 1.326 millions de francs par rapport au budget général de 1963. Sur cette augmentation, vous noterez que 56 millions de francs vont aux dépenses ordinaires et 1.270 millions de francs aux dépenses en capital.

Au regard de cette augmentation en valeur absolue, il convient de signaler la diminution de ce budget en valeur relative.

En effet, par rapport aux charges du budget général de l'Etat, les dépenses militaires passent, comme l'a souligné M. Courrière, de 23,9 p. 100 en 1963 à 23 p. 100 en 1964. Par rapport aux charges globales de l'Etat, le budget militaire se situait à 21,2 p. 100 en 1963 ; il atteindrait 20,5 p. 100 en 1964. Enfin, par rapport au produit national brut au prix du marché, le budget de 1963 s'inscrivait à 5,2 p. 100 ; celui de 1964 s'inscrira à 51,1 p. 100.

Je ne rappellerai pas la ventilation par section. J'indique simplement que, sur une masse de 12.562 millions de francs d'autorisations de programme, 11.879 millions s'appliquent au titre V du budget. Il faut rapprocher ce chiffre des crédits de programme qui étaient prévus, en 1960, dans le cadre de la planification sous-jacente à la loi de programme et qui atteignaient 5.108 millions de francs. Ils témoignent de l'effort accompli pour satisfaire aux besoins de l'armement des forces.

Quelques mots maintenant au sujet du titre III.

Il s'établissait en crédits de paiement à 10.776 millions de francs, soit 54,2 p. 100 du total des budgets. En 1963, le pourcentage était de 57,8 p. 100.

Sur ces crédits, 50 p. 100 du titre III ou, si vous préférez, 27 p. 100 de l'ensemble du budget vont aux dépenses de soldes et traitements. Ce volume de 5.504 millions de francs se répartit — je ne vous indique que les pourcentages — en 22,5 p. 100, qui couvrent les rémunérations des officiers, 57,1 p. 100 qui correspondent à celles des non-officiers et 20,4 p. 100 qui assurent celles des personnels civils et ouvriers.

L'effectif budgétaire moyen des personnels militaires, soit 675.439 hommes, est en réduction de 99.839 hommes par rapport à l'effectif moyen prévu dans la loi de finances pour 1963.

Cette réduction d'effectifs a pour origine la volonté très nettement affirmée du Gouvernement de réduire les effectifs dans le cadre d'une politique d'ensemble. Elle correspond à la réduction à seize mois de la durée effective du service militaire en vertu de la législation existante.

D'autre part, est intervenue une redistribution géographique des effectifs. Ainsi, les effectifs en Algérie ont été réduits de 439.430, au 1^{er} janvier 1963, à 69.186, au 1^{er} janvier 1964. Ils doivent atteindre 26.000 hommes environ le 1^{er} janvier 1965.

Les effectifs outre-mer sont réduits à 41.111 hommes, en décembre 1963, à 36.574 hommes, à la fin de 1964.

Ceux d'Europe, en revanche, passent de 481.750 à 578.140 hommes, dont 79.900 sont affectés aux forces françaises d'Allemagne, contre 62.700 en 1963.

Si l'on examine les effectifs budgétaires, après réduction, du point de vue de chacune des armées, on obtient les nombres suivants : armée de l'air, 123.945 hommes ; marine, 75.000 hommes ; terre, outre-mer compris, 409.213 hommes ; section commune, 67.281 hommes. En outre, les effectifs des personnels civils seront simultanément réduits de 5.233 unités et ramenés à 165.750.

Ce double mouvement de réduction des effectifs militaires et de modification de leur implantation a pour résultat une économie de 820 millions de francs en chiffres ronds. Mais cette économie brute se trouve estompée en raison, d'une part, de l'augmentation générale des soldes et traitements, d'autre part, du coût d'un certain nombre de mesures indispensables pour conserver un potentiel humain de qualité ou pour compenser des sujétions exceptionnelles dues au service ou encore pour améliorer le bien-être des troupes et équipages.

Sont, en ce sens, prévus : la revalorisation des primes d'engagement et de rengagement de l'armée de terre pour assurer le renouvellement des encadrements des troupes, ce qui est

bien nécessaire ; une majoration de l'indemnité des charges militaires destinées à tenir compte des conditions de vie les plus défavorisables dans les postes et les camps isolés ; une dernière tranche d'amélioration de la pyramide des grades des équipages de la flotte ; l'aménagement de la répartition des sous-officiers et caporaux-chefs de l'armée de terre dans les échelles de solde ; le financement du reclassement indiciaire du personnel non officier de la gendarmerie ; l'amélioration sensible des primes fixes d'alimentation ; la création de la quatrième tranche d'un cadre spécial d'officiers de l'armée de terre, largement ouvert aux meilleurs éléments du corps des sous-officiers.

Toutes ces mesures que souhaitait le Sénat et sur lesquelles vos rapporteurs sont intervenus n'avaient pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement.

Dans le même sens, l'article 74 du projet de budget propose d'accroître les limites d'âge des officiers de gendarmerie, mesure particulièrement équitable pour ceux d'entre eux qui ont accédé à l'épaulette après avoir servi dans le rang, et l'article 75 permet d'attribuer une bonification d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant aux officiers issus des écoles de recrutement direct des élèves officiers des trois armées.

Si les dépenses de rémunération du personnel se présentent à un niveau supérieur de 297 millions de francs à celui de 1963, les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont globalement en diminution de 270 millions de francs par rapport à celles qui figuraient au budget de 1963.

Cette réduction est, pour partie, corrélative à la réduction des effectifs, des moyens mis en œuvre, des transferts d'unités et de matériels. En outre, elle répond au souci de limiter au strict nécessaire les dépenses dans ce domaine pour reporter l'effort sur les investissements.

En ce qui concerne plus particulièrement l'entretien des matériels, de l'armée de terre notamment, une sélection doit être faite dans les matériels existants, de façon à ne remettre en état que ceux qui conservent une valeur d'emploi pour les années à venir. L'effort budgétaire doit logiquement être complété par la réutilisation en priorité des fonds provenant de l'aliénation des matériels condamnés.

Sur le budget des dépenses en capital du ministère des armées, le volume global des crédits de paiement atteint 9.101 millions de francs, dont 6.434 constituent la trésorerie d'opérations en cours.

Ces crédits sont en augmentation de 982 millions par rapport à la trésorerie dont les armées ont disposé, en 1963, par le jeu de la loi de finances et de la deuxième loi de finances rectificative.

Pourquoi cette accélération des paiements ? Elle tient principalement à deux causes.

La loi de programme de 1960, comme nombre d'entre elles, a connu des retards à son démarrage tenant à des difficultés de définition des matériels. Cela a provoqué, de 1960 à 1962, des retards dans les réalisations que traduisait l'apparition de reports importants qui ont alors fait l'objet de vives critiques. Depuis, les fabrications progressent et débouchent rapidement. Cela amène un surcroît de dépenses d'un volume comparable à celui des reports enregistrés naguère. Aussi, ceux de 1962, d'un montant de 500 millions, sont-ils au niveau des reports dits technologiques et, après équilibrage de la trésorerie en fin d'année, ceux de 1963 ont vocation à être plus faibles encore.

Depuis la loi de programme de 1960 sont intervenues diverses dispositions de lancement d'opérations supplémentaires ou de rajustement d'opérations en cours. Il s'ensuit à terme une augmentation des dépenses qui se reflète dans la trésorerie annuelle.

Pour limiter ces décaissements, M. le ministre des armées et moi-même, en ma qualité de secrétaire d'Etat, envisageons, d'une part, d'orienter et d'étaler, au cours de 1964, les lancements d'opérations nouvelles pour éviter toute flambée de prix dans les secteurs géographiques ou industriels critiques et, d'autre part, de rééquilibrer les paiements de chapitre à chapitre de façon à éviter tout développement des crédits « morts » qui constituent en définitive des reports d'exercice à exercice.

Sur ce total de crédits de paiement de 9.101 millions de francs, le budget des armées consacrerait, pour l'année 1964, 3.686 millions de francs à la force nucléaire stratégique qui absorberait ainsi environ 41 p. 100 des crédits d'équipement des armées.

Il convient de préciser que ce chiffre concerne à la fois les crédits destinés à la production des explosifs nucléaires et des véhicules porteurs, ainsi qu'aux études et essais, y compris les dépenses afférentes aux champs de tir, mais il n'inclut pas les frais généraux des armées.

J'ajoute qu'en autorisations de programme les crédits applicables à la force nucléaire stratégique qui atteindront, comme

l'a souligné votre rapporteur, environ 5.300 millions de francs représenteront, en valeur relative, une fraction d'environ 43 p. 100 des crédits globaux d'équipement et donc très peu différent du pourcentage cité plus haut pour les crédits de paiement, dont je vous rappelle qu'il était de 41 p. 100.

A propos des autorisations de programme concernant l'armement non nucléaire, il est intéressant de noter que les crédits sont répartis en deux masses de volume très inégal. D'autre part, les programmes propres des armées, véritable prolongement des dépenses d'entretien et de fonctionnement, portent essentiellement sur l'infrastructure et l'habillement. Elles s'élèvent à 1.239,6 millions. Les dépenses d'infrastructure de l'armée de terre atteignent 266 millions et portent sur la réfection du casernement. Les infrastructures de l'air et de la marine nécessitent respectivement 123 et 78 millions. Elles concernent pour partie des travaux à la mer et l'entretien des aérodromes. Les programmes affectés aux logements sont de 40 millions. Par ailleurs, 5.264 millions sont consacrés aux programmes d'armement dits « conventionnels ». Ils se répartissent ainsi : forces terrestres, 1.870 ; marine, 1.460 ; air, 1.786 ; services communs, 148,4. Ils témoignent de l'effort entrepris pour la modernisation de l'armée de terre.

Cela dit, face à cette énumération un peu aride de chiffres, quelles sont les fabrications majeures que ces crédits permettront de continuer ou d'entreprendre pour l'année 1964, aussi bien dans le domaine de l'armement de dissuasion que dans celui de l'armement conventionnel ? Dans le secteur des fabrications d'armement, la construction de blindés de la famille AMX, et tout spécialement du char AMX 30 T, la fabrication du matériel HAWK nécessaire à l'équipement de deux bataillons. Dans le secteur de la construction navale, le démarrage d'une première frégate de la deuxième génération. En revanche, les améliorations apportées à la construction des deux premières frégates de la première génération conduiront à leur affecter les autorisations de programme qui étaient initialement prévues pour la troisième frégate. Je réponds par là même à la question de M. Courrière interrompant M. Monteil.

En ce qui concerne les sous-marins, le programme qui vous est soumis va permettre de développer la série des sous-marins *Daphné* et de continuer les travaux sur le sous-marin lanceur d'engins.

Dans le secteur de la construction aéronautique, les programmes intéressent le développement de la fabrication des *Mirage IV*, une commande supplémentaire ayant été reconnue nécessaire pour prolonger l'utilisation opérationnelle de cet appareil. De même, sera développée la fabrication des réacteurs ATAR 9 K. Les autorisations de programme se rapportent à la construction de l'avion patrouilleur OTAN, du cargo de 8 tonnes *Transall*, une dernière tranche de fabrication des avions d'entraînement *Fouga-Magister*, le démarrage du *Breguet 941* à décollage court et du *Mystère 20*, la fabrication d'hélicoptères *Alouette III* et enfin l'étude d'un hélicoptère de manœuvre pour l'armée de terre.

Dans l'industrie de l'atome, les autorisations de programme permettront la continuation de la réalisation de l'usine haute de Pierrelatte et de l'usine chimique de la Hague.

Dans le secteur nouveau de l'industrie des engins, seront développées les études d'engins balistiques et navals et la réalisation de polygones d'essais, en particulier celui des Landes.

En ce qui concerne les industries radio-électriques et électroniques, je me bornerai à rappeler que leur part va croissant avec le progrès technique et qu'en 1962 les dépenses dans ce secteur ont atteint 12 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'armement.

Enfin, une mention particulière doit être faite du développement des recherches qui est, bien entendu, lié à l'exécution des programmes d'armement et dont l'intérêt dépasse le seul cadre des armées.

Votre assemblée considérerait certainement que cet exposé n'est pas complet si je ne disais, en terminant, un mot très rapide sur les aspects économiques du budget des armées.

Les budgets militaires ont donné et vont encore donner lieu — je me réserve d'y répondre tout à l'heure — à des controverses qui ne manquent pas d'être intéressantes, mais qui sont suffisamment vives et passionnées pour qu'il me soit agréable de trouver au moins un terrain « neutre », si je puis dire, et en tout cas moins « belliqueux », sur lequel tous les membres de cette assemblée puissent se trouver d'accord.

C'est le cas certainement de l'aspect concernant les incidences industrielles du budget d'équipement des armées. Celles-ci sont en effet arithmétiquement vérifiables et je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler devant le Sénat que l'apport de ce budget à l'industrie, en 1963, a été estimé à 318 millions pour la construction mécanique, à 1.367 millions pour la construction

électrique et électronique, à 648 millions pour l'industrie automobile, à 1.057 millions pour les constructions navales, à 1.219 millions pour la construction aéronautique et à 1.134 millions pour l'industrie d'armement. Je pense que votre Assemblée se félicitera avec le Gouvernement que le projet de budget pour 1964 puisse confirmer sinon amplifier l'importance de ces apports.

Je voudrais répondre à quelques observations que m'ont posées d'une façon particulière les rapporteurs sauf, je vous le répète, à aborder certains problèmes de fonds tout à l'heure en répondant à l'ensemble des intervenants.

J'ai noté une question de M. Courrière, dans son rapport, sur le salaire des techniciens ouvriers de la marine. Je peux lui indiquer que l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en 1962 rend nécessaire la mise au point de nouvelles dispositions en ce qui concerne la fixation des salaires de ces techniciens. C'est une question délicate, actuellement à l'étude dans les services intéressés du ministère des armées, à qui mon ministère a adressé des propositions. En tout état de cause, le bordereau de salaires annulé par le Conseil d'Etat a été remplacé par un nouveau bordereau conforme aux conclusions du juge administratif.

Enfin, en ce qui concerne le problème de la fusion des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs d'armement, je puis donner l'assurance à M. Courrière que le Gouvernement considère qu'il relève du domaine de la loi.

M. Alric m'a posé un certain nombre de questions, notamment en ce qui concerne les ingénieurs du service des essences. J'indique que le ministère des finances, sur ce point particulier, n'a pas été saisi officiellement d'une quelconque proposition d'aménagement des rémunérations des ingénieurs des essences par référence à celle des ingénieurs de travaux. Je peux lui indiquer que cette question est à l'étude au ministère des armées. Dès que les conclusions de cette étude seront soumises à mon département, je ne manquerai pas de les faire examiner dans les meilleurs délais. S'il venait à apparaître des disparités ou des difficultés entre la rémunération des ingénieurs des essences et les ingénieurs des travaux, des dispositions seraient envisagées, ce qui me paraît personnellement tout naturel, pour les effacer.

M. Brunhes a posé un certain nombre de questions sur le *Transall*. Je viens de lui répondre à l'instant, en lui précisant qu'il serait lancé en 1964. La République fédérale allemande et la France passeront une première commande de dix appareils chacune. Les autorisations de programme existent. En ce qui concerne les crédits de paiement, ils seront dégagés sur les chapitres du secteur Air.

En ce qui concerne le *Breguet 941*, le principe du lancement est retenu par le Gouvernement. Les autorisations de programme ont été ouvertes à cette fin au collectif de juillet 1963. Si mes souvenirs sont exacts, elles s'élèvent à 100 millions de francs. Elles seront complétées au budget de 1964 pour 104 millions. Elles couvrent la phase des investissements, l'outillage et une première série de six appareils. Les crédits de paiement correspondent à un lancement courant 1964. Ils sont d'ailleurs assez peu importants, de l'ordre de 10 à 15 millions.

M. Bernard Chochoy a posé un certain nombre de problèmes relatifs aux casernements et à la gendarmerie. Je lui indique, en effet, que l'article 66 de la loi de finances du 31 mars 1931 dispose ceci : à dater du 1^{er} avril 1931, le casernement de la gendarmerie sera à la charge de l'Etat. En effet, dans la situation antérieure, le département devait pourvoir au casernement de la gendarmerie par construction, achat ou location. C'est d'ailleurs, si je ne me trompe, une disposition de la loi du 10 août 1871, qui confirme les textes des périodes royale et révolutionnaire en la matière.

De nombreux conseils généraux, à l'époque, considéraient que cet article entraînait le transfert de propriété des casernes du département à l'Etat, tandis que le ministère de la guerre, à l'époque, estimait que ce texte avait pour effet de substituer l'Etat aux départements pour supporter la charge qui leur était dévolue, et cela en cessant de percevoir des départements le prix de la location des casernes de gendarmerie appartenant à l'Etat, en prenant en location effective les casernes appartenant aux départements, enfin en assurant l'entretien complet des casernes de l'Etat et l'entretien locatif de toutes les autres.

Cette interprétation est évidemment étayée par les travaux préparatoires du texte législatif et en particulier par une circulaire n° 49 du 21 avril 1931 du président du conseil de l'époque, qui était d'ailleurs en même temps ministre de l'intérieur, et qui précisait qu'en cette matière les rapports entre l'Etat et les départements devaient être ceux qui existent ordinairement entre propriétaires et locataires.

Par ailleurs, dans une lettre au ministre de la guerre en date du 22 avril 1931, le président du conseil de l'époque ne voyait aucun inconvénient à ce que les départements continuent à assumer les charges d'acquisition et de construction d'immeubles pour la gendarmerie, étant bien entendu que les conseils généraux restaient maîtres de leurs décisions. En fait, la plupart des

conseils généraux ont accepté cette formule de construire et de louer à l'Etat, dans la mesure, bien entendu, de leurs possibilités financières.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu avant même que je sois intervenu, ce qui prouve que votre service de renseignement est bien fait. *(Rires.)*

M. Robert Boulain, secrétaire d'Etat. J'ai ainsi répondu, me semble-t-il, à toutes les questions qui m'ont été posées.

Voilà, mesdames, messieurs, les grandes lignes de ce budget des armées. J'ai voulu, vous le voyez, rester sur un terrain purement technique pour répondre aux différentes observations qui ont été formulées, mais je me réserve, bien entendu, de répondre ensuite aux différents orateurs qui vont maintenant intervenir. *(Applaudissements au centre droit et sur divers autres bancs.)*

Mme le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a au moins un point — il y en a d'autres — sur lequel je serai d'accord avec l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, c'est quand il a dit que les interventions qui, jusqu'à présent, comme il était naturel de la part des rapporteurs, avaient eu essentiellement un caractère technique, feraient place ensuite, bien évidemment, à un débat de caractère politique.

Oh ! non pas, mes chers collègues, que j'aie à produire au Parlement des arguments tellement nouveaux et que vous n'ayez tous présents à l'esprit, quelles que soient d'ailleurs les conclusions que vous en tirez. Au surplus, pour ne parler que de mon groupe, M. Monteil et moi-même nous nous sommes prononcés à différentes reprises, avec clarté je crois, sur le problème essentiel qui nous est posé à travers les crédits qui nous sont présentés, c'est-à-dire le problème de la force de frappe avec ses implications stratégiques et politiques.

C'est de cette question que je voudrais schématiquement vous entretenir. Si je me sens dans l'obligation de faire cette intervention à la tribune, c'est que toutes sortes de commentaires plus ou moins bienveillants ont pu se faire jour dans une époque récente sur les raisons, les mobiles qui animent des parlementaires très nombreux qui, tout en ayant la volonté de donner à la France les moyens de sa défense, ne sauraient souscrire, en l'état actuel des orientations politiques du Gouvernement, à sa conception strictement nationale de la force de frappe. Je voudrais donc, si vous le permettez, pour éliminer toutes sortes de faux-semblants, d'illusions et d'éléments de fausse propagande, bien situer notre conception de ce problème.

Le premier principe auquel je m'attacherai, c'est que, bien entendu, nous considérons que la France doit se donner une industrie atomique puissante ; mais la puissance nucléaire indispensable au développement d'un pays moderne n'est pas liée nécessairement et uniquement à des réalisations en matière militaire. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)*

Je dirai même, répondant sur ce point à l'une des dernières considérations de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, que, du point de vue scientifique et économique, l'effort actuel, en dirigeant à notre avis une part trop grande du développement technologique, des crédits et des spécialistes vers des applications militaires à court terme, a un certain effet négatif ; il est d'ailleurs frappant que les crédits, pour 1964, des organismes de recherches tels que le centre des études spatiales et la délégation à la recherche scientifique aient fait l'objet d'abattements.

Il est donc, à mon avis, contestable d'affirmer, comme le fait le Gouvernement, que la création d'une force de frappe est la condition nécessaire de la modernisation industrielle. Certes, je le répète, l'effort atomique doit être accompli, mais il nous apparaît qu'il serait plus efficace pour notre avenir économique de ne pas l'orienter presque exclusivement vers des applications militaires.

Voilà une première considération, mes chers collègues. Voilà un premier choix qui distingue notre conception de celle du Gouvernement.

Le deuxième principe, qui découle d'un autre choix, est celui du comportement diplomatique de la France. Pour nous, la sauvegarde de la paix, qui est l'objet fondamental d'une politique de défense, entraîne le dépassement des souverainetés nationales, l'extension des accords nucléaires, la non-dissémination, le développement de la coexistence, le rapprochement des puissances industrielles et simultanément, bien entendu, le développement du tiers monde en collaboration avec les puissances industrielles ; au-delà de ces étapes, doit être poursuivi, par un effort inlassable de négociation, l'objectif du désarmement général.

Ce sont ces considérations qui guident, dans une première approche, notre réflexion et notre choix des modalités d'une politique de défense. Tout différent, excusez-moi de le dire, me paraît être le choix du Gouvernement, qui se dérobe aux conversations entre l'Est et l'Ouest, s'enferme dans ce que je dois appeler une sorte d'immobilisme du refus systématique et conteste, sans même tenter le moindre essai, les chances d'une diplomatie du mouvement et du dialogue.

Nous voudrions, pour notre part, qu'avant de se lancer, car nous n'en sommes qu'au début, dans la course aux armements, le Gouvernement ait démontré que toutes les possibilités d'une détente réelle ont été explorées.

Mais, et c'est le troisième principe sur lequel je veux insister, il est vrai qu'on peut contester la bonne volonté ou, comme je le fais, marquer la mauvaise volonté du Gouvernement sur les recherches de détente. Il n'en est pas moins vrai, je l'affirme bien volontiers, qu'au long temps que subsistera un danger de guerre ou de subversion — et qui pourrait dire que nous ne vivons pas dans des temps où ce danger, hélas ! subsiste ? — la France doit faire face à toutes les responsabilités de sa défense.

Il est par ailleurs exact, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une défense efficace, moderne, comporte nécessairement des moyens nucléaires. Je dis « nécessairement » et non « exclusivement » pensant ici au rôle, à mon sens trop négligé, des armements conventionnels.

J'ajoute que, pour leur sécurité et leur dignité, les nations européennes ne peuvent se décharger sur les Etats-Unis d'Amérique de leurs responsabilités et se placer en état d'assistance ou d'impuissance.

Voici les points fondamentaux sur lesquels je tiens à apporter avec précision notre manière de voir car j'avoue être un peu lassé de la malignité avec laquelle la propagande, notamment grâce aux moyens dont dispose avec un privilège de monopole le Gouvernement, tente d'établir sur le sujet qui fait débat aujourd'hui une sorte de querelle entre les anciens et les modernes, ceux qui contestent la force de frappe dans son cadre strictement national étant montré comme les anciens, comme ceux qui, avant 1939, auraient refusé à l'armée ses chars d'assaut ou, avant 1918, refusé l'artillerie lourde.

Eh bien ! je dis qu'il n'y a pas une querelle des anciens et des modernes. Toutes les obligations que je viens de rappeler, nous les inscrivons : nécessité de la défense, nécessité que la défense soit efficace, qu'elle dispose des moyens nucléaires et nécessité, pour assurer dans la dignité notre responsabilité européenne, de ne pas nous décharger éternellement de notre sécurité sur nos alliés de l'Ouest ; mais, cela dit — et c'est ici qu'apparaît le fond du débat entre le Gouvernement et nous — il ne résulte pas de ces obligations que la solution la plus conforme aux possibilités et aux intérêts de la France soit la constitution d'une force de frappe étroitement, strictement nationale et nous pensons même — vous le savez — exactement le contraire. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)*

En premier lieu, il nous apparaît qu'à long terme la prétention de doter la France d'une panoplie autonome, complète et concurrentielle d'armes nucléaires est inadaptée aux moyens économiques et financiers du pays.

En second lieu, nous estimons que l'option politique fondamentale qu'est la construction d'une Europe unie dans le cadre de l'Alliance atlantique, d'une Europe partenaire égal des Etats-Unis d'Amérique, entraîne une option stratégique qui conduit naturellement à écarter la force de frappe nationale et à rechercher la création d'une puissance militaire commune de l'Europe comportant, s'il le faut, les moyens d'une force nucléaire. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Tels sont, mesdames, messieurs, les deux aspects que je vais — sommairement, il va sans dire — examiner devant vous. Le premier portera sur la valeur des moyens et des résultats mis en œuvre par le Gouvernement pour réaliser une force de frappe strictement nationale. Le deuxième concernera les finalités de notre politique de défense, elle-même inséparable d'une politique étrangère et d'une politique européenne.

Chemin faisant, tout en procédant à cette double analyse, je répondrai, pour tenter de les réfuter, aux arguments le plus souvent produits par le Gouvernement, qui déclare : premièrement, que la force de frappe nationale est désormais irréversible et que l'opportunité même ne peut plus en être discutée, c'est la déclaration de votre collègue M. Messmer devant l'Assemblée nationale, au cours de la discussion budgétaire ; deuxièmement — comme vous venez de nous le répéter, si je vous ai bien compris — que le coût de la force nucléaire française représente une part très modeste de notre budget, c'est la déclaration faite par M. Pompidou avec l'assurance tranquille qui le caractérise *(Rires sur de nombreux bancs)* ; enfin, troisièmement, que si nous renonçons à la force nucléaire française, la France serait moins bien défendue.

Mes chers collègues, nous devons faire face à cette argumentation qui a du poids : l'irréversibilité, le coût, la sécurité de la France.

J'examinerai donc d'abord, en portant sur eux des arguments de valeur, les dépenses et les résultats du plan du Gouvernement pour doter la France d'une force de frappe.

Je procéderai d'abord à trois constatations sur lesquelles, je pense, l'accord pourra se faire, car elles me paraissent présenter un caractère objectif.

Chaque Français dépense, en moyenne, 50.000 anciens francs par an pour sa défense. C'est plus que les Allemands, nettement plus, je crois, que nos alliés italiens, mais un peu moins que les Anglais et beaucoup moins que les Russes et que les Américains.

Deuxième constatation : la fin de la guerre d'Algérie, qui a été souvent présentée mes chers collègues — il est bon de nous souvenir de cet aspect du problème — comme devant coïncider avec une période de plus grande aisance budgétaire, n'a entraîné aucun fléchissement des charges militaires, malgré une réduction très sensible des effectifs militaires par suite — et Dieu sait que l'on sait mettre en évidence cet argument de propagande ! — de la réduction de la durée du service militaire.

Ainsi, si je veux conclure objectivement, analytiquement, je constate que l'incidence des charges militaires ne traduit, en fait, cette année, ni alourdissement ni allègement de son poids sur l'économie et c'est là un des arguments mis en avant, bien entendu, par le Gouvernement devant le Parlement et devant l'opinion française pour démontrer que nous pouvons nous lancer dans le processus de la force de frappe, puisqu'elle se traduit dans les charges budgétaires par un signe qui n'est ni plus ni moins lourd que ne l'était le même signe dans les budgets précédents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est en effet la situation actuelle et je ne chicanerai pas sur un ou 2 p. 100, mais je vous pose la question : Quelle sera cette situation dans les années à venir ?

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Vous faites une hypothèse ! L'hypothèse financière du Gouvernement, en effet, est fondée sur l'espoir que la progression de l'économie permettra d'accroître les dépenses militaires en valeur absolue sans les accroître pour autant en valeur relative ; mais cette hypothèse est en réalité un pari sur la continuité d'une expansion qui, au cours des dix dernières années, a été de 4 à 5 p. 100 en moyenne.

Le pari suppose, pour être gagné, la poursuite des investissements productifs, la stabilité des prix auxquels, je dois dire, vous vous attachez avec un succès que nous pourrions juger dans quelque temps (*Sourires sur de nombreux bancs*), l'équilibre de la balance des comptes, la formation et l'utilisation judicieuse des jeunes qui vont arriver plus nombreux sur le marché du travail ; mais il suppose aussi des conditions moins chiffrables, à savoir que les Français se résigneront durablement à un rythme sensiblement ralenti des investissements collectifs et sociaux concernant l'enseignement, la construction, les routes, les hôpitaux, etc., et, par conséquent, à une atténuation, pour le moins, de l'amélioration de leurs conditions d'existence. Voilà votre pari !

Le Gouvernement s'estime-t-il en mesure de remplir toutes les conditions nécessaires pour le gagner ou devra-t-il recourir à des méthodes de plus en plus autoritaires pour en imposer les disciplines au pays ?

La mise en œuvre de la force nucléaire stratégique suppose d'autres conditions, celle en particulier d'une continuité rigoureuse des programmes et sur ce point, à juste titre, M. le ministre des armées a fortement insisté devant nous. Cette continuité, si l'on en juge par les premières menaces d'inflation qui sont apparues, est douteuse et l'incertitude s'accroît si l'on tient compte de l'imprévisibilité des charges inhérentes à la création d'une force de frappe. Dans ce domaine, les prévisions me semblent, monsieur le secrétaire d'Etat, s'être jusqu'à présent toujours révélées fausses.

L'usine de Pierrelatte, qui devait coûter dans l'estimation de 1960 deux cents milliards d'anciens francs, coûte déjà cinq cents milliards ; encore n'est-elle qu'à moitié construite, sans être même théoriquement définie dans son intégralité. Les *Mirage IV*, qui transporteront les bombes A de la première génération de la force de frappe, coûteront quatre milliards d'anciens francs, c'est-à-dire deux fois plus que vous nous l'avez annoncé. La construction des nouvelles installations dans le Pacifique, qui devront remplacer celles du Sahara, réservera sans doute malheureusement d'assez lourdes surprises.

Alors, quelles prévisions faites-vous sur le prix de la deuxième génération ? Je suis bien obligé de vous poser la question, car enfin, quand un Gouvernement a le privilège, l'heureux privilège

au demeurant — que je souhaiterais un jour pour l'application de la politique que je défends — de disposer de la durée, de l'autorité, de la stabilité,...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Lecanuet. ... on est en droit de lui demander d'exposer les conséquences non seulement du budget annuel qu'il présente, mais du développement de son action dans les années à venir, dès lors qu'il engage un aussi long processus technique, économique et financier.

Quelles prévisions faites-vous sur le prix de la deuxième génération ? Il s'agit, nous le répétons, de trois sous-marins atomiques lanceurs de fusées à tête nucléaire, mais à ma connaissance, à moins que nous en ayons, ce dont je me réjouirais, l'annonce dans la suite du débat, personne ne connaît ni le coût approximatif du sous-marin, ni celui de la fusée, ni celui de la bombe H. Nous sommes bien en effet, du moins je le pense, dans un domaine encore inconnu.

Alors quelle conclusion tirer de ces observations ? Celle-ci est très simple : la dépense qui est supportable aujourd'hui risque de ne plus l'être demain, en supposant même que vous gagniez le pari économique de l'expansion continue dans la stabilité, à cause de la progression accélérée des charges au fur et à mesure de la complexité croissante des techniques nucléaires.

Après avoir apprécié ces dépenses, je voudrais porter un jugement sur les résultats qu'elles doivent permettre et qui sont inscrits dans le projet présenté.

Dès 1967 et 1968, il est admis que les *Mirage IV* porteurs de la bombe A, qui sont d'ores et déjà à mes yeux d'une efficacité contestable, auront perdu leur valeur stratégique. Ce jugement, je le tire du rapport de notre collègue M. Le Theule devant l'Assemblée nationale. C'est donc pour un résultat assez limité et précaire que vous nous demandez aujourd'hui d'engager des dépenses aussi lourdes.

Quant à la seconde génération, en supposant — je m'excuse de le répéter — que vous gagniez votre pari économique et financier, elle ne commencera à être opérationnelle qu'entre 1973 et 1975.

Entre la fin de la période, 1967, et le début de cette nouvelle période, il y aura donc un vide que vous essaieriez, nous dit-on, de combler par une génération intermédiaire de fusées au sol ; mais c'est encore une inconnue.

Alors, comment affirmer avec autant de fermeté et de tranquillité, devant ces résultats que je n'invente pas, qui sont inscrits dans vos documents, que, pour les dix prochaines années, votre programme est celui qui assure la défense de la France ? N'aurait-il pas mieux valu, dans la logique même de votre système, limiter les crédits aux recherches les plus perfectionnées au lieu de réaliser des séries démodées, de votre propre aveu, avant même que d'exister ? (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, mesdames, messieurs, ces avions, ces fusées de demain, ces bombes ne sont rien sans un système très compliqué d'alerte et de guidage, alors que tout se jouera en cas de conflit en quelques minutes. Eh bien ! je note la discrétion du Gouvernement sur cet aspect, cependant essentiel, du problème de la force nucléaire stratégique. J'en conclus que vous comptez sur le réseau des Etats-Unis. Mais s'il en est ainsi, convenez donc très simplement avec nous que le degré d'autonomie de votre futur armement atomique est très amoindri et que, dès lors, il justifie peu les accents emphatiques de votre propagande sur la souveraineté de la décision. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, pendant toute la prochaine décennie — et c'est une question que je veux plus particulièrement poser à M. le secrétaire d'Etat au budget — quelle est la durée prévisible de votre plan ? Pouvez-vous assurer que vous continuerez à financer votre effort, qui sera croissant et progressif ainsi je l'ai démontré il y a un instant, comme vous le faites cette année, uniquement par des économies sur l'armée traditionnelle ? Il n'est guère possible que vous y parveniez dès 1965. La France aura atteint alors le niveau le plus bas pour l'armement de ses effectifs et déjà — c'est un point qui nous préoccupe — l'armée fédérale allemande est plus forte que la nôtre. Si un conflit limité survenait, nous serions voués soit à l'humiliation, soit au risque de conflagration atomique, soit à remettre notre sécurité entre les mains de nos alliés.

Ces observations me conduisent à dire que vous engagez un processus qui ne garantit pas notre sécurité pour de longues années.

Ce processus que vous avez engagé — je sais que c'est un de vos arguments essentiels pour tenter de rallier le Parlement à votre conception — est-il irréversible ? Rien n'est moins sûr. A mes yeux, la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de tenir toutes les conditions de votre pari sur une aussi longue période jalonnée d'accidents imprévisibles imposera tôt ou tard, j'en suis convaincu, une révision de la politique militaire. Ce qui

est irréversible, c'est l'obstacle économique et financier auquel vous vous heurterez si vous persévérez dans l'intention d'accomplir l'effort atomique seul dans un cadre strictement national.

Je suis convaincu — et je dirai presque que j'attends cette échéance — qu'assez rapidement vous serez placés devant l'impasse et obligés d'admettre ce que nous ne cessons depuis des années, dans cette assemblée, de proposer et que par doctrine vous vous obstinez à rejeter, à savoir : l'intégration politique de l'Europe ; la constitution d'une autorité politique de l'Europe à laquelle toutes les forces armées de la Communauté, quelles soient nucléaires ou conventionnelles, seraient subordonnées.

Cette solution me paraît inéluctable, à moins d'imaginer la possibilité, encore plus lointaine et absolument problématique dans les circonstances actuelles, d'une direction collective de la stratégie atlantique qui supposerait que la décision d'emploi soit elle-même collective et qui ne laisserait subsister à l'intérieur de l'alliance aucune force nationale, pas même celle des Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi se trouve posé le vrai problème de la force de frappe, qui est celui des finalités politiques. Je n'hésite pas à dire que poser en soi, comme vous le faites aujourd'hui à travers la discussion budgétaire, le problème de la force de frappe française, c'est d'une certaine manière poser un faux problème. Il s'agit moins pour nous d'approuver ou non des dépenses qui permettront de continuer le programme atomique que d'approuver ou non l'orientation politique et stratégique qui motive ces dépenses.

Bien entendu le Gouvernement essaye d'esquiver la discussion. Je me suis aperçu qu'il tentait d'entraîner à un vote favorable des parlementaires hostiles en principe à la politique de la force de frappe strictement nationale, mais sensibles — nous les comprenons — à l'appel qui leur est fait de ne pas refuser leurs voix au vote des crédits militaires.

Je voudrais m'arrêter un instant sur cet aspect si important pour les consciences du problème en vous disant que, ne parlant que pour mon groupe, il est unanime à condamner la conception d'une force de frappe strictement nationale ; qu'il est unanime à demander une relance politique capable de conduire à une force européenne ; qu'il est unanime à demander que la France oriente clairement sa diplomatie dans cette direction et, comme le disait hier le chancelier Erhard à Paris, lance tout le poids d'une Europe unifiée dans une solidarité étroite de l'alliance atlantique.

Chaque fois qu'un vote direct a pu être émis au Parlement sur ces orientations, nos attitudes ont été claires et rien ne saurait les modifier aussi longtemps que les vôtres demeureront ce qu'elles sont ; mais le Gouvernement préfère, dans ce domaine comme dans bien d'autres, éviter un vote clair et séparé sur le principe de la force de frappe et se réfugie derrière la procédure bien connue maintenant des votes bloqués. Je pense que nous n'y échapperons pas dans budget actuel.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous le repousserez sans cela !

M. Jean Lecanuel. Laissez-nous distinguer les crédits de la force de frappe des autres crédits militaires. Puis-je sur ce point obtenir votre accord ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste évusif.*)

Vous me laissez interpréter vos sentiments. Je les interprète donc en ajoutant qu'il y a fort à parier que vous appliquerez là encore la procédure du vote bloqué, qui amalgame des causes différentes pour ne pas permettre des jugements clairs. Vous nous ne permettrez pas de nous prononcer séparément sur la force de frappe, mais seulement sur l'ensemble des crédits militaires. Si vous utilisez cette tactique, nous ne pourrions que la déplorer, et déjà nous la critiquons.

Dans cette hypothèse, nous traduirons nos sentiments en votant à la très grande majorité des membres de mon groupe contre le projet qui fait l'objet du débat, tandis que quelques-uns de mes amis s'abstiendront pour exprimer à la fois leur désir de ne pas rejeter les crédits militaires, mais aussi leur adhésion aux conceptions fondamentales que je viens de rappeler.

Le vote qui nous est demandé, mes chers collègues — et c'est sur cette considération que je voudrais maintenant terminer — n'est pas à mes yeux une simple approbation de crédits. S'il n'était que cela, je m'empresserais, comme probablement un très grand nombre d'entre vous, de lui apporter notre adhésion, quelles que soient les réserves, les critiques de détail qui pourraient être produites sur un budget ; mais ce vote implique en réalité, au-delà même des critiques que j'ai formulées sur le coût, la continuité et l'irréversibilité de l'entreprise, une adhésion, à travers l'option stratégique que comporte la force de frappe, à une certaine politique étrangère de la France. A travers cette discussion, c'est le comportement de la France en face de l'Europe et de l'Alliance atlantique qui se trouve posé. Quelle

est donc, mesdames, messieurs, la politique étrangère du Gouvernement ? Derrière l'ambiguïté des formules officielles et l'empirisme improvisateur des attitudes — la France est dans l'alliance atlantique, la France est entre les deux hégémonies, la France s'étend sur un continent qui commence à l'Atlantique et ne se termine qu'à l'Oural — derrière toutes ces interprétations, une ligne constante et parfaitement claire apparaît. La politique officielle du Gouvernement, la politique de la France, c'est une politique d'indépendance nationale totale et absolue, et cette politique s'avance, masquée. Elle utilise quand il le faut le secret. Elle ne répugne même pas à l'ingratitude pour donner la mesure de sa liberté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Elle n'exclut pas à un moment donné le retournement des alliances, ce qui m'embarrasse et ce qui peut embarrasser également mon collègue M. Duclos. Vous croyez que je sollicite, que j'interprète à l'excès dans un emportement de critiques. Je cite le texte même du général de Gaulle dans le troisième tome de ses mémoires : « Collaborer avec l'Ouest et l'Est, au besoin contracter d'un côté ou bien de l'autre les alliances nécessaires, sans accepter jamais aucune espèce de dépendance ».

Je crois volontiers que le général de Gaulle n'accepte jamais aucune espèce de dépendance ; mais ce qui est une règle — ce n'est pas ma conception de la vie de l'homme — ce qui est une règle de comportement pour un homme peut-il devenir une doctrine de vie pour un peuple dans un monde dangereux où chacun dépend de tous ? (*Très bien !*)

La politique étrangère de la France, car c'est le fond du problème qui est posé, doit-elle avoir pour objectif primordial, essentiel, unique, fondamental, l'indépendance nationale ? Faut-il considérer que la nation est le stade ultime du développement des sociétés ? Si l'on se réfère à cette conception qui a été pendant des siècles celle de la France, qui s'identifiait avec le patriotisme, alors la politique étrangère ne peut être basée, comme elle l'est effectivement chez nous depuis plusieurs années, que sur des alliances révocables, même si on les tient dans le présent pour certaines. On a ici même disserté, je crois, récemment sur le mot « temporairement », en disant : pour le moment, nous sommes dans l'Alliance atlantique. Effectivement, si l'on part de cette idée d'une indépendance totale et déliée de toute obligation à l'égard de qui que ce soit, alors la politique étrangère n'est basée que sur ces alliances révocables, instables, frappées de précarité à l'instant même où elles sont nouées, sur des associations fragiles d'Etats à but limité et, dans le cadre européen qui me préoccupe, sur ce que vous appelez l'Europe des patries.

Pour notre part, nous rejetons cette conception. Excusez-moi, mes chers collègues, d'aller ainsi au fond du débat, mais je suis fatigué d'entendre dire que nous ne sommes séparés que par des nuances, que nous ne sommes séparés que par des étapes alors que c'est une conception fondamentale et profonde qui, hélas ! pour l'instant — je ferai peut-être apparaître, à la fin de mon propos, une note d'espoir — nous sépare encore.

Nous rejetons cette conception nationaliste. Elle nous paraît — je vous le dis franchement — d'un autre âge parce qu'elle laisse subsister les divisions et les luttes d'intérêts qui ont ensanglanté l'Europe au cours des siècles.

Nous la rejetons aussi parce qu'elle est inadaptée aux réalités financières, économiques et techniques des temps modernes qui exigent, pour la réussite des grandes entreprises, une concentration de moyens qui n'est obtenue qu'à l'échelle des continents organisés.

Nous la rejetons enfin parce que nous pensons — c'est une question d'idéalisme et j'en conviens volontiers — que le premier objectif de la politique étrangère doit être, non l'exaltation de la solitude de chaque nation, mais la solidarité des peuples, construisant, à partir des mêmes valeurs de civilisation, des communautés de vie, qui laissent à chaque partie l'épanouissement de sa personnalité, tout en lui donnant la puissance, la dignité et la responsabilité des grands ensembles multinationaux.

Mais quittons les vues idéologiques et revenons au concret de la situation militaire et diplomatique. Aucun des pays membres du Marché commun ne souscrit à votre doctrine. Jamais, à ma connaissance, ils n'accepteront que l'Europe, comme vous le voudriez, soit placée sous la prépondérance politique de l'un des partenaires. On peut en rêver, mais si vous voulez en rêver, vous êtes dans l'idéalisme, vous n'êtes pas dans la réalité et vous ne faites l'Europe d'aucune manière. Jamais nos partenaires ne comprendront que la France condamne ce qu'elle appelle l'hégémonie américaine pour tâcher de la remplacer sur notre propre continent par sa prépondérance personnelle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je dis donc, et c'est peut-être la raison fondamentale qui me retient de voter vos crédits et d'accepter la politique qui s'y attache, qu'en soutenant la théorie de l'intransigeance natio-

nale, le Gouvernement corrompt, malgré lui peut-être, l'esprit communautaire de l'Europe et contraint nos partenaires à choisir pour leur sécurité. Puisque vous posez la situation en termes de prépondérance, vous les obligez à poser le problème dans ces mêmes termes et ils n'acceptent pas celle de la France.

De même, nos partenaires considèrent que tout ce qui pourrait faire renaître l'isolationnisme aux Etats-Unis ou provoquer le dégagement américain est néfaste. Rien n'est plus dangereux, nous semble-t-il, que la suspicion jetée par le Gouvernement sur la résolution américaine de nous défendre, et je vois mal comment la pratique de la défiance envers un allié pourrait favoriser la confiance que vous souhaitez de nos alliés envers nous.

L'Europe ne se fera pas autour d'une nation prépondérante, elle sera égalitaire, elle sera communautaire, elle sera populaire ou elle ne sera pas ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Si bien que, lorsque vous posez à nos consciences le problème de la sécurité de la France, de l'indépendance de la France, nous vous répondons : le seul moyen d'assurer la sécurité des Français et leur véritable indépendance, c'est de faire l'Europe en intégrant progressivement son économie, sa défense et sa politique.

Oui, direz-vous, discours d'opposition ! Eh bien ! discours, aussi, de vos partenaires européens. Permettez-moi, mes chers collègues, de vous lire — la citation est brève — une déclaration du chancelier Erhard, hier à Paris, devant la presse diplomatique. Si cela n'était vanité de ma part, je vous dirais que nous pourrions la signer, je n'ai rien à y changer. Si vous ne voulez pas me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être nous ferez-vous connaître la situation du Gouvernement français au regard de ces conceptions, car il ne suffit pas de dire que tout a parfaitement marché, qu'on s'est parfaitement entendu, qu'on a eu les rapports les plus courtois du monde. (*Rires.*) Il s'agit d'affaires graves et sérieuses, il s'agit de savoir si on fait l'Europe et, si on la fait, il y a un certain nombre de moyens qu'il faut prendre, que je me permets de vous rappeler et ce sont ceux-là mêmes que je retrouve dans les pensées du chancelier Erhard :

« Le processus d'intégration » — oh ! le fâcheux mot que voilà et comment pourrez-vous aisément le surmonter ? (*Sourires*) — « qui progresse automatiquement et sera encore renforcé par une fusion des institutions existantes, a nécessairement besoin d'un équivalent politique, si l'Europe veut occuper la place qui lui revient dans le monde. Ce ne sera pas, je crois, une Europe dans laquelle les contours s'estompent, dans laquelle les particularités nationales disparaissent. J'ai confiance en une communauté de peuples qui seront en commun les défenseurs de la culture occidentale et dont la tâche sera de donner pour finir à l'idée des Etats-Unis d'Europe une vie économique, politique et spirituelle. Il ne s'agit pas ici d'une actualité immédiate, mais d'une conception politique à longue échéance ».

J'attends, pour voter vos crédits, que vous fassiez dans les mêmes termes une déclaration identique. (*Rires et vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Puisque je viens d'évoquer la situation de l'Allemagne et sa conception en la matière — Europe intégrée dans l'Alliance atlantique, c'est très exactement ce que nous ne cessons de demander — je voudrais, un instant seulement et d'une touche légère, m'attarder sur le problème allemand.

Croyez-vous, si la France entend maintenir intégral le caractère national de sa propre force de frappe, que chaque Etat, l'Allemagne fédérale incluse, doit avoir un jour le même droit de décider librement de l'usage des armes nucléaires ? Croyez-vous écarter ce risque éventuel d'un avenir qui n'est pas prévisible, en vous contentant de répondre comme vous l'avez fait jusqu'ici en évoquant les clauses du traité de Paris ? La véritable restriction, celle qui serait égale pour tous et durable ne réside pas — l'histoire l'a montré — dans un traité discriminatoire, la véritable restriction ne pourrait découler que d'une intégration sans discrimination de notre système de défense commune.

Nous voici donc au cœur du débat et ici surgit la grande objection, celle que je m'attends à vous voir produire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous me faites l'honneur de répondre à ces arguments : mais nous voulons bien d'une force européenne !... On insinuera même que la force de frappe, c'est un argument qui convainc un certain nombre des amis qui ont, sur le fond, le même objectif que nous. On essaiera même de dire que cette force nationale, après tout, peut être le commencement de la force européenne et qu'ainsi, d'une certaine manière, j'ai déjà satisfaction.

Ce que j'attends de vous, c'est beaucoup plus. Oh ! je ne l'attends pas aujourd'hui. Je me doute bien que ce n'est pas ici, maintenant, que nous obtiendrons une variation profonde

des finalités de la politique étrangère française ; mais je crois que vous y serez conduit un jour ou l'autre.

L'accord peut toujours se faire, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les étapes et les moyens, mais il n'a pu jusqu'à présent s'établir entre deux finalités contradictoires. On ne peut concilier la supranationalité, moteur de l'Europe, comme vous le rappelle le chancelier Erhard, et le supernationalisme destructeur profond de toute communauté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous demande d'en user à l'égard de ma pensée avec le même respect que je donne à la vôtre. Ne me répondez pas que c'est une querelle d'idéologie et de doctrine, ce sont les faits qui font le différend. Le fait, c'est que l'inspiration de la politique officielle paralyse depuis plusieurs années la marche de l'Europe vers l'unité et nous le voyons à propos des obstacles économiques qui, eux aussi, ne seront surmontés que si une promesse est faite aux peuples auxquels ces sacrifices sont demandés d'une relance vers l'unité politique, si longue et si faible soit-elle dans sa première étape.

C'est l'avenir qui nous départagera. Peut-être serez-vous contraint, et plus tôt que vous ne l'imaginez, à une relance politique de l'Europe, à moins, je dois faire cette réserve en espérant qu'elle ne se produira jamais, que vous ne vous résigniez, plutôt que d'aller vers cette Europe politique, à briser le commencement de l'unification européenne. Nous le saurons très clairement dès la fin de l'année. Je dois dire qu'il est possible que nous assistions à l'un de ces retournements de vos attitudes auxquels plus d'un problème nous a au demeurant déjà accoutumés. Le meilleur moyen, mes chers collègues — chacun fait son pari — de hâter cette évolution pour nous aujourd'hui, c'est de rester fermes, en refusant de nous rendre complices de vos illusions sur la possibilité d'une force de frappe strictement nationale et une stratégie strictement nationale, en préservant par notre exigence les chances de l'avenir qui permettront peut-être alors à une plus large unanimité de se manifester. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs au centre droit.*)

Mme le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Madame le président, mesdames, messieurs, l'étude des budgets militaires, les rapports qui ont été présentés à cette occasion, les discussions en commissions, laissent penser que le Gouvernement ne se préoccupe nullement de la profonde volonté de paix du peuple de France, qui rejoint et renforce celle de l'immense majorité des hommes du monde entier qui veulent travailler et vivre dans la paix et la liberté.

Je pense qu'il est bon de rappeler que l'organisation de l'armée a été fixée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui en donne les grandes lignes à la fois générales et précises, mais qui, à ma connaissance, n'a jamais été soumise à la discussion du Parlement.

Quant à la force de frappe nucléaire, instrument de destruction massive du monde, elle est présentée par nos gouvernants comme un objectif nécessaire à la grandeur de la France et à l'indépendance nationale.

Mais il n'est plus question de se battre pour la patrie. Il y a déjà douze à quinze ans que dans certaines revues militaires on a pu lire que c'était là une notion périmée. Aujourd'hui, nos soldats seraient appelés à se battre et à se faire tuer, non pour la France, mais pour la défense de la civilisation occidentale. Je pose tout de suite la question : qu'est-ce donc que la civilisation occidentale ?

Pour essayer de donner quelque consistance à cette conception, qui ne retient ni l'esprit ni le cœur de nos compatriotes, on dénonce l'Union soviétique comme l'agresseur éventuel de l'Occident et, pour renforcer la puissance des forces armées de ce monde libre, on n'a pas manqué de faire appel à la République fédérale allemande en lui accordant l'autorisation de réarmer.

Ce sont les différents points que je viens d'énumérer et qui constituent une partie d'un ensemble politico-militaire contraire aux intérêts de notre pays, que je me propose de développer très brièvement, en donnant ainsi quelques-unes des raisons de notre refus du budget militaire qui nous est présenté.

La paix et la liberté vont de pair ; ce sont des besoins élémentaires communs à tous les peuples et à tous les hommes. La liberté est la première et la plus profonde des aspirations des peuples qui souffrent du mépris et de l'exploitation du colonialisme et de l'impérialisme.

Aussi, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, avons-nous vu de nombreux peuples se libérer des contraintes étrangères et acquérir leur indépendance nationale.

Le pouvoir en France ne manque pas de signaler son libéralisme à l'égard des peuples anciennement colonisés en Afrique par la force de nos armes, mais nous ne devons pas oublier qu'ils se trouvent dans un état de sous-développement économique, social et administratif dont la responsabilité nous incombe en grande partie.

Nous n'oublierons pas non plus qu'ils nous ont donné leurs hommes pour grossir les rangs de nos armées et beaucoup de ces hommes sont tombés au champ d'honneur au même titre que les nôtres pour le salut de la France. Ces peuples libérés ont besoin de notre aide. Nous ne la marchandons pas à ces pays désormais indépendants, pas plus qu'ils n'ont ménagé le sang des leurs pour la cause de notre liberté et de notre indépendance nationale.

Je traiterai maintenant brièvement de la force de frappe, au sujet de laquelle j'ai eu l'occasion d'intervenir à cette tribune il y a quelques semaines. Je voudrais d'abord rappeler que l'usine de Pierrelatte, qui devait coûter 1.500 millions de francs, entraînera une dépense d'au moins 5,03 milliards de francs, non compris l'usine d'hexafluorure d'uranium, l'usine des barrières et les logements du personnel.

Elle doit commencer à produire de l'uranium enrichi à 2 p. 100 au début de l'année 1964, et l'uranium enrichi à 90 p. 100 ne sera produit, nous dit-on, que dans le courant ou à la fin de 1967.

Nous avons remarqué au sujet de la force de frappe que les émissaires du Gouvernement ont diffusé un slogan qui peut être énoncé ainsi : « la force de frappe sert le progrès scientifique et le progrès scientifique sert le développement de la science. Les scientifiques, comme tous les hommes de progrès, doivent donc être satisfaits de la fabrication de la force de frappe ».

En 1945, j'ai eu l'occasion en Union soviétique de faire la connaissance de quinze savants français en mission d'études et j'ai conservé dans les milieux scientifiques des amitiés et des relations qui me permettent d'affirmer que ce slogan est faux et par conséquent dangereux. Il est doublement dangereux parce qu'une partie de l'opinion publique peut y croire et considérer qu'en définitive, la fabrication de ladite force de frappe sert les intérêts de la France ; tandis qu'une autre partie, qui est la plus grande d'ailleurs, consciente du crime de génocide que fut, et que serait l'emploi des bombes A et H, est devenue méfiante à l'égard de la science et du progrès. Quand on nous répète ce leitmotiv : « la force de frappe est une option technique importante, elle sert la technique et la technique sert la science », il y a là une part de vérité, mais il s'y trouve deux mensonges par omission.

En effet, ce leitmotiv ne dit pas que les options civiles pour les œuvres de paix qui peuvent jouer un rôle analogue pour le progrès technique dans des conditions plus efficaces sont très nombreuses, tellement nombreuses qu'il ne se présenterait qu'une mince difficulté : celle de l'embarras du choix. C'est ainsi qu'on pourrait opter pour la réalisation d'un programme de centrales nucléaires ou pour celle d'un programme d'aviation civile commerciale ou encore pour la poursuite continue des travaux de la recherche scientifique fondamentale qui a atteint, en France, un niveau très élevé, mais qui exige pour ses laboratoires les moyens de travail qui lui sont indispensables.

Pour toutes les œuvres de paix que nos savants pourraient réaliser en présentant ainsi la France sous son véritable jour, il faudrait investir les quelques milliards qui lui font défaut. Il faut souligner, dès maintenant, que les nécessités de la compétition internationale pacifique exigent que soient alloués au plus tôt de tels investissements si l'on entend redonner à notre pays le rôle de premier plan qu'il peut et qu'il doit jouer dans le domaine de la science.

Il y a quelques jours — c'était mardi dernier, le 19 novembre — s'est réunie une assemblée générale des organisations syndicales du centre national de la recherche scientifique. On nous a appris que, tandis que la recherche militaire reçoit 2.972 millions, la recherche universitaire reçoit 63 millions.

Le C. N. R. S. a demandé 1.100 postes de chercheurs et 1.400 postes de techniciens. Le Gouvernement ne lui a accordé que 362 postes de chercheurs et 712 postes de techniciens. Le président de ce centre a lancé cet avertissement, qui est grave pour les vrais Français : « Si le budget de 1964 n'est pas modifié en notre faveur, nous allons directement à la catastrophe ».

Un choix s'impose donc aujourd'hui : ou bien la force de frappe avec le seul aboutissement de la destruction de la France et des Français, ou bien des investissements pour l'organisation technique de notre pays et sa plus large participation aux progrès humains.

Quant à la « civilisation occidentale » qu'on a voulu opposer en fait à la notion de patrie, je me bornerai à dire que, comme nous le sommes tous ici, la grande majorité des Français sont des patriotes ardents et que notre civilisation est bien française. Sans doute, a-t-elle des points communs avec d'autres civilisations dans lesquelles elle a puisé aussi largement que possible ; mais pour la plupart, quand nous rentrons de l'étranger, ne sommes-nous pas heureux de nous retrouver en France, au milieu de notre peuple, imprégnés de notre civilisation, même s'il nous paraît nécessaire de la perfectionner. N'est-elle pas la résultante en très

grande partie des qualités foncières de notre peuple, parmi lesquelles je crois juste de citer l'urbanité, l'esprit de labeur et de mesure, un sens aigu de la justice sociale qui nous a donné la République et sa devise et une indéniable volonté de véritable fraternité entre les hommes et entre les peuples. Cependant en France, dans certains milieux, on n'hésite pas à parler de la menace soviétique et on désigne le pays des soviets comme l'adversaire ou l'agresseur éventuel. C'est là le fruit d'un mensonge sans cesse renouvelé et d'une véritable aberration.

Je ne cacherai pas mon affection et ma reconnaissance pour le peuple soviétique dont le patriotisme, l'héroïsme et les énormes sacrifices ont très largement contribué à la victoire des alliés en 1945 et à la libération de la France. Je rappelle ici que notre groupe de chasse Normandie s'est battu au sein d'une division de chasse soviétique avec le même héroïsme et le même amour de la patrie. Et les soviétiques ne l'oublient pas.

Je tiens à souligner que l'U. R. S. S., comme l'expriment ses initiales, est une union de républiques socialistes et je suis convaincu que, comme tous les peuples et comme tous les hommes attachés au socialisme, comme tous les gens simples, elle veut la paix. L'Union soviétique la veut d'autant plus qu'elle en a besoin pour l'accomplissement de ses plans et de ses programmes. Comme l'a écrit M. Jules Moch : « Elle n'a pas de fortune ; elle ne vit et prospère que par le labeur acharné de son peuple. Elle ne participe pas à l'exploitation à l'étranger des richesses de l'agriculture ni de celles du sous-sol qui ne lui appartiennent pas que par la puissance de l'argent ».

Le peuple soviétique et son gouvernement veulent la paix pour travailler et vivre à leur guise. Les premiers termes de leur devise récemment établie — je les rappelle parce qu'on ne les connaît pas suffisamment — sont : « Paix et travail ». Il est bon d'ajouter qu'ils sont suivis de : « Liberté, égalité, fraternité » et que la devise se termine par : « Pour le bonheur des hommes ».

Qui peut raisonnablement croire qu'il existe une menace soviétique ? Ceux qui y croient vraiment devraient aller voir ce qui se passe en Union soviétique, se faire donner une mission d'études, et ceux qui n'y croient pas devraient exiger du Gouvernement une nouvelle politique étrangère et militaire conduisant à la détente et à la paix.

Quant à la République fédérale allemande, je n'insisterai pas. Nous savons tous que le nazisme ou le néo-nazisme et le militarisme s'y portent bien, que le réarmement qu'on lui a accordé lui permet d'affirmer qu'elle est la première puissance militaire de l'Europe occidentale, comme l'a rappelé l'orateur qui m'a précédé à la tribune, et qu'elle continue à revendiquer les territoires perdus et les frontières de 1937, comme le font tous les ans, à plusieurs reprises, des membres du Gouvernement et des généraux.

Le temps passe et le monde évolue. L'ère de l'histoire où rien de grand, a-t-on dit, n'a jamais été accompli sans la participation de la chose militaire s'efface pour laisser la place à l'ère du progrès humain pour la science et la paix.

Les hommes de bon sens de notre pays ne s'inspirent plus de l'adage *si vis pacem para bellum*. Ils veulent sauver la vie de l'humanité en préparant la paix durable par le désarmement général et contrôlé auquel nous conduiront la détente et la coexistence pacifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget de la défense nationale, je veux non pas examiner l'ensemble de la politique militaire du Gouvernement, mais poser simplement quelques questions relatives aux établissements de l'Etat dont les plans de liquidation au profit de l'industrie privée suscitent une vive opposition non seulement parmi les ouvriers d'Etat directement menacés, mais aussi dans des couches de la population bien plus larges.

C'est ainsi notamment que le comité de sauvegarde et de développement de l'arsenal de Brest comprenant, d'une part, les maires de la région brestoise et, d'autre part, les représentants des organisations syndicales de l'arsenal de Brest, de la pyrotechnie de Saint-Nicolas et des formations politiques locales s'est élevé contre les projets de transformation des arsenaux maritimes et militaires en établissements privés. Je sais qu'à Toulon des protestations du même ordre se développent aussi.

Quant aux organisations syndicales des établissements de l'Etat, elles soulignent avec raison que la liquidation de ces établissements au profit d'intérêts capitalistes et au détriment des travailleurs tend à s'accélérer.

Les liquidations effectuées, celles en cours et les projets gouvernementaux de désétatisation font peser de lourdes

menaces sur le salaire national, sur les droits statutaires, sur les retraites et la sécurité de l'emploi des personnels des établissements de l'Etat.

Alors que la nationalisation des monopoles de fait apparaît comme de plus en plus indispensable, la cession des arsenaux et établissements militaires à des sociétés auxquelles participent d'importants intérêts privés est contraire à la fois aux intérêts des travailleurs et à ceux de la nation.

Nous considérons que les arsenaux et établissements de l'Etat doivent être exclusivement au service du pays, y compris pour le développement de fabrications civiles.

En ce qui concerne les personnels des établissements de l'Etat menacés de liquidation, le Gouvernement leur offre la retraite anticipée, sous certaines conditions d'âge et de service, et une indemnité de rupture de contrat pour ceux qui ne peuvent prétendre à une retraite anticipée.

Ces personnels sont mis à la disposition des sociétés à qui sont remis les établissements d'Etat : le Havre à la S. N. E. C. M. A., Limoges à la S. A. V. I. E. M. Mais ils n'ont pas le droit d'opter entre leurs statuts et un nouveau régime d'emploi.

S'il est vrai que ces personnels ont la possibilité de demander leur mutation dans un autre établissement de la délégation ministérielle pour l'armement, il est non moins vrai que tous les établissements de cette délégation font l'objet d'études en vue de subir le même sort que ceux du Havre et de Limoges, par exemple, et la mutation éventuelle dans une autre ville pose des problèmes familiaux et d'habitat souvent insolubles.

Les personnels sont donc placés devant un fait accompli, contraints de perdre leurs statuts et les droits acquis depuis des années, sans autre ressource que de se mettre à la disposition de la société choisie par le Gouvernement pour disposer des établissements de l'Etat.

La mise en œuvre du plan de liquidation des établissements de l'Etat qui, appartenant à la nation, vont être livrés à des sociétés capitalistes appelle un certain nombre de remarques.

Il est vrai qu'on tente de dissimuler les opérations de liquidation des établissements de l'Etat en faisant appel, dans certains cas, à des entreprises nationalisées, lesquelles sont très souvent placées effectivement sous le contrôle des monopoles capitalistes.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement du Havre il a été question non seulement de la S. N. E. C. M. A., mais de la participation de la maison Dassault. Or — c'est ici que j'ouvre une parenthèse — M. Dassault est ce député U. N. R. U. D. T. de l'Oise qui draine des milliards de commandes de l'Etat pour ses fameux *Mirage*. A ce sujet, une question devrait, me semble-t-il, se poser. Ecoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant sur la loi organique relative aux conditions d'inéligibilité et aux incompatibilités parlementaires précise que sont incompatibles avec le mandat parlementaire « les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou gérant exercés dans... les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat ».

Sans doute s'agit-il là d'un aspect un peu particulier des problèmes que je viens de soulever, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais bien connaître sur cette question très précise le point de vue du Gouvernement.

Je sais bien que la question est embarrassante pour vous, car M. Dassault est un de vos anciens collègues du groupe U. N. R. U. D. T. et l'on dit aussi que M. Dassault est l'un des principaux commanditaires de votre parti qui tient en ce moment ses assises à Nice. Je sais que tout cela est gênant pour le pouvoir, mais est-ce qu'un personnage tel que M. Dassault, qui en tant que parlementaire est appelé à contrôler les dépenses de l'Etat, peut en même temps bénéficier des commandes de l'Etat ?

C'est une question que je pose. J'espère que vous voudrez bien y répondre. Pour en revenir, en fermant la parenthèse, aux établissements de l'Etat — je suis, je le sais, limité par le temps — je veux dire, au nom du groupe communiste, que nous comprenons fort bien les préoccupations des travailleurs des établissements de l'Etat.

En défendant leur gagne-pain, ces travailleurs ont conscience de défendre les intérêts de la nation et nous sommes pleinement d'accord avec eux quand ils revendiquent :

Le maintien des établissements de l'Etat, en tant que tels, en tant que biens de la nation appartenant au patrimoine national ;

Le maintien du plein emploi ;

Le maintien du décret du 22 mai 1951 ;

Le maintien des lois de retraites et des droits acquis ;

L'annulation des décisions relatives aux compressions d'effectifs et le rétablissement à cet effet, dans le budget de 1964, des crédits nécessaires ;

L'annulation de la circulaire anti-grève du 19 août 1963 ;

L'augmentation des salaires, traitements et retraites ;

L'augmentation substantielle des crédits des comités sociaux et leur gestion par les travailleurs ;

La suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des retraites et la suppression des abattements de zone ;

La semaine de quarante heures sans diminution de salaires pour l'ensemble des personnels.

De même, nous sommes d'accord avec les syndicats quand ils demandent la suppression de la retenue d'une journée de traitement pour un arrêt de travail de durée limitée et l'extension des libertés syndicales, la revalorisation substantielle des traitements et retraites, de telle manière qu'il n'y ait pas de rémunération mensuelle inférieure à 600 francs.

Telles sont les observations que je voulais présenter au sujet des arsenaux et, estimant que les revendications des travailleurs des établissements de l'Etat devraient être prises en considération, je demande au Gouvernement de dire ce qu'il compte faire à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le pouvoir a décidé de l'orientation future de notre armée. Il en a décidé seul, puisque au Parlement il n'y a jamais eu depuis 1958 un débat suivi d'un vote, où les élus de la nation aient pu discuter librement des projets gouvernementaux. Ce n'est qu'au moment de la discussion budgétaire que nous pouvons nous faire entendre et en l'absence du ministre responsable. Il est inutile d'épiloguer sur cette méthode nouvelle d'élaboration d'une politique ; nous avons dit à mainte reprise ce que nous en pensions.

Désormais, par la seule volonté du chef de l'Etat, l'effort militaire français va porter presque exclusivement sur un armement atomique déjà démodé et sur des embryons de fusées ; mais que va devenir l'armée de type classique ? La réduction des crédits qui lui sont alloués entraînera automatiquement une réduction d'effectifs. Lorsqu'il s'agit de matériels, on les envoie, s'ils sont démodés ou inutilisables, à la ferraille ou dans les musées où les générations futures les contempleront avec étonnement. Mais lorsque les mesures prises posent des problèmes humains, elles peuvent devenir dangereuses pour l'équilibre social.

Pour la troupe, il semble qu'on s'oriente vers une diminution de la durée du service. Nous nous en félicitons, encore que personne ne sache quelles sont les intentions réelles du Président de la République qui, je le disais tout à l'heure, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, décide seul.

Le ministre des armées a bien fait d'être prudent à l'Assemblée nationale en disant que le service militaire durerait de douze à seize mois. Il vaut mieux ne pas s'avancer et ne pas prédire quand on ne connaît pas la pensée mystérieuse du guide.

Pour les officiers et les sous-officiers, c'est moins facile. Leur carrière se déroule dans le cadre de statuts qui leur permettraient d'espérer normalement d'atteindre l'âge de la retraite fixé pour leur grade. Pour beaucoup d'entre eux, la modernisation de l'armée va se traduire par un départ anticipé.

Dans quelles conditions s'effectuera-t-il ? Il s'agit d'un problème nouveau. La fin des guerres coloniales, le changement des méthodes militaires partout dans le monde, l'alliance qui, ouvrant la possibilité de partager les charges, permettait d'alléger en partie les budgets militaires nationaux étaient des facteurs bien connus.

Plusieurs parlementaires, et je m'honore d'en avoir été, avaient voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des cadres de l'armée après la cessation des hostilités en Algérie. Je me rappelle la discussion du budget de 1962. Le ministre des armées, qui nous faisait à cette époque l'honneur d'assister aux débats concernant son département, n'hésita pas à me contredire et à affirmer que tous les officiers auraient leur place dans l'armée nouvelle.

Un plan de reclassement aurait dû être établi et entrer en vigueur dès la fin des opérations en Algérie. Il n'en a rien été et aujourd'hui, alors que la vague démographique atteint le secteur de l'emploi, l'Etat va se voir obligé de déverser sur le marché du travail un trop-plein d'hommes pour la plupart mal préparés aux tâches civiles et qui seront, cette fois, vraiment des soldats perdus.

Nous n'avons jamais fait notre cheval de bataille du nationalisme cocardier et le militarisme agressif n'est pas notre fait. Mais nous ne pouvons rester insensibles au sort de milliers de serviteurs de l'Etat qui n'ont pas démérité et qui, à la veille de perdre à la fois leur emploi et pour beaucoup leur raison de vivre, s'interrogent sur leur avenir et ne reçoivent aucune réponse officielle leur permettant d'espérer.

Certes, des mesures fragmentaires sont prises. On manifeste l'intention de boucher quelques trous en affectant des militaires de carrière à l'éducation nationale où la pénurie des maîtres est catastrophique, mais sont-ils préparés à ces besognes nouvelles ? A-t-on seulement prévu quelques stages d'initiation à la pédagogie qui seraient pourtant nécessaires, même si le niveau des études antérieures et l'expérience acquise au contact des jeunes sont des indices favorables ?

On pense peut-être également à d'autres services publics où le recrutement des agents est difficile et où de nombreux emplois sont vacants. Je suis persuadé que, ici ou là, dans quelque bureau de la rue Saint-Dominique, des hommes de bonne volonté cherchent quelques places pour trouver, à défaut de leur propre point de chute, celui de quelques camarades.

Je sais également qu'au 231, boulevard Saint-Germain, des papiers circulent pour démontrer que le ministère des armées étudie la question et que la décision définitive reviendra au ministère des finances auquel toutes les solutions aboutissent en raison de leur incidence financière. On prend des précautions pour fixer déjà les responsabilités encourues et c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui serez mis en accusation alors que c'est une question de Gouvernement.

Mais tout cela est ridiculement insuffisant et dans les milieux militaires on parle, d'ores et déjà, d'un premier train de plusieurs milliers de départs. N'y a-t-il pas, de toute évidence, matière à la mise en œuvre d'une loi de dégagement des cadres ?

Je sais qu'on n'aime ni le mot ni la chose. On parle encore de celle de 1946 qui aurait pu être mieux faite et plus généreuse surtout quand on la compare avec ce que le régime actuel a fait pour certains hauts fonctionnaires dont il guignait les places pour ses amis.

Cependant, pour désagréable qu'elle soit, une loi de dégagement des cadres est la seule mesure qui permette d'assurer aux intéressés des conditions décentes de départ et un juste dédommagement.

Le dépôt de ce projet de loi n'est pas intervenu. Est-il même envisagé ? Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ne préfère-t-on pas les mesures partielles et prises à la sauvette à une explication franche sur un problème délicat ? Ne veut-on pas faire une sélection politique parmi les officiers, comme il est à craindre, quand on voit les moyens stupéfiants employés par le Gouvernement ?

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes habilité à répondre à la place du ministre des armées, j'aimerais que vous rompiez le silence de celui-ci à la question que je lui ai posée au début d'octobre. Je la rappelle :

« M. Pierre Métayer demande à M. le ministre des armées s'il est exact qu'un organisme militaire emploie pour ses enquêtes un appareil réputé susceptible de détecter le mensonge, en dépit de l'illégalité manifeste de ce procédé, de l'atteinte à la dignité de la personne humaine qu'il représente, malgré le caractère contestable des renseignements obtenus. »

Allez-vous vous servir de cette machine infernale pour choisir les officiers qui doivent rester dans notre armée ? Ce serait alors une indignité dont je n'ose vous croire capable.

Nous n'avons pas le droit d'éluider ce problème.

Il faut le dire nettement : les hommes dont l'armée n'a plus besoin sont les plus difficiles à recaser. Les spécialistes du matériel du génie, des transmissions, de l'aviation, de la marine, ceux-là sont soit directement utilisables, soit reconvertibles. Mais les sous-officiers et officiers des armes, les entraîneurs d'hommes, les baroudeurs, ceux que Saint-Cyr et Saint-Maixent formaient presque exclusivement et dont on n'a plus besoin ou qu'on gardera dans une proportion moindre, que peuvent-ils faire ?

Les plus jeunes peuvent encore entreprendre ou apprendre un métier. Encore faut-il pour cela qu'ils soient informés de ce qui les attend et que leur service actuel leur en laisse le temps et les moyens. Mais les autres, les hommes de quarante à cinquante ans qui n'ont jamais connu d'autre métier que le leur, que vont-ils faire ?

Un homme arrivé à l'âge mûr n'accepte jamais sans une certaine angoisse de voir remettre en question les résultats professionnels acquis. Il ne peut renoncer de gaité de cœur au métier qu'il a choisi souvent par vocation, à la carrière qu'il a embrassée, à laquelle il s'est attaché et dont il attendait de justes satisfactions.

Vous savez bien qu'il y a certainement fort peu d'officiers pour lesquels elle ne constitue pas le seul moyen de subvenir aux besoins de leur famille. Le nomadisme militaire, certaines habitudes rendant peu fréquent le travail de la femme dans ce milieu, les mariages tardifs laissent à charge de jeunes enfants jusqu'à un âge assez avancé.

Allez-vous, sous prétexte de grandeur, les contraindre à arborer leurs décorations pour inspirer confiance à la clientèle en exerçant le métier honorable, certes, mais peu rémunérateur de placier en aspirateurs ou de démarcheur en tous genres ?

Nous n'avons pas le droit de laisser ainsi traiter ces hommes, qui avaient choisi de servir l'Etat et qui, depuis des années, l'ont servi dans les pires conditions. Gardez-vous de faire des boucs émissaires de ceux qui ont livré en Asie ou en Afrique les combats d'arrière-garde de la colonisation que vous leur avez imposés.

N'oubliez pas que, depuis la Révolution, en France, il est admis qu'un corps armé de délibère pas et qu'ils n'ont ni syndicats ni associations pour les représenter et faire entendre leurs justes revendications. C'est à nous, représentants de la nation, que revient l'honneur de les défendre si le Gouvernement ne remplit pas vis-à-vis d'eux son devoir.

N'ajoutez pas à des aigreurs, à des rancœurs celles que provoqueraient la misère et le déclassement professionnel et social.

Je sais vers quels excès l'inexpérience politique pourrait conduire certains d'entre eux. C'est un motif supplémentaire pour le pouvoir de s'intéresser à leur sort. Cela, en tout cas, ne saurait être pour des parlementaires, conscients de leur rôle de représentants, même si leurs opinions sont différentes pour ne pas dire opposées, une raison de s'en désintéresser.

Le régime gaulliste commettrait une erreur funeste, entachée d'ingratitude, en ne prenant pas d'urgence les mesures qui s'imposent et nous commettrions, pour notre part, une malhonnêteté intellectuelle en ne vous les demandant pas, et en laissant votre souci de la grandeur se traduire pour un grand nombre d'officiers français en une servitude supplémentaire imméritée. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne comprendrait pas que le représentant d'un port maritime n'ait pas quelques questions à poser, quelques réflexions à faire sur ce budget des forces armées, notamment sur sa partie relative à la marine nationale.

Mon propos sera écourté par les observations très pertinentes qui ont été faites ce matin, à l'occasion de son rapport, par M. Courrière, puis, cet après-midi, par M. Monteil.

L'angoisse est grande dans nos ports de guerre et la menace qui pèse sur nos arsenaux jette le trouble dans nos populations. Déjà — on l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune — les conseils municipaux et toutes les formations politiques locales se sont émuës.

J'avoue que le problème tel qu'il a été posé par le ministre des forces armées lui-même est singulièrement grave. Je veux bien convenir que les modifications profondes apportées dans la stratégie militaire entraîneront, pour l'avenir, des sujétions extrêmement différentes de celles du passé et déjà, des organes économiques se préoccupent de savoir de quelle manière les diverses industries, qu'elles soient d'Etat ou privées, travaillant pour la défense nationale, pourront reconvertir leur activité.

Il était indiqué récemment par le ministre des forces armées que les programmes d'armement sont la raison d'être d'un grand nombre d'industries qui fournissent du travail à des centaines de milliers d'ouvriers, dont 100.000 dans les arsenaux et 80.000 dans l'industrie aéronautique, nationalisée ou privée.

Or, aujourd'hui, nous assistons à ce phénomène que dans les secteurs techniques modernes les constructions et les fabrications relatives à la défense nationale sont plus chères qu'autrefois et tout en faisant travailler un nombre beaucoup moins grand d'ouvriers et de techniciens. Ce problème pose, depuis, au Gouvernement une option qu'il doit résoudre très rapidement ou, pour laquelle en tout cas, il doit arrêter les bases d'une politique future : la reconversion de l'activité des établissements d'Etat et celle des industries qui, jusqu'à présent, vivaient de la fabrication et de la livraison du matériel classique.

Il est des villes, comme celles que je représente ici, dont l'activité est liée étroitement depuis de très nombreuses années à celle de la marine nationale. Elles auraient pu se développer sur d'autres plans, sur le plan touristique notamment. Notre rade de Toulon par exemple a la majeure partie de son rivage occupé par des installations de la marine nationale. Cela, incontestablement, a été pendant longtemps l'origine des principales ressources de la ville.

Aujourd'hui qu'allons-nous devenir si l'arsenal n'a qu'une activité restreinte, alors que les emprises militaires continuent et que nous éprouvons les plus grandes difficultés, dans nos communes, même pour la réalisation de plans d'urbanisme, à obtenir la cession de terrains militaires qui ne servent plus à rien et qui devraient être déclassés. Ce déclassement, nous ne pouvons l'obtenir en dépit des démarches multiples que nous faisons auprès des ministères compétents.

Ces problèmes doivent donc préoccuper d'ores et déjà le Gouvernement et des plans de reconversion doivent être établis le plus rapidement possible. Mais il faut aussi calmer l'inquiétude de ceux qui travaillent dans les établissements de l'Etat, qu'il s'agisse d'ouvriers d'Etat, d'ouvriers en régie, de techni-

ciens sous statut particulier. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins de réitérer à cette tribune la promesse qui a été faite par M. le ministre des forces armées qu'il n'y aura pas de licenciements et que ce n'est que par le jeu des départs à la retraite volontaires que l'on pourra peu à peu réduire les effectifs. Je voudrais aussi que vous donniez des apaisements en ce qui concerne les ouvriers qui travaillent en régie et dont le sort habituel et le meilleur était d'arriver à la titularisation. Nous désirons encore des apaisements en ce qui concerne la situation de ce personnel de techniciens sous statut qui est du reste d'une haute valeur professionnelle.

La question de la liquidation des arsenaux et des établissements d'Etat a été posée tout à l'heure par M. Duclos et je dois dire qu'à cet égard nos préoccupations rejoignent les siennes. Il est vrai que dans toutes les villes militaires, et particulièrement dans les ports de guerre, l'émotion est grande à l'idée qu'on peut liquider plus ou moins habilement et plus ou moins rapidement les établissements d'Etat comme cela vient d'être fait, et dans les conditions où cela a été fait au Havre, par exemple. Lors d'un précédent débat et sur une question orale posée par l'un de nos collègues, M. de Broglie, secrétaire d'Etat, présent au banc du Gouvernement, a répondu d'une façon qui a accru nos inquiétudes au lieu de les calmer. Il nous a dit : « La politique de défense définie par le Gouvernement modifie l'économie de nos programmes d'armement ; une réforme de structure s'impose, mais aucune mesure n'est définitivement arrêtée. Certaines sont à l'étude et seront pour une part soumises au Parlement. Mais nous pouvons dès maintenant dégager les grandes lignes de notre action dans ce domaine. Il s'agit pour nous de remédier à une spéculation très poussée et de donner une gestion plus souple aux usines d'armement dans le but de faciliter leur reconversion, l'Etat en conservant la tutelle. Il n'a jamais été question de vente à l'industrie privée, ni même de fermeture, mais de la cession à des organismes appartenant à l'Etat ou à la Régie Renault, et le plein emploi, comme les droits du personnel, seront garantis. »

Nous allons voir, par l'exemple le plus récent que nous ayons sous les yeux, comment ces promesses ont été tenues. Il s'agit des établissements du Havre-Harfleur. Un beau jour, les ouvriers travaillant dans cette entreprise d'Etat ont reçu une lettre ; c'était le matin même du jour où avait paru au *Journal officiel* le décret du 29 octobre 1963.

Ce décret extrêmement simple, qui ne parlait pas du reste des conditions qui seraient faites au personnel, indiquait que la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation était autorisée à prendre une participation d'un montant maximum de 16 millions de francs dans le capital d'une filiale à créer pour gérer l'établissement du Havre-Harfleur, précédemment géré par la direction des études et des fabrications d'armements.

Dès ce jour-là, les ouvriers reçoivent une lettre ; ils sont convoqués à la direction et on leur fait connaître qu'ils sont licenciés, mais qu'ils ont la possibilité d'être réengagés s'ils acceptent d'entrer dans la société nationale d'études et de construction des moteurs d'aviation. A la vérité, il avait été promis qu'ils auraient le choix entre les statuts. Il ne pouvait pas y avoir pour eux un statut préférable au statut d'Etat, en raison des garanties quant au traitement et à la retraite. Dans l'hypothèse où ils auraient accepté de conserver l'ancien statut, c'était pour eux l'émigration nécessaire vers un autre établissement d'Etat dont la vie était probablement aussi provisoire.

Du reste, on ne leur a pas donné véritablement le choix entre deux statuts, car on ne leur a proposé que de garder le statut qu'ils avaient ; on ne leur a pas fait connaître le statut de la société nouvelle, si bien que les promesses, je le dis, n'ont pas été tenues et que nous avons le devoir de nous élever contre une telle attitude qui ne fait qu'aggraver le climat social dans le personnel des arsenaux et fabriques d'armement.

Le même danger se précise pour Châtellerauld et Limoges. Le Gouvernement le sait bien ; nous ne pouvons donc pas laisser passer cela sans élever une protestation. C'est pourquoi j'approuve les déclarations faites ce matin par notre rapporteur quand il déclarait qu'en tout cas, et quelle que soit la politique du Gouvernement en ce qui concerne la reconversion des établissements d'Etat et les modifications nécessitées par l'évolution de la stratégie et de l'armement, il était nécessaire que soit conservé le bénéfice du statut et qu'aucun licenciement n'intervienne en dehors du départ volontaire à la retraite.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le plan de charge de nos arsenaux. Nous constatons hélas ! que, d'année en année, les crédits accordés à la marine pour la construction navale vont diminuant et, chose plus grave encore, lorsque des autorisations de programme sont accordées par le Gouvernement, les crédits de paiement sont très minimes par rapport aux autorisations de programme.

Pour les constructions neuves de la marine nationale telles qu'elles sont envisagées pour terminer l'exécution de la loi de programme actuellement en cours et faire la soudure avec la nouvelle loi de programme qui nous sera présentée l'année prochaine, je lis dans le budget que les autorisations de programmes se sont élevées à 789.200.000 francs, mais que les crédits de paiement ne s'élèvent qu'à 95 millions, et pour ce qui concerne la frégate de la deuxième génération, dont il a été question tout à l'heure, ce n'est qu'à titre indicatif, alors que l'autorisation de programme porte sur 56 millions, qu'on a inscrit au crédit de paiement d'un million.

Ainsi, notre construction navale — c'est bien le cas de le dire — s'en va à vau-l'eau et nos arsenaux n'ayant bientôt plus de bateaux à construire, n'auront plus les éléments nécessaires pour soutenir leur plan de charge, si, pour l'année prochaine encore, il sera possible à M. le ministre des armées de déclarer que le plan de charges sera maintenu, une menace très grave pèse sur l'avenir. Il est très important, sur ce point comme sur celui de la reconversion industrielle dont j'ai parlé, que d'ores et déjà le Gouvernement prenne des précautions pour essayer d'assurer la survie et la modernisation des établissements d'Etat et de donner une activité aux excellents ouvriers qui s'y trouvent.

Nul ne pourra croire que les ouvriers des arsenaux ne sont pas capables, surtout si vous leur assurez l'enseignement technique nécessaire de s'assimiler les techniques de l'avenir. Il est vrai que les anciennes techniques de la mécanique ou de la sidérurgie sont en retrait sur celles des métaux légers ou de l'électronique ; mais c'est le Gouvernement qui a la charge d'assurer l'éducation des générations à venir pour permettre aux employés des établissements de l'Etat de se former. Ces établissements ont certes besoin d'être rénovés, mais ils représentent une garantie pour les finances publiques et nous vous demandons de les maintenir.

Voilà ce que je tenais à dire sur ce point particulier et je passe à la question importante pour laquelle mon groupe m'a délégué à cette tribune. Mon propos sera bref, car il y aurait de ma part présomption à reprendre, à l'occasion de la discussion de la force de frappe, les arguments qui ont été développés tout à l'heure par M. Lecanuet dans l'extraordinaire discours qu'il a prononcé. Je crois pouvoir dire au nom de mon groupe et avec l'assentiment de ceux qui l'ont entendu qu'il n'y a pas un point, une virgule, un mot à retrancher. Les arguments qu'il a présentés sont frappés au coin du bon sens.

Il a tracé le cadre de la politique générale pour la création de l'Europe nouvelle telle que nous la concevons et dans le cadre de la défense atlantique, seule capable d'assurer à la fois la sécurité de notre pays et l'indépendance nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Nous avons déjà déclaré à cette tribune en novembre 1960, à l'occasion d'un débat dont le Sénat se souvient, que nous condamnions cette force de frappe. Non point que nous ne soyons pas d'accord avec les crédits qui peuvent être accordés au développement de la recherche scientifique en matière atomique ; non point que nous ne soyons pas d'accord pour que soit assurée une défense convenable de notre pays ; ce n'est pas la question. Nous avons surtout condamné la force de frappe pour ses répercussions sur la politique internationale, pour son incidence sur nos relations avec nos alliés. Les conséquences que nous avions dénoncées se sont réalisées.

Nous avions jugé que la force de frappe serait coûteuse. Il est démontré aujourd'hui amplement qu'elle est encore plus coûteuse que le Gouvernement lui-même l'a prévu car, d'après les éléments que je possède, je comptais démontrer, dans le discours développé que j'avais prévu, que les armes de la première génération coûteront 75 p. 100 de plus que ce qui était escompté ; le même dépassement atteindra la deuxième génération. Cela a été affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, par vos propres amis, à l'Assemblée nationale. Il ne s'est trouvé que M. Moynet pour estimer que cette force n'était pas trop chère ! Chacun a de la cherté une opinion personnelle !

Les faits ont justifié notre opinion. Cet effort, disproportionné avec nos moyens, porte incontestablement atteinte à l'économie nationale. Je n'y insiste pas. Inutile sur le plan stratégique ; dangereuse même ; tout cela a été prouvé. Pourquoi y reviendrais-je ?

Je conclurai donc en soulignant que mon groupe, faisant intégralement siennes les déclarations produites par M. Lecanuet à cette tribune, confirmant sa position antérieure, votera contre les crédits de votre budget qui sont afférents à la force de frappe. Nous avons déposé un amendement supprimant de votre budget les crédits pour la force de frappe. Nous demanderons au Sénat de ne pas se déjuger, de maintenir par son vote la position qu'il a précédemment prise et que justifiait si bien le discours prononcé tout à l'heure.

Du reste, il n'est pas possible que le Sénat se déjuge. On a fait allusion, c'est évidemment un artifice de votre propagande,

aux déclarations tendant à faire croire que d'aucuns, qui ont été autrefois contre la force de frappe, considéreraient maintenant, parce qu'elle a commencé à être presque opérationnelle, votre politique comme irréversible. Nous savons bien que grâce à la valeur de nos savants — auxquels il nous appartient de rendre hommage — et avec tout l'argent que vous dépensez, un jour ou l'autre vous devriez arriver à une réalisation telle qu'une bombe opérationnelle. Mais cela ne peut pas nous obliger à considérer qu'une politique qui était mauvaise au départ serait devenue bonne parce qu'on s'y est entêté.

Il y a à notre avis dans le problème de la force de frappe beaucoup plus que le problème des réalisations techniques : il y a le problème du retentissement que cela peut avoir sur l'ensemble de la politique internationale de la France. C'est la raison pour laquelle, confirmant la position que nous avons toujours tenue, nous demanderons à la majorité du Sénat de voter les amendements que nous vous proposerons.

Nous considérons que nous n'avons pas à cet égard de raison de nous déjuger, que nous ne pouvons pas le faire et qu'aucun élément nouveau n'est venu nous rassurer. Je vais bien plus loin : tout ce que nous avons prévu à l'époque s'est produit et cela nous confirme dans l'opposition absolue que nous avons toujours manifestée à votre politique d'armement nucléaire dans un cadre strictement national. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Madame le président, mes chers collègues, le fait que je demande au Sénat la permission de m'exprimer de ma place montre suffisamment que mon propos, au demeurant bref, ne se situera pas sur le même plan que la magnifique intervention de mon collègue et ami M. Lecanuet. Ce n'est pas un jugement d'ordre général sur la politique militaire du Gouvernement que je voudrais porter. Je l'ai fait au nom de mon groupe à plusieurs reprises, naguère encore et, tout à l'heure, M. Lecanuet a prononcé à ce propos des paroles auxquelles, bien entendu, je souscris pleinement.

Cependant, comme M. le secrétaire d'Etat a répondu à M. Chochoy sur une question que notre collègue ne lui avait pas encore posée...

M. Bernard Chochoy. Cela va venir !

M. André Monteil. ...je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelques explications sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard du personnel de la gendarmerie.

D'autre part, je voudrais préciser un certain nombre d'idées qu'en qualité de rapporteur du budget de la marine j'ai esquissées tout à l'heure à la tribune concernant la situation du personnel non-officier en activité ou en retraite.

Pour ce qui concerne la gendarmerie, le temps m'est mesuré pour dire tout le bien que je pense de ce corps d'élite qui, depuis des siècles, travaille efficacement pour le bien public et qui, tout récemment encore, a bien mérité de la République. Tant dans ses escadrons de gendarmerie mobile que dans la gendarmerie départementale, le corps de la gendarmerie joue un rôle irremplaçable comme auxiliaire de la justice, comme instrument efficace du maintien de l'ordre, comme auxiliaire de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour la répression des délits économiques et comme instrument efficace de la défense opérationnelle du territoire sous les ordres de M. le ministre des forces armées.

Or, la structure de la gendarmerie départementale, son implantation si efficace au milieu des populations font que le gendarme connaît les gens et connaît les choses et peut agir avec à la fois la rapidité et le tact indispensables. Cependant, cette efficacité est altérée dans la mesure où les brigades à cinq hommes subsistent, telles qu'elles ont été conçues au XVIII^e siècle. Or, depuis le XVIII^e siècle, vous m'accorderez, mes chers collègues, qu'il y a eu un certain développement démographique, une expansion économique considérable, un accroissement effrayant de la circulation et, malheureusement, en raison de l'urbanisation, une augmentation de la délinquance.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de mes collègues souhaiteraient que le Gouvernement s'orientât vers la conception de la brigade de gendarmerie à sept ou huit hommes, alors qu'à l'heure actuelle 41 p. 100 des brigades de gendarmerie comprennent cinq hommes.

Cette brigade à sept correspond à la multiplicité et à la complexité des tâches nouvelles et nous voudrions que vous vous orientiez dans ce sens, plutôt que d'envisager et de réaliser des regroupements de brigades qui sont importuns à la population et inefficaces du point de vue de la répression des délits.

Le corollaire de la brigade à sept, vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce serait la possibilité d'assurer effectivement le repos hebdomadaire pour les gendarmes, repos qui

est prévu par les règlements de service intérieur, mais qui, la plupart du temps, est rendu impossible par suite des nécessités du service.

Je voudrais, dans le deuxième point de mon intervention, parler du casernement. La situation du casernement de la gendarmerie est particulièrement déplorable. Le nombre des brigades vétustes ne se compte plus. Je dirai simplement à cette assemblée que la moitié des casernes ont plus d'un siècle d'existence, fait d'autant plus déplorable qu'il y a eu un effort de rajeunissement de l'habitat dans de nombreux bourgs, où les casernements apparaissent comme de véritables taudis. Sachez que 10 p. 100 des casernes de gendarmerie ne sont pas dotées de l'eau courante !

Or, face à cette situation déplorable, monsieur le secrétaire d'Etat, je constate que les autorisations de programme figurant dans le projet de loi de 1964 sont inférieures de 20 p. 100 à celles de 1963, qui étaient déjà insuffisantes.

M. Jacques Henriët. Cette diminution n'est pas acceptable !

M. André Monteil. Je note que les hausses du coût de la construction absorberont la plus grande partie des autorisations nouvelles sans que l'on puisse mettre en chantier une caserne supplémentaire ; je note que les crédits de paiement sont en diminution de 30 p. 100.

Vous direz tout à l'heure, ainsi qu'à M. Chochoy, quelle est la politique d'avenir que le Gouvernement entend adopter pour les casernements de la gendarmerie.

J'en arrive au troisième point de mon intervention concernant la gendarmerie. Monsieur le secrétaire d'Etat, le gendarme est un sous-officier de carrière hautement qualifié, polyvalent, car il est à la fois, je l'ai dit tout à l'heure, l'auxiliaire de la justice comme officier de police judiciaire, l'auxiliaire du ministre de l'intérieur pour le maintien de l'ordre, l'auxiliaire du ministre des finances pour la police économique et il constitue une réserve irremplaçable pour le ministre des armées en vue de la défense opérationnelle du territoire.

Or, chaque matin, la population de nos chefs lieux de canton voit ce sous-officier hautement qualifié manier le balai et la pelle à l'occasion des corvées quotidiennes qui transforment le gendarme en une femme de ménage. (*Sourires.*)

Cela ne rehausse pas le prestige de la gendarmerie auprès de la population ; ce n'est une bonne utilisation des crédits de l'Etat d'employer un personnel qualifié à des besognes de servitude qui peuvent être accomplies par une femme de ménage. Il voudrait mieux que ces sous-officiers qualifiés soient affectés à ce qui est leur fonction normale, quitte pour l'Etat à prévoir une somme modeste pour faire assurer par du personnel spécialisé la propreté des casernes de gendarmerie.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon intervention. Il peut paraître fastidieux, au terme de ce débat, d'évoquer à nouveau le problème de la situation du personnel non-officier, mais tous les rapporteurs ont signalé la crise de recrutement de l'armée. Au moment où l'on va s'orienter vraisemblablement vers l'appel à un personnel de carrière plus nombreux, il faudrait examiner les causes de cette difficulté de recrutement à laquelle vous tâchez de pallier — il est vrai — par des mesures de circonstance en modifiant la pyramide des grades, en accordant des primes ou des surcharges, non intégrées d'ailleurs dans la solde proprement dite, en créant ce corps des officiers techniciens, contre lequel je ne proteste pas, décidé que je suis à étudier avec soin le projet du Gouvernement quand il nous sera soumis. Vous devez être assuré que la solution du problème consiste à assurer aux sous-officiers une carrière normale et une retraite décente quant ils ont quitté le service actif. Dans la mesure les familles des sous-officiers retraités sont mécontentes, l'engagement des jeunes dans la carrière militaire n'est pas favorisé.

Ce qui a été fait depuis trois ans pour la revalorisation de la condition des personnels militaires non-officiers en activité ou en retraite est très nettement insuffisant, 5 points d'indice brut. L'immense majorité des sous-officiers, des officiers marinières, en activité ou en retraite, ont considéré l'octroi de ces 5 points d'indice brut comme une aumône beaucoup plus que comme la réparation d'une situation injuste. Que demandons-nous ? Que le retard — 50 points d'indice — qu'ils ont pris par rapport aux fonctionnaires civils, avec qui ils étaient à parité avant 1948, soit rattrapé. Nous écartons comme insuffisants les palliatifs que j'ai indiqués tout à l'heure.

Voici quelle est la solution : il faut que les personnels non-officiers soient reclassés sur la base des indices accordés à ceux qui étaient à parité avec eux dans l'éventail des traitements en 1948 et, qu'une fois reclassés, ils bénéficient automatiquement de tous les rajustements qui, dans l'avenir, pourraient être accordés à leurs homologues.

En 1948, lorsque les échelles de soldes ont été créées, un certain nombre d'officiers mariés, de sous-officiers de l'armée

de terre et de l'armée de l'air en activité, un certain nombre d'officiers en activité et de sous-officiers en retraite ont été classés automatiquement à l'échelle 3. Étaient classés à l'échelle 4 ceux qui avaient le brevet supérieur de leur spécialité ou un diplôme équivalent ; étaient classés à l'échelle 3 ceux qui n'avaient pas ce brevet. Or, avant 1948, ces personnels étaient à égalité de traitement dès le moment qu'ils remplissaient les mêmes conditions de spécialité, de grade et d'ancienneté dans le grade et, pour les retraités, qu'ils avaient le même nombre d'annuités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appartiens à un département qui compte beaucoup de retraités de la marine et de l'armée et je voudrais préciser ce qui s'est passé. Du jour au lendemain, dans le même village, des hommes ayant exercé les mêmes fonctions, ayant eu le même grade, ayant touché pendant leur activité le même traitement se sont vu octroyer des retraites d'un montant différent. Cette situation a créé la guerre au village et mis l'amertume au cœur de beaucoup, d'autant plus qu'en 1948, pour beaucoup de spécialistes, le brevet supérieur n'avait pas encore été créé.

Que demandons-nous ? que tous ceux qui, en 1948, étaient en retraite ou en activité de service ne soient pas frappés par une sorte d'application rétroactive de la loi ; qu'on leur confère automatiquement l'échelle 4 et, comme on ne peut pas tout faire à la fois, que, du moins, on leur octroie dans un premier stade 20 points d'indice net pour atténuer l'écart existant entre les échelles 3 et 4, étant entendu que cet écart pourrait être comblé en trois étapes successives, en 1964, 1965 et 1966.

Pour terminer, je vous demande aussi de vous pencher sur la situation des veuves. Les veuves de sous-officiers, en effet, sont classées en trois catégories selon la date du décès de leur mari et selon la catégorie de retraite dont il bénéficiait : celles qui perçoivent 30 p. 100 de la solde du mari décédé, celles qui en perçoivent 50 p. 100 — ce sont les plus favorisées — et les veuves des retraités proportionnels, qui ne perçoivent rien du tout même si elles ont été longtemps mariées avec le décédé, même si elles en ont eu un ou plusieurs enfants.

Les veuves de retraités, que la retraite du mari ait été entière ou proportionnelle, doivent être traitées de manière identique, en particulier les veuves de retraités proportionnels doivent bénéficier d'une pension à condition qu'elles aient été mariées au moins six mois avec le retraité ou qu'un ou plusieurs enfants soient issus de ce mariage. Nous voudrions que ces veuves, alignées dans un même régime, puissent percevoir 66 p. 100 de la retraite du mari décédé, ce qui paraît la proportion désirable, proportion des deux tiers qui permettrait de tirer de la misère beaucoup de femmes qui actuellement sont dans une situation déplorable, alors que leur mari souvent est mort pour avoir consacré beaucoup de son temps et de ses efforts au service de la nation.

Voilà ce que je voulais dire et je souhaiterais que le Gouvernement voulût bien prendre en considération les revendications que j'ai cru devoir exprimer en faveur des personnels de la gendarmerie et du personnel non officier de nos armées. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, comme notre collègue André Monteil, je descendrai des hauteurs pour formuler quelques remarques et présenter quelques brèves observations sur des problèmes qui intéressent en particulier la gendarmerie.

Dans le rapport qu'il a présenté ce matin lors de l'examen des crédits de la section commune, le général Ganeval n'a pas manqué de souligner très pertinemment que les effectifs de la gendarmerie s'amenuisent d'année en année. Il n'est pas inutile de rappeler les chiffres qu'il a cités. L'effectif des sous-officiers est passé de 60.194 en 1962 à 59.791 en 1963 et il ne sera plus que de 58.740 en 1964.

En outre, l'effectif budgétaire est actuellement inférieur de 4.000 unités au tableau théorique qui avait été établi sur la base d'une population de 40 millions d'habitants alors que la France en compte actuellement 48 millions et que les missions de la gendarmerie sont de plus en plus nombreuses et importantes.

Comme mon collègue M. André Monteil, j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour qu'il soit tenu compte de cette situation, motif pris en particulier du rôle joué par la gendarmerie dans nos campagnes. En effet, il n'est pas d'autre moyen de protection des personnes et des biens que la présence partout de brigades de gendarmerie. Celles-ci ne peuvent pas faire face actuellement, nous le constatons, à toutes les missions qui leur sont confiées. Deux gendarmes ne peuvent en même temps enquêter sur un accident et répondre à un autre appel. Or, les brigades comprennent généralement cinq sous-officiers ; il faudrait remédier rapidement à l'insuffisance d'effectifs et en venir à des brigades comptant un gradé et six sous-officiers.

M. Jean Berthoin, à propos de l'insuffisance des crédits en matière de casernement, écrit, à la page 13 de son rapport : « L'infrastructure logistique nationale présente la caractéristique d'avoir un volume d'autorisations de programme en très nette décroissance dans chacun des chapitres qui lui sont consacrés, tandis qu'au contraire les crédits de paiement sont en augmentation plus ou moins importante dans tous les chapitres, à l'exception de celui concernant l'infrastructure de la gendarmerie.

« Ce dernier chapitre présente une réduction de 4.500 millions en autorisations de programme et 30.800 millions en crédits de paiement. Cela se traduira par un ralentissement des constructions de casernes dans la métropole. »

De son côté, le général Ganeval disait : « Les crédits de paiement pour l'infrastructure de la gendarmerie ont été ramenés... » — non pas, mon général, de 69.200.000 francs, mais de 85.600.000 ; je m'excuse de corriger ce qui est certainement une erreur d'impression — « ... à 54.800.000. Les constructions de casernement pour la gendarmerie mobile s'en trouveront retardées. » Et il ajoutait : « Quant aux logements des gendarmeries départementales, on peut dire que 60 p. 100 d'entre eux ne correspondent pas aux besoins des services et n'offrent pas au personnel le confort ou l'espace élémentaire. »

Nous sommes bien placés, nous, conseillers généraux, pour savoir que malgré l'effort consenti par les départements, on n'arrive malheureusement pas à doter nos gendarmes des casernes qui leur sont nécessaires et surtout de logements normaux, confortables, dignes des hommes et des familles qui les occupent.

Vous soulignez plus loin, mon général, que les collectivités locales apportent souvent une aide appréciée et vous rappelez que la caisse des dépôts et consignations ne manque pas de consentir les prêts qui leur sont nécessaires. Mais avez-vous le sentiment cette année, compte tenu des opérations de « débudgétisation » qui sont intervenues, que les départements auront autant de facilité pour obtenir ces prêts, en vue justement de pourvoir à de nouvelles constructions de gendarmeries ? Je ne le pense pas, mon général.

Sur un autre point de la même question, M. le secrétaire d'Etat a répondu tout à l'heure d'avance à une observation que je me proposais de lui présenter. En effet ma curiosité m'avait récemment amené à constater que l'article 66 de la loi de finances du 31 mars 1931 précisait qu'à dater du 1^{er} avril 1931 les casernements de gendarmerie seront à la charge de l'Etat. Vous vous êtes expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une manière spacieuse. Nous avons l'habitude de cela de la part du ministre des finances comme des secrétaires d'Etat au budget ; aussi je ne vous en fais pas un trop grand reproche.

Cependant, à mon avis, le mot « casernement » a un sens. La traduction qu'un professeur de français pourrait en donner n'est pas tout à fait la même que celle que lui donne un secrétaire d'Etat. Dans l'acception courante, un casernement c'est ce qui sert à encaserner. Qui encaserne-t-on ? Des gendarmes. Cela ne veut pas dire pour autant charges d'entretien, charges de réparations. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que si on se rappelle ce qui a incité le législateur de l'époque à introduire cet article 66 dans la loi de finances du 31 mars 1931 on se rendrait compte qu'il avait le désir de faire prendre en compte par l'Etat — ce qui nous paraît normal — le logement des gendarmes en même temps que la construction des casernements.

M. François Giacobbi. Très certainement !

M. Bernard Chochoy. D'ailleurs je ne crois pas me tromper, si M. le ministre des armées était au banc du Gouvernement...

M. François Giacobbi. Il est consigné. (Sourires.)

M. Bernard Chochoy. Je ne sais s'il est consigné ou si une autre raison le retient ailleurs, mais ce que je veux dire c'est que le ministre des armées lui-même a plusieurs fois exprimé son désir de voir au plus tôt l'Etat prendre en charge la construction des casernes. Cela ne nous encourage que davantage à réclamer avec insistance l'intervention rapide de cette mesure, qui contribuera à faire cesser un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales tout à fait inéquitable.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Je relèverai, avant de conclure, une autre remarque qui a été faite par le général Ganeval dans son rapport. Nous savons que l'année dernière déjà avaient été prévus des crédits qui devaient permettre, dans la gendarmerie, le remplacement des bicyclettes par des bicyclettes à moteur. Nous considérons en effet que la bicyclette a quelque chose de démodé, qu'elle est un moyen de transport anachronique. Il est vraiment extraordinaire de constater que, alors qu'un crédit a été inscrit au budget de 1963 et qu'il figure au budget de 1964, le décret d'application n'a pas encore été pris et que les gendarmes, s'ils

veulent se servir de cyclomoteurs, ne peuvent pas obtenir le remboursement des frais, qu'ils sont obligés de supporter eux-mêmes.

Je souhaiterais que vous nous disiez tout à l'heure, dans votre réponse, à quelle date le texte d'application interviendra. C'est par des moyens de ce genre, voyez-vous, que souvent on débilite le moral d'une arme aux prises avec des missions rendues de plus en plus difficiles par la dureté de notre époque.

Je conclus en vous disant que nous n'avons pas oublié ce que fut le comportement de la gendarmerie en Algérie, son sens de la discipline et les sacrifices qu'elle a consentis, d'abord au service du pays, ensuite au service de la République. A certaines époques, le Gouvernement a su rendre hommage à l'arme, comme d'ailleurs nous l'avons fait nous-mêmes à différentes reprises. Très nombreux furent les gendarmes qui tombèrent en Algérie. Il paraîtrait normal que le Gouvernement, qui se montre si généreux à l'endroit de M. Ben Bella, trouve les crédits nécessaires à la construction de casernes, de logements et à l'amélioration de la condition des personnels de la gendarmerie.

Voilà une observation que je voulais présenter au nom de mon groupe et je souhaite qu'elle soit entendue par le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais, avant de répondre aux orateurs, faire une observation de forme, si vous le permettez, sur la manière de conduire la suite de nos débats.

Dans cette discussion budgétaire, il y a deux sortes de questions : d'abord celles que j'appellerai — sans donner à cet adjectif un sens péjoratif — mineures et qui ont été posées par plusieurs sénateurs ; ensuite il y a, si j'ose m'exprimer ainsi, le vrai problème de fond, le problème soulevé en particulier par M. Lecanuet, repris au nom du groupe socialiste par M. Le Bellegou, qui est, je le reconnais, très important et que je dois traiter complètement.

J'ai soigneusement noté l'intervention remarquable et fort habile de M. Lecanuet ; j'essaierai d'en démonter le mécanisme, je crois d'ailleurs y parvenir sans trop de difficultés.

M. Bernard Chochoy. Ne le croyez pas !

M. Jacques Duclos. Il y a le cas de Dassault, ne l'oubliez pas.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je parle de choses sérieuses, bien entendu. (Sourires.)

M. Jacques Duclos. C'est sérieux.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela dit, madame le président, certains sénateurs, en particulier les membres du groupe de l'U. N. R., ont souhaité que les scrutins n'interviennent que mardi prochain. Je comprends bien ce vœu, non seulement de leur part, mais aussi de la part de beaucoup d'autres sénateurs qui, ce soir, ont regagné leurs provinces.

Je ne m'oppose pas, au nom du Gouvernement, à ce que les scrutins sur le problème de fond n'interviennent que mardi. J'ajoute, pour M. Lecanuet, que je n'ai pas l'intention d'user de la procédure du vote bloqué, ce qui tend à démonter quelque peu son argumentation et ce qui emportera peut-être la conviction contraire de quelques-uns de ses amis. Par conséquent, c'est uniquement sur les scrutins qui porteront sur le fond du problème que votre assemblée sera appelée à se prononcer.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas me faire plus fort que je ne suis, mais je préfère répondre avant les scrutins pour tenter de convaincre — je ne sais si j'y réussirai — cette assemblée sur le problème de fond. Je répète que j'ai l'intention de la traiter en m'appuyant sur une documentation abondante que j'ai sous les yeux. Si je dois y répondre actuellement devant une assemblée clairsemée et en vue d'un vote qui ne s'exprimera que mardi prochain, je crois que je cours le risque de ne pas être suivi et, en tout cas, de ne pas convaincre cette assemblée. Si vous le permettez, je pourrais donc répondre immédiatement aux questions appelées tout à l'heure mineures et je souhaiterais, avant les scrutins de mardi, faire une réponse d'ensemble sur le fond du problème tendant à la diminution des crédits sur la force de frappe.

J'espère que le Sénat voudra bien accepter cette procédure, que je me permets de vous soumettre, madame le président.

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lecanuet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Lecanuet. Bien entendu, il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, de choisir le moment auquel vous désirez produire votre réponse. Je n'ai, pour ma part, aucun commen-

taire à ajouter à votre proposition. Je préfère en effet la procédure que vous préconisez si elle peut permettre au Sénat d'engager un dialogue complet, approfondi, et au Gouvernement de répondre à l'ensemble des arguments que j'ai eu l'honneur de lui présenter. Je vous remercie de bien vouloir y porter l'intérêt que vous venez de manifester.

Bien entendu, madame le président — je crois que c'est de droit — si le discours de M. le secrétaire d'Etat intervient avant le scrutin, une réplique pourra lui être donnée si elle paraît nécessaire.

Mme le président. C'est le règlement !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, madame le président, de l'acquiescement que vous venez de donner à ma proposition.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions, certes, importantes, mais de détail, qui m'ont été posées.

M. le général Ganeval m'a interrogé sur ce qu'il appelle « la dégradation de la condition militaire ». Je lui indique que les militaires de carrière et la fédération des anciens militaires, dont le général Ganeval est le porte-parole, font état, en effet, d'une dégradation de cette condition militaire qui, selon eux, résulterait de la rupture de parité avec les fonctionnaires civils établie par l'ordonnance du 23 juin 1945. Les intéressés, si j'ai bien compris les propos de M. le général Ganeval, souhaitent la réunion d'une commission qui serait chargée de déterminer l'importance exacte de cette dégradation. L'ordonnance du 23 juin 1945, qui porte réforme du régime des soldes des militaires, a eu pour objet d'intégrer ces personnels dans le système de rémunérations alors en vigueur pour les fonctionnaires civils qui résulte de l'ordonnance du 6 juin 1945.

J'indique qu'à cet effet le tableau des 62 échelles de traitement des fonctionnaires civils avait été complété par 16 échelles de soldes spéciales au personnel militaire. Il s'agissait d'échelles spéciales en ce sens qu'aucune d'elles ne correspondait exactement en rémunérations minimum-maximum à celles des fonctionnaires civils. Il n'est donc pas exact d'affirmer que l'ordonnance du 23 juin 1945 a établi des parités entre fonctionnaires civils et militaires. De toute façon, l'ensemble des échelles de rémunérations civiles et militaires de 1945 s'est trouvé remanié dans le cadre des plans de reclassement de la fonction publique de 1948 et 1950, à la suite du classement indiciaire des emplois et grades établi par le décret du 10 juillet 1948. Il serait d'ailleurs illusoire de croire qu'une certaine identité d'indices, apparaissant dans le classement hiérarchique de 1948, pourrait être établie entre militaires et civils. Il n'est pas possible en effet d'effectuer entre différents corps de fonctionnaires civils et militaires des comparaisons fondées uniquement sur des situations indiciaires. On ne peut négliger de nombreux éléments qui interviennent dans l'appréciation des situations respectives, en particulier les avantages en nature, les indemnités, les primes dont certaines bénéficient d'exemptions fiscales, les limites d'âge, les avantages en matière de pensions. Par conséquent, c'est un ensemble qui a été pris en considération lors de l'établissement du plan de revalorisation de la condition militaire, plan qui, il convient de le rappeler, a constitué un des premiers aménagements d'ensemble apportés au classement hiérarchique de 1958.

Je me permets d'indiquer, au surplus, qu'en ce qui concerne les sous-officiers, ce plan a prévu d'autres relèvements indiciaires à tous les échelons selon une nouvelle répartition des effectifs dans les échelles de soldes, répartition qui, pour l'armée de terre, portera le pourcentage des deux échelles supérieures 3 et 4 de 48 p. 100 en 1948 à 86 p. 100 en 1964. Il s'agit là d'une mesure de revalorisation de la condition des cadres subalternes de l'armée dont la portée ne peut être négligée. Toute affirmation qu'un écart a été créé depuis 1945 ou 1948 dans la situation respective des militaires et des personnels civils au détriment des premiers ne peut donc que reposer sur une appréciation qui me paraît illusoire de cette situation.

Le souhait du Gouvernement est l'étude de la situation des personnels militaires à un moment où les opérations militaires, qui duraient depuis 25 ans, ont pris fin et où un problème d'évolution de l'armée est posé. Ces études, mon général, sont en cours, mais dans le sens que je viens de vous indiquer.

Je voudrais maintenant répondre à M. Le Bellegou, et également d'ailleurs à M. Duclos, sur le problème des licenciements dans les arsenaux, qui les préoccupe.

M. le ministre des armées a donné l'assurance que, pour le statut des ouvriers, comme pour celui des établissements, il est exclu qu'aucune décision importante puisse intervenir sans l'avis du Parlement. Par conséquent, nous aurons tout loisir d'en discuter éventuellement le moment venu. En tout cas, je tiens dès maintenant à souligner que dans presque tous les établissements le plan de charge est tel qu'il ne soulève aucune

inquiétude particulière. En ce qui concerne les ouvriers, il n'est absolument pas envisagé — je le confirme à M. Le Bellegou, comme il l'a désiré — de licenciements individuels. Sans doute nous réduisons les effectifs ; il est évident qu'on ne peut pas faire autrement, étant donné les procédures que nous avons entreprises, mais nous avons réservé dans les établissements métropolitains des places pour le personnel ouvrier des établissements implantés en Afrique du Nord.

Il est également certain que nous sommes dans l'ensemble en sureffectif ; il faut réduire ce sureffectif, mais nous procéderons à cette réduction par une diminution du recrutement et par des facilités accordées aux volontaires pour un départ anticipé ou, bien entendu, par la simple mise à la retraite normale.

M. Le Bellegou m'a posé une autre question sur les ouvriers des établissements d'Harfleur. Je lui indique que, sur un effectif de 473 ouvriers et 55 fonctionnaires, une vingtaine ont donné leur accord à une affectation dans un autre établissement des armées, une soixantaine ont été maintenus à l'échelon liquidateur de Harfleur et le reste de l'effectif doit être repris en charge par la S. N. E. C. M. A. Je pense que ces éléments apporteront à M. Le Bellegou les apaisements qu'il souhaitait.

M. Métayer, je l'avoue, m'a posé une question que j'ai mal comprise : le ministère des armées aurait soumis les officiers à je ne sais quel appareil à faire dire la vérité. J'ai sans doute mal compris sa question, je le répète, et je ne puis y répondre ; je ne savais pas que le ministère des armées possédait des appareils à faire dire la vérité. Pourquoi ne pas en doter aussi le Sénat qui pourrait ainsi voter pour le Gouvernement ? (Rires.) En tout cas je n'ai pas connaissance de cette arme redoutable que M. Métayer a évoquée.

Enfin, M. Duclos m'a posé une question relative à M. Dassault. Si M. Dassault tombe sous le coup, comme le prétend M. Duclos, d'une incompatibilité parlementaire, ce n'est pas au Gouvernement, mais au Conseil constitutionnel, sur proposition de l'Assemblée nationale dont M. Dassault est membre, de le dire. M. Duclos s'est donc une fois de plus trompé de porte car le Gouvernement, en l'état actuel des choses, n'a pas à avoir d'opinion sur ce point.

Telles sont les réponses que je tenais à faire aux questions que j'ai qualifiées tout à l'heure de mineures...

M. Jacques Duclos. La question concernant M. Dassault n'est pas une question mineure.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... me réservant de m'expliquer avant le vote sur le fond au moment du scrutin.

M. le général Jean Ganeval. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le général Ganeval.

M. le général Jean Ganeval. Vous avez contesté certaines des affirmations que j'ai faites. Mais je relis la déclaration faite la semaine dernière par M. le ministre des armées : « Le rétablissement du corps des sous-officiers dans sa situation sociale antérieure implique donc un nouvel examen d'ensemble du classement indiciaire de tous les personnels militaires ». Accepteriez-vous de recevoir des représentants des anciens militaires de carrière avec un représentant du ministre des armées, pour discuter de l'ensemble de la question posée ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué tout à l'heure que nous étions prêts à réexaminer le problème et que les études étaient en cours. Ce que vous nous demandez, c'est en quelque sorte une table ronde. Je ne puis pas donner mon accord sur ce point, mais j'accepterais personnellement très volontiers de recevoir la délégation que vous voulez bien me proposer.

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. M. le secrétaire d'Etat a fait tout à l'heure une distinction entre les problèmes fondamentaux auxquels il souhaite répondre mardi et les problèmes, non pas mineurs, mais disons, moins importants, auxquels il fait réponse immédiatement. Dois-je comprendre que les questions que M. Chochoy et moi-même avons posées sur la gendarmerie et celles que j'ai posées sur le personnel non officier sont des problèmes majeurs auxquels le Gouvernement répondra mardi. Ou bien le Gouvernement estime-t-il ne pas pouvoir nous donner une réponse ce soir ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai mardi.

M. André Monteil. Je vous remercie de la promotion ainsi donnée à mes questions. (Sourires).

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je reprends à mon compte les questions de M. Monteil et je rappelle celle que M. Chochoy a posée sur le casernement des gendarmes. Vous avez répondu par une exégèse de la valeur et de la signification du mot « casernement ». Ce qui compte pour nous, c'est la nécessité dans laquelle nous sommes de loger nos gendarmes. Même si le Gouvernement ne veut pas financer lui-même la construction de casernes de gendarmerie, il peut permettre à la caisse des dépôts et consignations de prêter aux départements et aux communes les sommes nécessaires pour construire ces casernes. Jusqu'à maintenant, la caisse des dépôts et consignations finançait la construction d'une caserne de gendarmerie par mois. Ce n'est pas beaucoup pour l'ensemble de la nation.

Je crois savoir qu'en raison des restrictions de crédits, conséquence de la débudgétisation, la caisse des dépôts et consignations ne pourrait même plus financer une construction par mois. Je vous demanderai donc d'insister dans toute la mesure de vos moyens pour que soient maintenues à nos communes et à nos départements les possibilités de construction des casernes de gendarmerie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des armées figurant aux articles 20, 21, les lignes des articles 23 et 24 concernant les budgets annexes des essences et des poudres, ainsi que les articles 41, 42, 73, 74 et 75.

Je rappelle que le Sénat a précédemment décidé de reporter à mardi prochain, quinze heures, tous les scrutins qui pourront être demandés à l'occasion de la discussion des dispositions budgétaires examinées au cours de la séance d'aujourd'hui.

[Article 20.]

Mme le président. « Art. 20. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1964, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 583 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1964 (services votés), est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 583.431.883 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Le paragraphe I n'est pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe I est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 138 MM. Raymond Guyot, le général Petit, Louis Namy, Louis Talamoni et les membres du groupe communiste proposent, dans le paragraphe II de cet article, titre III : « Moyens des armes et services », d'augmenter la réduction des crédits de paiement de 1.170 millions 238.552 francs.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. La réduction de 1.170.238.552 francs correspond à la suppression totale de la dotation du chapitre 31-12 de la section forces terrestres, consacrée aux soldes des sous-officiers et hommes de troupes.

Notre amendement tend à faire passer le prêt à 1 franc ce qui est encore très modeste. En effet, depuis 1952, le prêt est toujours au même taux journalier de 0,30 franc. Or le coût de la vie, depuis onze ans, a augmenté dans des proportions considérables et les traitements des militaires de carrière ont d'ailleurs été rajustés en conséquence.

C'est pourquoi nous demandons instamment que les soldats reçoivent un prêt de 1 franc par jour.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement et ne peut donc se prononcer. Je ne puis qu'exprimer mon souhait personnel de voir le prêt augmenter.

De nos jours, il représente seulement le prix d'un journal, ce qui est bien peu !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement dont nous discutons actuellement a tout à fait l'allure d'un amendement indicatif puisqu'il propose une augmentation de la réduction

des crédits. Je pourrais y opposer l'article 42 de la loi organique, mais il n'est pas l'heure de le faire étant donné les complexités que cette procédure pourrait provoquer. Je préfère m'expliquer sur le fond même de la question.

Il est bien évident que l'amélioration des conditions de la vie des hommes de troupe constitue une préoccupation majeure du ministère des armées. Les conditions de chauffage, d'éclairage, d'hygiène et de vie en général dans les casernements ont été améliorées dans le cadre du budget de 1963 ; on en trouve la trace extrêmement tangible dans le cadre du budget de 1964. Les casernements neufs ou en construction présentent une amélioration notoire par rapport à ceux que nous avons connus.

Le montant du prêt fait actuellement l'objet d'études dans le cadre de la réorganisation du service militaire. Je suis d'ailleurs en mesure d'indiquer au Parlement qu'il sera saisi au cours de la prochaine session d'un ensemble de dispositions sur tous ces problèmes qui, je pense, iront dans le sens qu'il souhaite.

Tout en comprenant les préoccupations qui ont été formulées, mais compte tenu de l'effort fait par le Gouvernement en cette matière, effort qu'il entend poursuivre, je demande au Sénat de rejeter cet amendement qui a véritablement un caractère indicatif, proposé par le groupe communiste.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le général Ernest Petit. Oui, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138 repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 139 MM. Raymond Guyot, le général Petit, Louis Namy, Louis Talamoni et les membres du groupe communiste proposent, dans le paragraphe II de l'article 20, titre III : « Moyens des armes et services », d'augmenter la réduction des crédits de paiement de 20 millions de francs.

La parole est à Mme Dervaux pour soutenir l'amendement.

Mme Renée Dervaux. Par cet amendement, nous demandons au Sénat d'augmenter la réduction de crédits de 20 millions, pour inciter le Gouvernement à ramener la durée du service militaire à un an. Nous estimons que cette durée est largement suffisante pour assurer la formation militaire des appelés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ? ...

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à cette proposition. Il a déjà réduit la durée du service militaire, puisque celui-ci est passé de dix-huit mois et même de vingt-sept mois à une certaine époque, à seize mois actuellement. Par conséquent, dans la mesure même où il peut réduire la durée du service militaire, il n'est pas hostile à une telle mesure, d'autant plus que, comme vous le savez, les classes jeunes représentent une main-d'œuvre extrêmement recherchée à l'heure actuelle. Le Gouvernement est tout à fait conscient de cette situation.

Mais au-delà d'une certaine réduction de durée, on risque la rupture. Il ne faut pas perdre de vue que nous allons de plus en plus vers une armée qui se spécialise et il faut avoir le temps de former les hommes et d'en faire des techniciens et surtout des cadres. Si, véritablement, la durée du service militaire était ramenée à douze mois, ce serait une catastrophe pour l'armée française — je n'hésite pas à employer ce terme — car elle ne pourrait pas faire face à la spécialisation nécessaire du soldat moderne.

Par conséquent, je vous demande de repousser — et je vous le demande fermement — l'amendement qui vous est proposé.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Dervaux ?

Mme Renée Dervaux. Oui, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 139, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 143, M. de Chevigny propose, dans le paragraphe II de cet article : titre III : « Moyens des armes et des services », d'augmenter la réduction des crédits de paiement de 2.918.408 francs.

La parole est à M. de Chevigny.

M. Pierre de Chevigny. Cet amendement concerne en fait, au travers d'un article de notre budget, tout le sport hippique populaire, actuellement en plein essor.

La réduction des crédits du chapitre 34-93, par rapport au budget de 1963, entraîne la disparition de 1.500 chevaux sur les 2.000 que possédait l'armée. Cette mesure risque de frapper à mort le sport hippique français en plein essor et de faire disparaître définitivement nos cavaliers des compétitions olympiques. Il conviendrait que le Gouvernement rétablisse dans leur intégralité les crédits antérieurement consacrés au sport équestre militaire.

Cet amendement a un petit air arriéré qui n'est qu'une apparence, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me demande quel est le général en quête de modernisme incongru qui a pensé qu'il fallait remplacer chaque cheval par un atome. Cela n'a absolument pas de rapport. Une armée moderne ne peut se passer d'un petit noyau de chevaux. Vous ne le savez peut-être pas, mais on ne peut pas tout savoir, je le comprends très bien. (Rires.)

Le sport hippique se développe à l'heure actuelle dans des établissements spécialisés. Dans beaucoup de cantons, comme dans le bassin industriel que je représente ici, les sociétés hippiques urbaines et rurales fleurissent.

Pour donner à ce développement du sport équestre une possibilité de survie, deux choses, très différentes d'ailleurs, sont nécessaires : d'une part, avoir des hommes, des maîtres de manège formés par l'armée et qui, à la retraite, vont dans le civil, car c'est un métier que l'on improvise pas ; d'autre part, avoir des chevaux dressés, car je suis sûr que nos jeunes cavaliers croient que les chevaux naissent dressés. Or, c'est l'armée qui les a dressés.

Si on supprime cette formation, il n'y a plus ni manèges, ni équitation populaire. C'est cet aspect civil du problème qui a retenu mon attention beaucoup plus que des considérations militaires relatives à la disparition de l'équitation sportive dans l'armée. L'équitation est une discipline olympique qui a, en effet, droit de cité, comme d'autres sports, l'escrime, le football, le rugby, etc. C'est d'ailleurs un excellent moyen de liaison entre l'armée et la nation et en supprimant la pratique de l'équitation dans l'armée, on se passe ainsi délibérément d'un moyen de formation considéré jusqu'ici comme très bon. Enfin, le développement de cette discipline olympique a, depuis 1946, rapporté à la France huit médailles olympiques, deux médailles d'or, etc.

Je comprendrais très bien que l'on décidât, pour permettre à l'équitation sportive populaire de se développer, qu'il n'appartient plus à l'armée, mais au ministère de l'agriculture de s'en charger. Je trouve aberrant de décider au mois de novembre que les chevaux vont disparaître de l'armée au 1^{er} janvier suivant. Allez-vous lâcher les chevaux dans la nature et les obliger à y chercher leur picotin ? (Rires.) Quand je parle d'un transfert à l'agriculture, il s'agit d'un transfert de crédits évidemment, mais ce n'est pas une économie pour la République. Ce transfert serait peut-être le bienvenu l'année prochaine, après une année de transition, car le ministère de l'agriculture aurait pu répondre budgétairement du sort de ces chevaux pour l'année prochaine ainsi que de l'avenir du sport hippique.

Hélas ! rien n'est prévu du côté du ministère de l'agriculture. Nous n'avons que des garanties verbales, dont nous ne sommes même pas sûr qu'elles seront tenues.

J'insiste auprès de cette assemblée sur le caractère de faux modernisme de cette décision. Elle doit émaner d'un général envers lequel un officier de cavalerie a été mal élevé ou bien d'un général qui a fait une chute de cheval et qui a trouvé un tel moyen de moderniser l'armée (Rires) au détriment des comités et des sociétés sportives de nos cantons.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et je voudrais que personne ne lui trouvât un petit aspect arriéré qu'il n'a pas. Il s'agit seulement de l'avenir de beaucoup de nos cantons sur le plan des sports populaires. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et n'a pu en délibérer. Elle laisse le Sénat juge.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer le Sénat.

Nous n'allons pas lâcher les chevaux dans la nature à partir du 1^{er} janvier prochain, pas plus que nous n'avons l'intention, pour reprendre l'expression de M. de Chevigny, de transférer le noyau atomique sur le noyau hippique. (Rires.)

En réalité, le problème est le suivant : l'effectif actuel des chevaux de l'armée est de 1.850 et il est prévu d'en éliminer dans

les mois à venir de 400 à 450 pour ramener cet effectif à 1.400, chiffre qui nous paraît raisonnable, car s'il y a des gens qui tombent des chevaux, comme le faisait remarquer M. de Chevigny, il faut aussi qu'il y ait des gens pour les monter. (*Nouveaux rires.*) Ce chiffre, dans l'état actuel des choses, nous paraît amplement suffisant pour faire face aux besoins.

Parmi ces 400 ou 450 chevaux à vendre, on compte une centaine de chevaux de trait. J'ai dit à M. de Chevigny que nous avions la promesse formelle — peut-être était-il mal informé — que le ministère de l'agriculture qui est le tuteur tout à fait normal du sport hippique prendrait à sa charge l'entretien de 900 chevaux sur les 1.400 restants.

Que fera le ministère de l'agriculture de ces chevaux ? Ils seront mis à la disposition des centres hippiques actuellement en cours de constitution. En particulier M. Herzog a fait des démarches pressantes auprès du ministère de l'agriculture de façon à affecter ces chevaux à des centres hippiques.

Par conséquent, que M. de Chevigny soit rassuré, le sport hippique n'est pas du tout menacé. Au contraire, la mesure que nous envisageons ne peut que lui être bénéfique et tous les problèmes hippiques qui se poseront pourront être tranchés dans les meilleures conditions.

Je serais heureux si j'apportais un apaisement à M. de Chevigny. (*M. de Chevigny fait un signe de dénégation.*) Eh bien ! j'en suis désolé et je demande au Sénat de repousser cet amendement qui ne présente aucun intérêt pratique.

M. Pierre de Chevigny. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Chevigny.

M. Pierre de Chevigny. Je suis très gêné de retenir l'attention de l'assemblée sur cet amendement, mais je ne voudrais pas qu'une erreur puisse être commise. Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on supprime 400 à 450 chevaux sur 2.000. Moi, je dis qu'on en supprimera 1.500 sur 2.000. L'un de nous deux se trompe, c'est évident. C'est un premier point.

Vous nous dites par ailleurs que vous avez eu une promesse formelle du ministère de l'agriculture. C'est bien ce que j'ai dit quand j'ai précisé que nous n'avions aucune garantie. (*Rires.*)

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission des affaires étrangères et des forces armées n'a pas eu à connaître de l'amendement de M. de Chevigny, mais je dis en mon nom personnel que j'appuie cet amendement et je demande au Sénat de le voter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 143 de M. de Chevigny, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 20, modifié par le vote de l'amendement de M. de Chevigny, portant donc réduction du montant des crédits de paiement au titre des mesures nouvelles de 586.350,291 francs.

(*Ce paragraphe est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20, ainsi modifié.

(*L'article 20 est adopté.*)

[Article 21.]

Mme le président. « Art. 21. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 11.978.953.000 francs et à 2.667.168.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Sur cet article je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 120, est présenté par MM. Le Bellegou, Courrière et les membres du groupe socialiste. Le second, n° 131, est présenté par MM. le général Petit, Raymond Guyot, R. Bossus et les membres du groupe communiste.

Ils tendent tous les deux à réduire le montant des autorisations de programme de 3.987 millions de francs.

Je signale que le groupe socialiste a déposé une demande de scrutin public sur l'amendement n° 120. Ainsi que le Sénat l'a décidé précédemment, le scrutin aura lieu mardi.

Monsieur Le Bellegou et monsieur le général Petit, désirez-vous défendre vos amendements dès maintenant ou seulement mardi ?

M. Edouard Le Bellegou. J'ai déjà défendu mon amendement dans la discussion générale. Je ne serai pas là mardi, mais je fais confiance à M. Lecanuet pour répondre à M. le secrétaire d'Etat sur la question qui nous préoccupe. (*Sourires.*)

Mme le président. En conséquence, l'article 21 est réservé ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

Nous allons examiner maintenant les dispositions des articles 23 et 24 concernant le service des essences.

Essences.

[Article 23.]

Mme le président. « Article 23. — Services votés : 731.236.505 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 24.]

« I. — Autorisations de programme : 25.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits : moins 134.528.580 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner maintenant les dispositions des articles 23 et 24 concernant le service des poudres.

Poudres.

[Article 23.]

Mme le président. « Article 23. — Services votés : 303.101.417 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 24.]

« I. — Autorisations de programme : 127 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits : 37.980.539 francs. » — (*Adopté.*)

[Articles 41 et 42.]

Mme le président. « Art. 41. — Les dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1964. » — (*Adopté.*)

« Art. 42. — Par dérogation aux dispositions de l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le produit de l'aliénation des matériels des armées de terre, de l'air et de la marine en excédent des besoins à la suite de la cessation des opérations en Algérie pourra être rattaché selon la procédure de fonds de concours au budget des armées sans limitation de plafond jusqu'au 31 décembre 1964.

« Ces crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrication (titre V), ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III). Dans ce dernier cas, le rétablissement en crédits de paiement entraînera l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme. » — (*Adopté.*)

[Article 73.]

Mme le président. « Art. 73. — I. — Dans la gendarmerie nationale, les limites d'âge des officiers sont fixées ainsi qu'il suit :

- « 60 ans pour le général de division ;
- « 59 ans pour le général de brigade ;
- « 58 ans pour le colonel ;
- « 57 ans pour le lieutenant-colonel ;
- « 56 ans pour le chef d'escadron ;
- « 55 ans pour le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant.

« II. — Les dispositions du I ci-dessus prendront effet le 1^{er} janvier 1967, à l'issue d'une période transitoire de trois années commençant le 1^{er} janvier 1964.

« III. — A dater du 1^{er} janvier 1964, les promotions au grade de chef d'escadron auront lieu, dans la gendarmerie nationale, exclusivement au choix.

« IV. — A la même date, les modalités de l'article 91 de la loi de finances du 31 mars 1932 seront rendues applicables, dans la gendarmerie nationale, aux promotions au grade de chef d'escadron.

« V. — Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article, et notamment celles relatives à la radiation des cadres de l'activité au cours de la période transitoire prévue au II ci-dessus. »

Par amendement, n° 124, MM. Pellenc et Courrière, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger comme suit le début du paragraphe I de cet article :

« I. — Dans la gendarmerie nationale, les limites d'âge des officiers sont fixées ainsi qu'il suit :

« 61 ans pour le général de division ;... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a déposé cet amendement au paragraphe I de l'article 73 parce qu'elle n'a pas compris la discrimination faite à l'encontre des généraux de division.

Le paragraphe I stipule que les limites d'âge des officiers de la gendarmerie nationale seront rehaussées. Or, nous nous sommes aperçus que tous les officiers bénéficiaient de cette mesure, à l'exception des généraux de division. Nous avons pensé qu'il s'agissait sans doute là d'une erreur de la part du Gouvernement et nous essayons de la rectifier.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement, non pas pour cette question d'une année, mais parce que l'objet de l'article 73 et de ceux qui le précèdent est précisément d'harmoniser l'âge de la retraite. Si votre amendement est adopté, cette harmonie sera rompue.

Actuellement, la limite d'âge des officiers subalternes et des chefs d'escadron de la gendarmerie est inférieure à celle des officiers de l'armée : 52 et 54 ans, au lieu de 55 ans. C'est pour remédier à cette anomalie que l'article 73 majore de trois ans et de deux ans ces deux limites d'âge, pour les porter respectivement à 55 et 56 ans.

Afin d'éviter que les nouvelles limites d'âge des chefs d'escadron n'atteignent celles des officiers des grades supérieurs, afin d'éviter aussi tout chevauchement, l'article 73 relève d'un an les limites d'âge des lieutenants-colonels, portées de 56 à 57 ans, des colonels, portées de 57 à 58 ans, et des généraux de brigade, portées de 58 à 59 ans.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir un relèvement de la limite d'âge pour les généraux de gendarmerie, puisqu'elle a été fixée, dans la hiérarchie que j'évoquais précédemment, à 60 ans. Elle est supérieure à celle des généraux de brigade, qui est de 59 ans.

Nous avons donc essayé d'harmoniser ces limites d'âges dont les différences étaient assez choquantes.

Tel est l'objet du présent article. Si vous portez l'âge limite de la retraite des généraux de division de gendarmerie à 61 ans, vous allez créer une nouvelle distorsion avec la limite d'âge des généraux de brigade. Nous ne pouvons donc pas accepter votre amendement, qui va à l'encontre de l'harmonisation prévue par l'article 73.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Pour cet amendement, la commission des forces armées a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Cependant, en mon nom personnel, j'approuve l'amendement de la commission des finances. De divers côtés de cette Assemblée on a tout à l'heure fort éloquemment fait l'éloge de la gendarmerie. Je m'y associe de tout cœur et je pense que le Sénat voudra s'y associer en adoptant l'amendement de la commission des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas qu'à la faveur de l'éloge adressé à la gendarmerie — éloge auquel le Gouvernement s'associe pleinement, car s'il est un corps d'élite c'est bien celui de la gendarmerie — on confonde cet éloge avec la proposition tendant à relever d'un an l'âge de la retraite. Soyez logiques : ou vous repoussez l'ensemble de l'article 73 pour revenir au système antérieur ; ou vous votez cet article qui harmonise l'âge des retraites et vous rejetez l'amendement.

M. Eugène Romaine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Une discrimination anormale est faite à l'égard des généraux de division de gendarmerie puisque la limite d'âge des généraux de division de la santé, des poudres ou des télécommunications est portée à 62 ans.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 124, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 73 ainsi modifié.

(Ce paragraphe est adopté.)

Mme le président. Le paragraphe II de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce paragraphe est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 125, MM. Pellenc et Courrière, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le paragraphe III de cet article et en conséquence, de rédiger ainsi qu'il suit le début du paragraphe IV de cet article :

« A dater du 1^{er} janvier 1964, les modalités... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Nous avons cru primitivement que ce paragraphe avait pour objet d'aligner la gendarmerie nationale sur les autres armes. Mais, d'après les renseignements qui nous ont été fournis et les documents en notre possession, la loi du 11 juillet 1953 contient les mêmes modalités que ce paragraphe. Nous en demandons, en conséquence, la suppression. Si la loi porte déjà cette indication il est inutile d'en voter une autre. Si le texte tend à une signification que nous ne comprenons pas, nous demandons au Gouvernement de nous donner des explications. A la lumière de ces explications, nous maintiendrons ou retirerons notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'entends pas faire un cours de droit à M. Courrière, non pas parce qu'il n'est pas capable de le comprendre, mais parce que je ne veux pas lasser cette assemblée.

Nous avons introduit cette modification par voie législative. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat a toujours posé en cette matière comme principe que ce qu'il appelle les garanties fondamentales des militaires devaient être plus étendues que celles des fonctionnaires civils. Il est évident — et l'on comprend parfaitement la position exprimée par le Conseil d'Etat — que les militaires ne peuvent pas adhérer à un syndicat, qu'ils n'ont pas le droit de grève et que, par conséquent, ils doivent avoir des garanties fondamentales.

Le conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions touchant à l'avancement des officiers étaient du domaine réglementaire. Mais il distingue aussi — et c'est tout à fait naturel — entre les garanties fondamentales des militaires, qui sont du domaine de la loi, et la mise en œuvre de ces garanties, qui est du domaine réglementaire.

Le Conseil d'Etat a déclaré que les règles selon lesquelles a lieu l'avancement sont des garanties fondamentales. Il en résulte que toute modification est du domaine législatif et non du domaine réglementaire.

C'est pour cette simple raison, monsieur le rapporteur, tout en comprenant vos préoccupations qui appelaient quelques explications, que je vous demande de ne pas maintenir votre amendement.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. J'ai écouté les explications de M. le secrétaire d'Etat. Bien que j'aie quitté la faculté de droit depuis quelques temps, je suis encore susceptible de lire des textes et d'essayer de les comprendre.

J'ai parlé tout à l'heure de la loi du 11 juillet 1953. Son article stipule que les règles générales applicables à l'avancement du personnel sont du domaine réglementaire et le décret du 30 octobre 1953 pris en application de ce texte qui n'a à notre connaissance jamais été abrogé stipule dans son article 1^{er} :

« A dater du 1^{er} janvier 1954 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, par dérogation aux dispositions légales en vigueur, toutes les promotions au grade de chef de bataillon ou au grade correspondant auront lieu dans les armes et services de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale exclusivement au choix, sauf en ce qui concerne les médecins, pharmaciens et vétérinaires militaires. »

Il s'agit donc bien du même texte que celui que nous examinons actuellement.

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de la disposition ci-dessus. »

L'argument selon lequel il s'agit d'un décret et que c'est par voie réglementaire que les décisions ont été prises ne tient pas. Les décisions ont été prises jusqu'à présent en vertu de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1953.

Encore une fois, il m'apparaît que répéter ce qui a déjà été dit est parfaitement inutile.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 125, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. La paragraphe III de l'article 73 est donc supprimé et le début du paragraphe IV est ainsi modifié. Je mets aux voix le paragraphe IV ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Le paragraphe V ne semble pas contesté. Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 73, modifié à la suite des votes précédemment émis par le Sénat.

(L'article 73, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 74 et 75.]

Mme le président. « Art. 74. — Les Marocains ou Tunisiens servant dans l'armée française et comptant onze ans de services sont rayés des cadres, sur leur demande ou à l'expiration de leur contrat, avec le bénéfice d'une pension de retraite proportionnelle à jouissance immédiate.

« Cette pension est calculée dans les conditions prévues aux articles L. 26, L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Les bénéfices de campagne prévus par ledit code entrent en compte dans la liquidation de cette pension. » — (Adopté.)

« Art. 75. — I. — Les anciens élèves des écoles de formation d'officiers de l'armée de terre visés à l'article 3 (§ 2°) de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les anciens élèves de l'école de l'air visés au 2° de l'article 14 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air bénéficient, lors de leur promotion au grade de sous-lieutenant ou assimilé, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

« II. — Cette bonification d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant ne peut se cumuler avec aucune de celles qui sont prévues dans ce même grade par les dispositions statutaires visant les divers cadres et école de formation d'officiers.

« III. — Cette bonification d'ancienneté n'ouvre aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

« IV. — Par mesure transitoire, les élèves officiers sortis en 1963 des écoles visées au I ci-dessus bénéficieront, lors de leur nomination au grade de sous-lieutenant, d'une bonification d'ancienneté de douze mois ; ceux sortis en 1962 bénéficieront d'un rappel d'ancienneté de six mois dans le grade de sous-lieutenant. » — (Adopté.)

[Article 75 bis A.]

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 119, présenté par M. le général Ganeval et les membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tend, après l'article 75, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions des articles 64 et 65 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée :

« 1° Est reconnu comme service militaire actif le temps passé par un engagé volontaire dans une unité combattante entre le 6 juin 1944 et le 8 mai 1945, avant l'âge de dix-sept ans ;

« 2° Le bénéfice des campagnes de guerre est accordé aux engagés volontaires visés à l'alinéa précédent ».

Le second, n° 144, présenté par le Gouvernement, tend, après le même article 75, à insérer l'article additionnel suivant :

« Les services accomplis avant l'âge de dix-sept ans par les engagés volontaires dans une unité combattante entre le 6 juin 1944 et le 8 mai 1945 sont des services militaires à tous points de vue ».

La parole est à M. le général Ganeval, auteur du premier amendement.

M. le général Jean Ganeval. De qui et de quoi s'agit-il ?

Il s'agit de maquisards, de F. F. I., de jeunes patriotes ou résistants qui se sont engagés au lendemain du débarquement et qui sont allés rejoindre des unités combattantes.

Ils ont fait leur service, ils ont été blessés, mais ils avaient eu le grand tort de s'être engagés avant d'avoir dix-sept ans. La loi sur le recrutement précise bien qu'en temps de guerre l'âge de l'engagement est de dix-sept ans. Mais quand ces jeunes gens sont arrivés dans une unité combattante ou quand ils sont allés au bureau de recrutement on ne leur a pas demandé leur extrait de naissance.

Qu'est-il arrivé depuis ? On leur refuse le bénéfice de la campagne, on leur refuse une pension à la suite de leur blessure. Cela est, certes, parfaitement légal puisque la loi sur le recrutement précise qu'on ne peut pas normalement s'engager avant l'âge de dix-sept ans, mais cela est aussi parfaitement injuste.

Je demande donc qu'entre juin 1944, date du débarquement, et mai 1945, date de l'armistice, les services qu'ils ont accomplis soient reconnus.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé. J'espère que vous serez nombreux à l'accepter. (Applaudissements.)

M. Joseph Voyant. C'est la stricte justice.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte la proposition présentée par le général Ganeval. A tort, ces jeunes engagés, n'ont pas jusqu'à présent bénéficié d'un certain nombre de dispositions qu'il est très légitime de leur accorder.

J'indique simplement à M. le général Ganeval que pour de simples raisons de forme, le Gouvernement a déposé un amendement n° 144 qui, s'il le veut bien, pourrait se substituer à celui qu'il propose. Il tend exactement au même but, mais sa rédaction nous paraît plus conforme à l'ensemble des textes régissant la matière.

Si le général Ganeval est d'accord, je lui propose donc de retirer son amendement au bénéfice de l'amendement n° 144 du Gouvernement.

M. le général Jean Ganeval. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le général Ganeval.

M. le général Jean Ganeval. Bien entendu, je retire mon amendement et je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. L'amendement n° 119 est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 144, présenté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Cet amendement constitue l'article 75 bis A du projet de loi.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances intéressant les forces armées, à l'exception de l'article 21 qui viendra en discussion mardi prochain, à quinze heures.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, suspendre ses travaux ? (Assentiment.)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. La commission des finances propose vingt-deux heures.

Mme le président. Le Sénat a entendu la proposition de la commission tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT KENNEDY

M. le président. Mes chers collègues (M. le secrétaire d'Etat au budget, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent) une affreuse nouvelle vient de nous parvenir : le président des Etats-Unis d'Amérique, John Kennedy, a succombé ce soir, victime d'un attentat politique.

Nous connaissons mal les circonstances du crime et ses mobiles.

Pareille nouvelle nous bouleverse. Nous avons toujours flétri et condamné l'attentat politique, qui ne résout jamais rien. Mais, en outre, la disparition du président Kennedy apparaît comme une perte considérable, pour les Etats-Unis d'abord. La hardiesse d'esprit, le courage et l'imagination avec lesquels leur jeune président faisait face depuis bientôt trois ans à ses immenses responsabilités lui avaient valu l'admiration et la sympathie de tous.

Cette perte n'est pas moins considérable pour les hommes de bonne volonté de l'Occident européen et de bien d'autres pays, qui suivaient, dans l'espérance, les efforts constants développés par lui pour le rapprochement des hommes et la consolidation de la paix dans le monde.

Notre pensée va tout particulièrement vers Mrs. Kennedy, si brutalement frappée personnellement par le deuil qui est en même temps celui de tous ses compatriotes.

Le Sénat de la République française, si attaché au respect de la personne humaine comme à la sauvegarde de la paix, voudra exprimer par ma voix à la grande et noble nation alliée et amie durement éprouvée en cet instant, nos sentiments d'infinie tristesse et notre solidarité profonde dans le malheur national qui vient de l'endeuiller.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a appris, lui aussi, avec stupeur l'odieux attentat qui a coûté la vie au président Kennedy. Il s'associe aux paroles si nobles que vient de prononcer M. le président du Sénat en votre nom. Il adresse, lui aussi, à Mme Kennedy et à ses enfants, si douloureusement meurtris, l'expression de ses condoléances attristées, et au grand peuple américain ami les sentiments douloureux et compatissants du peuple français.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute lever la séance en signe de deuil ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu le lundi 25 novembre 1963, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial ;

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 43 bis, 44, 45 et 80.

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.

Articles 55 et 59.

II. — Services financiers (et affaires économiques) :

MM. Ludovic Tron et Marc Desaché, rapporteurs spéciaux ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Taxes parafiscales :

Article 35. — Etat E (à l'exception de la ligne 123 concernant la radiodiffusion-télévision française).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Radiodiffusion-télévision française :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 35. — Etat E (ligne 123 concernant la radiodiffusion-télévision française).

Article 35. — Etat E.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

X. — Commissariat au tourisme :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ;

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. François de Nicolay, sénateur de la Sarthe, survenu le 21 novembre 1963.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPES DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS**

(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)
(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. François de Nicolay.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre personnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3906. — 22 novembre 1963. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des armées si la présence d'un officier de gendarmerie au sein des comités départementaux de défense contre l'alcoolisme ne pourrait être autorisée. En raison de l'expérience acquise sur le grave problème des accidents de la circulation, la présence d'une personne d'une telle compétence permettrait sûrement une meilleure orientation de la lutte entreprise dans ces comités.

3907. — 22 novembre 1963. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'article L. 819 du code de la santé publique fixe, dans son paragraphe 2, une règle de promotion au grade supérieur pour les agents des établissements d'hospitalisation de soins ou de cures publics. Pour certaines catégories d'agents, énumérés dans l'article 1^{er} du décret n° 60-371 du 9 avril 1960, l'article 3 du même décret fixe une autre règle d'avancement. La date de ce texte (cf. arrêté du 9 avril 1960 fixant le classement et l'échelonnement indiciaire de certains grades et emplois...), sa date d'application (1^{er} octobre 1956) pouvaient laisser penser que la dérogation était liée au reclassement des agents en cause. Il semble, cependant, que la règle fixée par l'article 3 du décret du 9 avril 1960 soit appliquée à la lettre. Il lui demande si cette interprétation est correcte, et s'il existe bien pour le personnel hospitalier deux règles d'avancement de grade : 1° pour les catégories énumérées par l'article 1^{er} du décret du 9 avril 1960, la règle fixée par l'article 3 du même décret ; 2° pour les autres agents, la règle fixée par l'article L. 819 du code de la santé publique.

3908. — 22 novembre 1963. — M. Raymond de Wazières rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que toute propriété bâtie et non bâtie doit être imposée sous le nom du propriétaire actuel, ainsi qu'il est prévu à l'article 1424 du code général des impôts et lui demande, dans le cas où il n'y a pas mutation de propriété, quelle mesure il envisage pour qu'il soit normalement tenu compte à la matrice cadastrale du décès d'un usufruitier de la reprise par la femme de ses biens immobiliers à la suite d'un divorce ou d'une séparation judiciaire ou encore d'un changement d'adresse du propriétaire, afin que les avertissements soient établis au nom et à l'adresse du débiteur de l'impôt — ce qui aurait pour résultat d'éviter bien des inconvénients à de nombreux contribuables et de faciliter beaucoup la perception de cet impôt.

3909. — 22 novembre 1963. — M. Claude Mont expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il résulte de la réponse à la question écrite n° 3780, déposée le 27 février 1960 à l'Assemblée nationale, que les représentants qui exercent leur profession en France pour le compte de maisons étrangères sont considérés comme des salariés du point de vue fiscal lorsqu'ils remplissent en fait les conditions prévues à l'article 29 k du livre 1^{er} du code de travail relatif au statut professionnel des voyageurs et représentants de commerce ou, lorsque, eu égard aux conditions dans lesquelles ils travaillent, ils peuvent être regardés comme se trouvant vis-à-vis de leur employeur dans le lien de subordination qui caractérise le contrat de travail. Depuis la loi de finances du 28 décembre 1959, ces représentants de commerce ne paient plus eux-mêmes le 5 p. 100 forfaitaire qui atteint les salariés. L'administration des contributions directes qui leur a accordé le bénéfice des avantages concernant les salariés, c'est-à-dire le 5 p. 100 au titre crédit d'impôt, refuse de le respecter et envisage même de le reprendre sur les salaires commissions des années 1960, 1961, 1962. Il a l'honneur de lui demander quelle doit être la réglementation précise applicable en ce cas par la direction des impôts et, notamment, si les intéressés sont considérés comme des salariés et s'ils doivent bénéficier de l'exonération du 5 p. 100 forfaitaire et profiter du 5 p. 100 du crédit d'impôt en raison de leur activité favorable au commerce extérieur de la France.